**VANTIVA**
Société anonyme au capital de 4 902 939, 03 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle - 75015 Paris
333 773 174 RCS Paris

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**
**DU 30 JUIN 2025**

**EXTRAIT DU**
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à 14 heures, l'Assemblée générale mixte de la société VANTIVA (ci-après la « Société ») s'est tenue à l'Auditorium, 10 boulevard de Grenelle 75015 Paris.

.../...
L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A titre ordinaire**
1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

.../...

**Vote des Résolutions**

**RESOLUTION RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**1. Première résolution**
(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code se sont élevées à la somme de 42 254,81 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix avec 356 135 555 voix pour, 31 903 voix contre et 295 377 voix non exprimées.*

**2. Deuxième résolution**
(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix avec 356 143 054 voix pour, 31 903 voix contre et 287 878 voix non exprimées.*

**3. Troisième résolution**
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 152 897 498,08 euros, et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 152 897 498,08 euros, au report à nouveau.

En conséquence de ce qui précède, le compte "Report à nouveau", qui s'élevait à (678 169 558,92) euros, s'élèvera donc à (525 272 060,84) euros.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

*Cette résolution est adoptée à la majorité des voix avec 356 140 718 voix pour, 42 290 voix contre et 279 827 voix non exprimées.*

.../...

Extrait de procès-verbal certifié conforme à l'original



**Mr. Simon Amselle**
Corporate General Counsel & Company Secretary

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541

Copie certifiée conforme à l'original
Timothy O'Loughlin
Directeur Général

DocuSigned by:
Tim O'Loughlin
90FFE5C7AF1F4FB...

# 04

# Gouvernement d'entreprise et rémunération


**4.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 86**

4.1.1 Conseil d'administration 88
4.1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration 115
4.1.3 Conventions réglementées 129
4.1.4 Règlement intérieur du Conseil 137
4.1.5 Équipe de direction 145
4.1.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 148

**4.2 Rémunération 150**

4.2.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux 150
4.2.2 Ratio d'équité salariale 168
4.2.3 Rémunération de l'Équipe de Direction 170
4.2.4 Plans d'options sur actions ou d'actions de performance ou d'actions gratuites 170

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

**GRI** *[2-9 Structure et composition de la gouvernance]*

Le présent chapitre constitue le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément à l'alinéa 6 de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

S'agissant du gouvernement d'entreprise, la Société suit les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et son Guide d'application, disponibles sur les sites web de l'AFEP et du MEDEF (www.afep.com et www.medef.com). Conformément à la règle « appliquer ou expliquer », prévue à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société considère, à la date du présent document, qu'elle respecte le dispositif de gouvernement d'entreprise en vigueur en France, à l'exception des points indiqués dans la section 4.1.2.1.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Composition du Conseil d'administration à la date de publication de ce Document d'Enregistrement Universel



**Brian Shearer**
*Président non indépendant du Conseil d'administration*



**Tim O'Loughlin**
*Directeur général et Administrateur non indépendant*



**Laurence Lafont**
*Administratrice indépendante*



**Bpifrance Participations**
*représentée par Thierry Sommelet Administrateur indépendant*

**10 Administrateurs**



**Katleen Vandeweyer**
*Administratrice référente indépendante*



**Angelo, Gordon & Co., L.P.**
*représentée par Nicola Mueller Administratrice non indépendante*



**Karine Brunet**
*Administratrice indépendante*



**Tony Werner**
*Administrateur indépendant*



**Thierry Amarger**
*Administrateur indépendant*



**CommScope Holding Company, Inc.**
*représentée par Krista Bowen Administratrice non indépendante*



**Barclays Bank Ireland Plc**
*représentée par Shabab Ditta Censeur*

| 14 | 60 % | 50 % | 90 % |
|---|---|---|---|
| RÉUNIONS EN 2024 | D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS | D'ADMINISTRATRICES | DE TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024 |

*Président(e) de Comité* · *Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale* · *Comité Rémunérations & Talents* · *Comité d'Audit*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.1 Conseil d'administration

**CSRD :** Les sections suivantes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.3 constituent des éléments d'information distincts faisant référence aux exigences de publication suivantes de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.1, **ESRS 2, GOV-1** Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance ;
- Section 5.2.4.1, **ESRS G1, GOV-1** Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 – Conduite des affaires).

**GRI** *[2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-10 Nomination et sélection des membres de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-15 Conflits d'intérêts] [405-1]*

## 4.1.1.1 Structure du Gouvernement d'entreprise

La Société est dirigée par un Conseil d'administration et un Directeur général.

Le choix de séparer les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur général a été fait en 2009 afin (i) de permettre au Directeur général de se concentrer sur la mise en œuvre de la stratégie et la gestion du Groupe et (ii) de garantir un meilleur équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction générale. La séparation des rôles a été réétudiée à plusieurs reprises depuis 2009, et dernièrement en 2024 à l'issue de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope.

Le 8 février 2024, le Conseil d'administration de Vantiva a confirmé que cette structure de gouvernement répondrait au mieux aux enjeux de la Société.

## 4.1.1.2 Composition et expertise du Conseil d'administration

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, le Conseil d'administration est composé de dix (10) administrateurs, dont le Président du Conseil d'administration. Un censeur ayant un rôle consultatif au sein du Conseil assiste également aux réunions du Conseil d'administration.

Les évènements suivants sont intervenus depuis le 1er janvier 2024 :

- Le 8 février 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
  - constatation de la démission de M. Richard Moat de son poste d'administrateur et de Président du Conseil d'administration ;
  - nomination par cooptation de M. Brian Shearer en qualité d'administrateur ;
  - nomination de M. Brian Shearer en qualité de Président du Conseil d'administration et maintien de la séparation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général ;
  - nomination de Barclays Ireland (représentée par M. Shabab Ditta) en tant que censeur.
- Le 5 avril 2024, M. Dominique D'Hinnin a démissionné de son mandat d'administrateur référent en application des règles relatives au cumul de mandats d'administrateur ;
- Le 24 avril 2024, le Conseil d'administration a nommé Mme Katleen Vandeweyer, administrateur, en qualité d'administrateur référent, en remplacement de M. Dominique D'Hinnin, démissionnaire.
- Le 28 mai 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
  - nomination par cooptation de M. Thierry Amarger en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Dominique D'Hinnin ;
  - constatation par le Comité social et économique de la reconduction le 14 mai de M. Loïc Desmouceaux en qualité d'administrateur représentant les salariés ;
  - constatation de la démission de Bain Capital, représentée par M. Gautier Reymondier en qualité de censeur, le 29 avril 2024.
- Le 19 juin 2024, l'assemblée générale annuelle a pris les décisions suivantes :
  - ratification de la nomination par cooptation de M. Brian Shearer en qualité d'administrateur le 8 février 2024 ;
  - reconduction de M. Brian Shearer en qualité d'administrateur ;
  - reconduction de BpiFrance Participations en qualité d'administrateur ;
  - ratification de la nomination par cooptation de M. Thierry Amarger en qualité d'administrateur le 28 mai 2024.
- Le 24 juillet 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
  - constatation de la démission de M. Luis Martinez-Amago en qualité de Directeur général et d'administrateur le 15 août 2024 ;
  - nomination de M. Lars Ihlen en qualité de Directeur général par intérim.
- Le 8 octobre 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
  - nomination par cooptation de M. Timothy O'Loughlin en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Luis Martinez-Amago ;
  - nomination de M. Timothy O'Loughlin en qualité de Directeur général, en remplacement de M. Lars Ihlen.

Le 13 mars 2025, le Conseil d'administration a pris acte de ce que la Société ne répondait plus aux critères en termes de nombre de salariés nécessitant la nomination d'administrateurs représentant les salariés et que, par conséquent, les mandats de ces derniers prenaient fin.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Changements dans la composition du Conseil d'administration en 2024 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel

| | Nom | Sexe | Nationalité | Date de début du premier mandat | Date de fin de mandat |
|---|---|---|---|---|---|
| **Administrateurs ayant rejoint le Conseil d'administration depuis le 1er janvier 2024** | CommScope Holding Company, Inc. représentée par Mme Krista Bowen | F | Américaine | Janvier 2024 | Juin 2027 (AG annuelle/ comptes 2026[1]) |
| | Brian Shearer | M | Américaine | Février 2024 | Juin 2027 (AG annuelle 2026[2]) |
| | Thierry Amarger | M | Française | Mai 2024 | Juin 2025 (AG annuelle 2024[3]) |
| | Timothy O'Loughlin | M | Américaine | Octobre 2024 | Juin 2025 (AG annuelle 2024[4]) |
| **Administrateurs dont le mandat a été renouvelé par l'AG annuelle 2024** | M. Brian Shearer | M | Américaine | Février 2024 | Juin 2027 (AG annuelle 2026) |
| | Bpifrance Participations représentée par M. Thierry Sommelet | M | Française | Janvier 2016 | Juin 2027 (AG annuelle 2026) |
| **Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration depuis le 1er janvier 2024** | Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés | M | Française | Mai 2021 (reconduit en mai 2024) | Mars 2025 |
| | Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés | M | Française | Décembre 2020 (reconduit en décembre 2023) | Mars 2025 |
| | Luis Martinez-Amago | M | Espagnole et américaine | Septembre 2022 | Août 2024 |
| | Dominique D'Hinnin | M | Française | Juin 2019 | Avril 2024 |
| | Richard Moat | M | Britannique et irlandaise | Novembre 2019 | Février 2024 |

*(1) Nommée par l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023, sous condition de la réalisation de l'augmentation du capital social réservée à CommScope Holding Company, Inc, intervenue le 9 janvier 2024.*

*(2) Nommé par cooptation par le Conseil d'administration le 8 février 2024, en remplacement de M. Richard Moat, démissionnaire ; son mandat a été renouvelé par l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2024, pour une durée de trois (3) ans.*

*(3) Nommé par cooptation par le Conseil d'administration du 28 mai 2024, en remplacement de M. Dominique D'Hinnin, démissionnaire. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il sera proposé à ladite assemblée de ratifier cette nomination et de la reconduire.*

*(4) Nommé par cooptation par le Conseil d'administration du 8 octobre 2024, en remplacement de M. Luis Martinez-Amago, démissionnaire. Son mandat prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ; il sera proposé à ladite assemblée de ratifier cette nomination et de la reconduire.*

## Modifications dans la composition des comités du Conseil d'administration en 2024 et jusqu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel

| | Nom | Date de nomination au Comité | Date de départ du Comité |
|---|---|---|---|
| **Comité d'Audit** | Krista Bowen | Avril 2024 | N/A |
| | Marc Vogeleisen | Décembre 2020 | Mars 2025 |
| **Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale** | Katleen Vandeweyer | Avril 2024 | N/A |
| | Brian Shearer | Avril 2024 | N/A |
| | Dominique D'Hinnin | Juin 2019 | Avril 2024 |
| **Comité Rémunérations & Talents** | Katleen Vandeweyer | Juillet 2023 | Avril 2024 |
| | Karine Brunet | Avril 2024 | N/A |
| | Dominique D'Hinnin | Septembre 2022 | Avril 2024 |
| | Loic Desmouceaux | Mai 2021 | Mars 2025 |
| | Thierry Amarger | Mars 2025 | N/A |

La durée des mandats des administrateurs est en principe fixée à trois ans par les Statuts de la Société. Toutefois, les Statuts de la Société permettent exceptionnellement au Conseil d'administration de proposer à l'Assemblée générale annuelle la nomination d'administrateurs pour des mandats d'un an ou deux ans, afin d'assurer un renouvellement harmonieux.

Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment en assemblée générale ordinaire.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Informations relatives aux administrateurs présents en 2024

| Age | Sexe | Nationalité | Début du mandat | Echéance du mandat | Ancienneté | Nombre de mandats dans des sociétés cotées (y compris Vantiva) | Actionnariat de Vantiva | Comité d'Audit | Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale | Comité Rémunérations & Talents |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Membres du Conseil d'administration en 2024 :** | | | | | | | | | | |
| **M. Brian Shearer, Président du Conseil d'administration (à compter du 8 février 2024)** | | | | | | | | | | |
| 40 | M | Américaine | Février 2024 | Juin 2027 (AG annuelle 2026) | 1 an | 1 | 0 | – | M | – |
| **M. Timothy O'Loughlin, Directeur général (à compter du 8 octobre 2024)** | | | | | | | | | | |
| 50 | M | Américaine | Octobre 2024 | Juin 2025 (AG annuelle 2024) | 6 mois | 1 | 0 | – | – | – |
| **Katleen Vandeweyer, administratrice indépendante** | | | | | | | | | | |
| 55 | F | Belge | Avril 2023 | Juin 2026 (AG annuelle/comptes 2025) | 1 an et 10 mois | 3 | 26 000 | P | M | AM |
| **Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet, administrateur** | | | | | | | | | | |
| 56 | M | Française | Janvier 2016 | Juin 2027 (AG annuelle 2026) | 9 ans | 3 | 38 437 497 | M | P | – |
| **Laurence Lafont, administratrice indépendante** | | | | | | | | | | |
| 55 | F | Française | Août 2022 | Juin 2026 (AG annuelle/comptes 2025) | 2 ans et 8 mois | 1 | 101 000 | – | M | P |
| **Tony Werner, administrateur indépendant** | | | | | | | | | | |
| 68 | M | Américaine | Juin 2023 | Juin 2026 (AG annuelle/comptes 2025) | 1 an et 10 mois | 1 | 6 667 | – | – | – |
| **Karine Brunet, administratrice indépendante** | | | | | | | | | | |
| 54 | F | Française | Juin 2023 | Juin 2026 (AG annuelle/comptes 2025) | 1 an | 1 | 70 000 | M | – | M |
| **Angelo, Gordon & Co., représentée par Mme Nicola Mueller, administratrice** | | | | | | | | | | |
| 32 | F | Allemande | Octobre 2023 | Juin 2026 (AG annuelle/comptes 2025) | 1 an et 4 mois | 1 | 79 671 524 | – | – | – |
| **CommScope Holding Company Inc., représentée par Krista Bowen, administratrice** | | | | | | | | | | |
| 52 | F | Américaine | Janvier 2024 | Juin 2027 (AG annuelle 2025) | 1 an et 3 mois | – | 134 704 669[1] | M | – | – |
| **Thierry Amarger, administrateur indépendant** | | | | | | | | | | |
| 51 | F | Française | Mai 2024 | Juin 2025 (2024) | 11 mois | 1 | 10 000 | – | – | – |
| **Membres ayant quitté le Conseil d'administration depuis le 1er janvier 2024 :** | | | | | | | | | | |
| **Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés (jusqu'au 13 mars 2025)** | | | | | | | | | | |
| 62 | M | Française | 10 mai 2021 | 9 mai 2027 | 4 ans | 1 | 1 227 | – | – | M |
| **Marc Vogeleisen, administrateur représentant les salariés (jusqu'au 13 mars 2025)** | | | | | | | | | | |
| 58 | M | Française | 23 décembre 2020 | 19 décembre 2026 | 5,5 ans | 1 | 4 | M | – | – |
| **M. Richard Moat, Président du Conseil d'administration (jusqu'au 8 février 2024)** | | | | | | | | | | |
| 70 | M | Britannique et irlandaise | Septembre 2022 | Juin 2024 (AG annuelle 2023) | 1,5 an (Président) 4,5 (administrateur) | 1 | 1 680 973 | – | – | – |
| **M. Dominique D'Hinnin, administrateur référent (jusqu'au 5 avril 2024)** | | | | | | | | | | |
| 65 | M | Française | Novembre 2019 | Juin 2025 (AG annuelle 2024) | 5 ans | 4 | 12 370 | – | AM | AM |
| **M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (jusqu'au 15 août 2024, Directeur général et administrateur)** | | | | | | | | | | |
| 63 | M | Espagnole et américaine | Septembre 2022 | Août 2024 (Directeur général et administrateur) | 1,5 an | 1 | 375 540 | | – | – |

*(1) Détention indirecte via sa filiale CommScope Technologies LLC (voir explications au 4.1.2.1.*
**P** *Président ;* **M** *membre ;* **AM** *ancien membre – a quitté le Comité au cours de l'exercice*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Participation en 2024 des membres du Conseil d'administration

| | | | | | Participation à des réunions conjointes de comités | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | % Participation aux réunions du Conseil d'administration (14 réunions en 2024) | % Participation au Comité d'Audit (7 réunions en 2024) | % Participation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale (5 réunions en 2024) | % Participation au Comité Talents et Rémunération (3 réunions en 2024) | Gouvernance et Responsabilité Sociétale & Audit (3 réunions en 2024) | Gouvernance CSR & Talents et Rémunération (3 réunions en 2024) |
| Brian Shearer [1] | 91,67 | N/A | 50 | N/A | 50 | 100 |
| Timothy O'Loughlin [2] | 100 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Katleen Vandeweyer | 92,86 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |
| Krista Bowen (CommScope) | 100 | 100 | N/A | N/A | 100 | N/A |
| Karine Brunet | 92,86 | 100 | N/A | N/A | N/A | 66,66 |
| Laurence Lafont | 100 | N/A | 80 | 100 | 100 | 100 |
| Nicola Mueller (Angelo, Gordon & Co) | 92,86 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Thierry Amarger [3] | 88,89 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Thierry Sommelet (Bpifrance Participations) | 85,71 | 100 | 100 | N/A | 100 | 100 |
| Tony Werner | 71,43 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Richard Moat [4] | 100 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Dominique D'Hinnin [5] | 66,67 | N/A | 100 | 100 | N/A | N/A |
| Luis Martinez-Amago[6] | 87,50 | N/A | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Loïc Desmouceaux [7] | 92,86 | N/A | N/A | 100 | N/A | 100 |
| Marc Vogeleisen [8] | 92,86 | 100 | N/A | N/A | 100 | N/A |

*(1) Administrateur depuis le 8 février 2024.*
*(2) Administrateur depuis le 8 octobre 2024.*
*(3) Administrateur depuis le 28 mai 2024.*
*(4) A quitté le Conseil d'administration le 8 février 2024.*
*(5) A quitté le Conseil d'administration le 5 avril 2024.*
*(6) A quitté le Conseil d'administration le 15 août 2024.*
*(7) A quitté le Conseil d'administration le 13 mars 2025.*
*(8) A quitté le Conseil d'administration le 13 mars 2025.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## PROCESSUS DE SÉLECTION POUR LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

**Processus de sélection des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires**

Le processus de sélection des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires est le suivant :

- sur recommandation du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Conseil d'administration fixe les objectifs et les profils cibles de l'évolution de sa composition conformément à sa politique de diversité ;
- le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sélectionne un conseiller en recrutement pour l'aider à identifier les candidats potentiels correspondant aux profils cibles ;
- sur la base de la liste des candidats présélectionnés susceptibles de vouloir rejoindre le Conseil d'administration et de la présentation faite par le conseiller en recrutement, le Président du Conseil d'administration et le Président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale établissent une liste restreinte de candidats et se rencontrent les candidats présélectionnés de façon individuelle ;
- les candidats sélectionnés rencontrent ensuite les autres membres du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Directeur général ;
- le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale examine les résultats de ces entretiens et soumet ses recommandations au Conseil d'administration ;

La durée du mandat des administrateurs est fixée, en principe, à trois ans, mais une durée d'un ou deux ans peut être proposée à titre exceptionnel.

**Processus de sélection des administrateurs représentant les salariés**

Comme indiqué à l'article 11.3. des Statuts de la Société, lorsque les conditions sont réunies le Conseil d'administration peut compter un ou deux administrateurs représentant les salariés dont le régime est régi par les dispositions légales en vigueur et lesdits Statuts. Les règles sont les suivantes :

- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est inférieur ou égal à huit, le Comité social et économique de la Société nomme un administrateur représentant les salariés ;
- lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit, le Comité social et économique européen du Groupe nomme un deuxième administrateur représentant les salariés ;
- cette nomination se fait à la majorité simple des membres titulaires présents ou représentés au Comité social et économique de la Société ou au Comité social et économique européen du Groupe, selon le cas.

Les administrateurs représentant les salariés sont nommés pour une durée de trois ans.

Si, au cours d'un exercice, le nombre d'administrateurs devient inférieur ou égal à huit, le mandat de l'administrateur représentant les salariés nommé par le Comité social et économique européen se poursuit jusqu'à son terme.

Les mandats du ou des administrateurs représentant les salariés nommés conformément à l'article L. 225-17 du Code de commerce prennent fin automatiquement, sans autre formalité, au terme de la réunion du Conseil d'administration constatant que les conditions juridiques ne sont plus réunies.

À la fin de l'exercice 2024, les états financiers indiquent que, pendant deux exercices consécutifs, Vantiva n'a plus atteint le seuil imposant la présence au Conseil d'administration de deux administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 13 mars 2025 a constaté que ces conditions n'étaient plus réunies et que leurs mandats prenaient fin.

### Indépendance des administrateurs

En l'absence d'actionnaire majoritaire, l'indépendance du Conseil d'administration a une importance capitale pour la Société afin de s'assurer que le Conseil, en tant qu'organe collégial, représente non seulement la communauté des actionnaires, mais également les intérêts de la Société et des autres parties prenantes, ses employés et ses partenaires.

En février 2025, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration ont passé en revue l'indépendance de leurs membres sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) (le « Code AFEP-MEDEF »), auquel la Société adhère (voir section 4.1.2.1 ci-après). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

S'il existe une « relation d'affaires » entre la Société et le Groupe dont l'administrateur est un salarié ou dirigeant, le Conseil d'administration procédera, le cas échéant, à un examen quantitatif et qualitatif de cette relation afin de déterminer si, du point de vue des deux parties, celle-ci est significative et pourrait faire obstacle à l'indépendance d'un administrateur.

Les critères ainsi pris en compte par le Conseil sont notamment :

1. le pourcentage de chiffre d'affaires que représente le flux d'affaires par rapport au chiffre d'affaires total de chacune des parties ;
2. le caractère stratégique ou non de la relation pour la Société ;
3. les conditions financières de la relation d'affaires ;
4. les appels d'offres ;
5. la durée de la relation ;
6. le fonctionnement de la relation d'affaires (pouvoir décisionnel de l'administrateur concerné sur le contrat, perception par l'administrateur d'une rémunération, etc.).

Après la Distribution de la Société (spin-off), en mars 2023, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration avaient considéré qu'ils ne pouvaient plus considérer Bpifrance comme étant un administrateur indépendant, en raison de sa nomination en tant qu'administrateur de Technicolor Creative Studios (Bpifrance étant représentée par la même personne, à savoir M. Thierry Sommelet, aux deux Conseils d'administration). Ce poste d'administrateur chez Vantiva et Technicolor Creative Studios, dans lequel Vantiva conserve une participation de 35 %, est considéré comme une source de conflits d'intérêts potentiels.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Toutefois, en février 2024, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration ont pris note :

- que M. Thierry Sommelet n'était plus membre du Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios et que,
- à la suite de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope conclue le 9 janvier 2024, Bpifrance détenait, au 15 janvier 2024, 7,84 % du capital de la Société (contre 10,8 % en 2023).

Par ailleurs, ils ont établi qu'aucun éventuel conflit d'intérêts ne pouvait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

En conséquence, en février 2025, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration ont confirmé Bpifrance, représentée par M. Thierry Sommelet, comme administrateur indépendant.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, sur les dix administrateurs, six sont considérés comme indépendants. Le tableau ci-après résume l'évaluation de l'indépendance des administrateurs faite par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 février 2025.

| Nom | Non salarié/ mandataire social exécutif au cours des cinq dernières années | Aucun mandat croisé | Aucune relation d'affaires significative, non consultant, ni banquier | Aucun lien familial | Non commissaire aux comptes | Durée de mandat inférieure à 12 ans | Statut d'actionnaire principal/ Absence de contrôle de la Société | Indépendance |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Brian Shearer** | M. Brian Shearer est Président du Conseil d'administration. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | **X** | ✓ | ✓ | ✓ | **X** | Non |
| **Timothy O'Loughlin** | M. Timothy O'Loughlin est Directeur général de la Société. | | | | | | | |
| | **X** | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Non |
| **Katleen Vandeweyer** | Mme Katleen Vandeweyer remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administratrice indépendante. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| **Bpifrance Participations représentée par Thierry Sommelet** | Bpifrance Participations remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administrateur indépendant. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| **Laurence Lafont** | Mme Laurence Lafont remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administratrice indépendante. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| **Tony Werner** | M. Tony Werner remplit l'ensemble des critères requis pour être considéré comme administrateur indépendant. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| **Karine Brunet** | Mme Karine Brunet remplit l'ensemble des critères requis pour être considérée comme administratrice indépendante. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |
| **CommScope Holding Company, Inc. représentée par Mme Krista Bowen** | CommScope est un administrateur et un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social | | | | | | | Non |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | X | |
| **Angelo, Gordon & Co. représentée par Mme Nicola Mueller** | Angelo, Gordon & Co. est un administrateur, partie aux conventions règlementées avec Vantiva et actionnaire détenant plus de 10 % du capital social. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | X | ✓ | ✓ | ✓ | X | Non |
| **Thierry Amarger** | M. Thierry Amarger remplit l'ensemble des critères requis pour être considéré comme administrateur indépendant. | | | | | | | |
| | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | Oui |

*✓ Condition remplie.*
*X Condition non remplie.*

Critère d'indépendance n° 7 (art. 10.6 du Code AFEP-MEDEF) – Aucun dirigeant mandataire social non exécutif ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou en titres ni d'autre forme de rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## COMPÉTENCES ET EXPERTISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Conseil d'administration choisissent les membres du Conseil d'administration en tenant compte non seulement de leur propre expertise, mais aussi de la complémentarité de leurs compétences respectives, de sorte que l'expertise combinée des membres du Conseil d'administration couvre à tout moment l'ensemble des secteurs d'activité de la Société et des compétences requises.

La recomposition du Conseil d'administration dans le contexte de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope début 2024 a été réalisée dans le but de rendre le Conseil compétent, complémentaire et impliqué. L'un des principaux objectifs du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale était de trouver une composition adaptée aux nouveaux défis de Vantiva à la suite de l'acquisition et d'assurer la continuité.

La complémentarité de l'expertise des administrateurs et le bon équilibre entre leurs différentes compétences et leur niveau d'expérience témoignent de la capacité du Conseil à traiter les principales problématiques et à soutenir la stratégie de la Société.

Quatre nouveaux membres, dont un nouveau Président et Directeur Général, ont rejoint le Conseil d'administration après l'acquisition, et apportent une expertise supplémentaire au Conseil dans les domaines suivants : forte expertise commerciale dans les domaines Technologie et Télécommunications, Maison Connectée, questions juridiques et conformité, finance, restructuration du capital, fusions et acquisitions, cessions et stratégie

Les biographies des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.1.1.3 ci-après.

Le schéma ci-dessous indique les compétences des administrateurs au regard des activités de Vantiva, de son environnement et du contexte économique actuel.

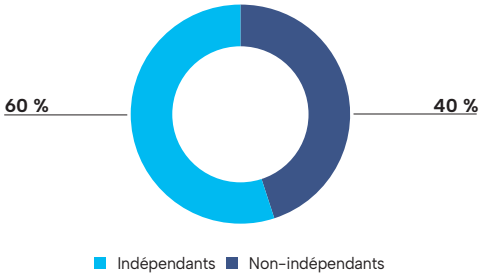


Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541

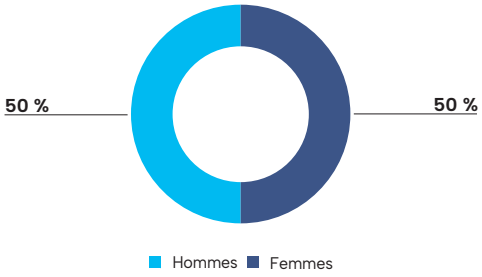


## DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

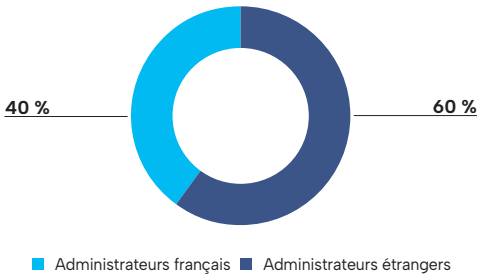
### Un Conseil d'administration indépendant




### Un Conseil d'administration équilibré




### Un Conseil d'administration international




Le Conseil d'administration s'attache à promouvoir la diversité dans sa composition afin d'assurer la qualité et la créativité des discussions et des décisions.

À cet égard, le Conseil d'administration a défini une politique visant à instaurer et maintenir une composition équilibrée et à promouvoir la diversité dans tous ses aspects.

Chaque année, le Conseil d'administration réexamine sa composition et celle de ses comités pour veiller à ce que cet équilibre soit satisfaisant, notamment en matière de diversité. De même, lorsqu'il examine la nomination de nouveaux administrateurs ou le renouvellement de mandats arrivant à échéance, le Conseil cherche toujours à maintenir et, si nécessaire, à améliorer la diversité de sa composition (y compris l'équilibre entre les sexes, la diversité des nationalités et la dimension internationale, l'expérience et le mélange de compétences).

Cette composition a été spécifiquement revue à la suite de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope en 2024, avec pour objectif d'apporter à la société et au Conseil d'administration, les profils et l'expertise les mieux adaptés pour relever leurs nouveaux défis.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, et à la suite de l'expiration des mandats de deux administrateurs représentant les salariés, le Conseil d'administration se compose de dix administrateurs, dont :

- cinq femmes et cinq hommes conformément aux dispositions légales ;
- six sont des administrateurs étrangers, notamment le Président du Conseil d'administration et le Directeur général.

Le Conseil d'administration compte en outre un censeur qui est également actionnaire et prêteur de la Société, et qui siège aux réunions du Conseil avec une voix consultative.

Comme le confirment les résultats de l'évaluation réalisée par le cabinet Russell Reynolds au titre de l'exercice 2024, sous la supervision du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Conseil d'administration a considéré lors de sa séance du 27 février 2025 que :

- les compétences de ses membres couvrent un large éventail de compétences en adéquation avec les différents métiers, les enjeux et la stratégie à long terme du Groupe ;
- l'expertise des membres du Conseil d'administration a été renforcée dans les domaines Commercial, Finance, Stratégie, Fusions et acquisitions, et Maison Connectée, avec la nomination de deux nouveaux membres à l'issue de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope ;
- des administrateurs de nationalité américaine, allemande et belge sont présents, ce qui reflète le mix géographique des activités du Groupe et de son marché international.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Promotion des genres et de la diversité au sein des autres organes de direction

Depuis de nombreuses années, d'importants travaux, programmes et plans d'action portant notamment sur la politique de non-discrimination, la promotion de l'égalité des genres et la politique en matière de diversité à appliquer au sein du Groupe ont été menés à bien et d'autres sont toujours en cours.

Ce travail, décrit plus avant à la section 5.2.3 du présent Document d'enregistrement universel, couvre notamment la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes, y compris au sein du Comité Exécutif et du Comité de Direction, ainsi que des comités exécutifs des divisions et des fonctions transversales.

Une des missions du Conseil d'administration est de veiller à ce que la promotion de l'égalité des genres et de la diversité repose sur des objectifs pertinents assortis de plans d'action appropriés pour les atteindre. Il suit régulièrement les résultats de leur mise en œuvre.

Cette mission est activement poursuivie avec l'aide du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale afin de s'assurer que les objectifs précédemment fixés sont réévalués avec la direction d'une manière aussi ambitieuse qu'appropriée pour le nouveau groupe Vantiva.

Le Conseil d'administration a fixé les objectifs suivants, à atteindre en 2024, afin d'accroître la représentation féminine parmi les équipes de direction :

- En 2023, le Conseil d'administration et le Comité Exécutif de Vantiva ont mis en place un nouveau programme de formation et de développement dans le cadre d'une stratégie RSE plus large visant à augmenter la part des femmes dans la haute direction et à améliorer globalement la parité. Cette initiative comprenait la création d'un programme permettant d'identifier 10 à 15 talents féminins à fort potentiel pour occuper des postes de direction. Le programme consiste à préparer ces candidates à occuper des postes de direction dans différents secteurs d'activité et domaines transversaux sous deux à trois ans, en les accompagnant au moyen de plans de développement personnalisés.
- Au second trimestre 2024, le programme « Spark » de Vantiva a été lancé officiellement, afin d'accompagner les femmes à parvenir à des postes de niveau administrateur d'ici deux ans, sous réserve de la disponibilité de ces postes. Un total de 27 femmes, représentant un échantillon diversifié d'activités et de régions géographiques représentatives du capital humain de Vantiva, ont été sélectionnées pour participer au programme.
- Le programme Spark s'organise autour de 4 piliers :

Élaborer un plan de développement de carrière – Développer les compétences personnelles et de leadership – Élever la vision et la perspective de l'entreprise – Créer un réseau professionnel à l'intérieur et à l'extérieur de Vantiva

- Le programme prévoit des formations, des cercles de discussion pour les femmes, du coaching, du mentorat, la rencontre avec les membres du Conseil d'administration, du Comité exécutif et du Comité de direction, etc. Les femmes retenues seront parrainées par Vantiva pour rejoindre le réseau WICT (Women in Technology, Media, and Entertainment).

Fin 2024, le Groupe comptait 4 397 employés, dont 1 679 femmes (soit 38,2 %).

Fin 2024, sur quinze membres, deux femmes siègaient dans l'Équipe de Direction, soit 13,33 % du total des membres.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.1.1.3 Autres informations sur les Membres du Conseil d'administration

## BIOGRAPHIES, MANDATS ET FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente section présente les biographies et informations sur les mandats des administrateurs en fonction au cours de l'exercice 2024 et à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

**Administrateurs membres du Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel**



### Brian Shearer

*Président du Conseil d'administration et administrateur non indépendant*

**Fonction principale :** Directeur général du groupe Credit Solutions chez Angelo, Gordon Europe LLP.

**Ancienneté :** 1 an et 2 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 91,67 %

**Compétences** : Finance / Connaissance approfondie du Groupe / Fusions et acquisitions / Stratégie / Technologie / Télécommunications

**Participation aux comités** : Comité Gouvernance & Responsabilité sociétale

**ADRESSE PRINCIPALE :**
TPG Angelo Gordon
23 Savile Row
London W1S 2ET
Royaume-Uni

**NATIONALITÉ :**
Américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
1er novembre 1984

**DÉBUT DU MANDAT :**
8 février 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2027

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
0 (1)

**Biographie**

Brian Shearer est Directeur général du groupe Credit Solutions chez Angelo, Gordon Europe LLP. Il a rejoint TPG Angelo Gordon en 2019. M. Shearer est le directeur de CSF Europe et il est basé à Londres. Avant de rejoindre TPG Angelo Gordon, M. Brian Shearer a exercé pendant cinq ans en tant qu'expert en investissements chez Taconic Capital Advisors à New York.

Il était auparavant conseiller senior en investissements pour Deutsche Bank à New York. M. Brian Shearer est diplômé de l'Université de Virginie (États-Unis).

| Mandats en cours | Mandats détenus en son nom propre au cours des cinq (5) dernières années |
|---|---|
| EN FRANCE | EN FRANCE |
| Néant | Néant |
| À L'ÉTRANGER | À L'ÉTRANGER |
| Néant | Néant |

(1) *Voir explications au point 4.1.2.1.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Timothy O'Loughlin

*administrateur non indépendant*

**Fonction principale :** Directeur général de Vantiva SA

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 6 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Maison Connectée ● / Télécommunications ● / Technologie ● / Connaissance approfondie du Groupe ● / Stratégie ●

**Participation aux comités :** Néant

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ**
Américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
19 février 1974

**DÉBUT DU MANDAT :**
8 octobre 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2025
Renouvellement proposé.

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
0[1]

### Biographie

S'appuyant sur plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du leadership d'entreprise, Timothy O'Loughlin apporte une expertise significative dans les marchés du matériel informatique stratégique et des technologies logicielles d'entreprise. Il a notamment occupé pendant 18 ans des postes de haute direction dans deux sociétés récemment acquises par Vantiva : ARRIS et Pace.

Depuis le 2 janvier 2024, Timothy O'Loughlin est Directeur exécutif de l'Unité commerciale Amériques de Vantiva.

Le 8 octobre 2024, il a été nommé Directeur général et administrateur de Vantiva.

| Mandats en cours | Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) |
|---|---|
| EN FRANCE | EN FRANCE |
| Néant | Néant |
| À L'ÉTRANGER | À L'ÉTRANGER |
| Néant | • Verifone Americas : Président |

(1) *Timothy O'Loughlin a été nommé administrateur par le Conseil d'administration du 8 octobre 2024, par cooptation ; conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Conseil, il dispose de 12 mois pour acquérir les actions prévues par cet article.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





# Karine Brunet

*Administratrice indépendante*

**Fonction principale :** Capgemini Cloud Infrastructure Services

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 1 an et 10 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 92,86 %

**Compétences :** Télécommunications / Maison Connectée / Technologie / Connaissance approfondie du Groupe / Cybersécurité / Stratégie / Fusions et acquisitions

**Participation aux comités :** Comité d'Audit et Comité Rémunérations & Talents

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, Boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
15 août 1970

**DÉBUT DU MANDAT :**
20 juin 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
70 000

## Biographie

Karine Brunet bénéficie d'une carrière accomplie dans le domaine de la technologie avec 25 années d'expérience dans les télécommunications et les services technologiques. Elle est experte dans le domaine des services partagés et de l'externalisation, avec une vaste expérience en matière de livraison, d'opérations et de gestion générale. Elle possède également une solide expérience internationale avec une forte connaissance des marchés européens en particulier, mais aussi de l'Inde et d'autres pays.

Diplômée en 1993 d'un Master en Business et Marketing de l'école « Paris Graduate School of Management », elle a fait ses premières armes chez NCR, où elle a passé trois ans à Amsterdam en tant que directrice générale de la région EMEA avant de devenir directrice des services en France. Elle a ensuite rejoint Alcatel en tant que vice-présidente afin de mettre en place le modèle européen de prestation de services TIC et développer les capacités offshore et onshore.

Attirée par son expérience en matière de restructuration, Steria (aujourd'hui Sopra Steria) a approché Mme Karine Brunet en 2006. Après plusieurs promotions, elle est devenue directrice des services informatiques et membre du comité exécutif, responsable de la définition de la stratégie pour toutes les lignes de services informatiques de l'entreprise.

Elle quitte Steria après près de 7 ans pour rejoindre Vodafone où elle a passé près de 6 ans au sein de cet opérateur de télécommunications britannique dans lequel elle a occupé le poste de directrice des services technologiques partagés au niveau mondial. Ses attributions sont passées de 1 000 à 10 000 personnes et elle a piloté la mise en place mondiale des opérations « follow-the-sun ». Elle a également mis en place le Centre d'excellence en intelligence artificielle.

Depuis janvier 2024, elle est Directrice générale des Cloud Infrastructure Services de Capgemini.

| Mandats en cours | Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) |
|---|---|
| EN FRANCE<br>Néant<br>À L'ÉTRANGER<br>Néant | • Sogetrel : Administratrice |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Laurence Lafont

*Administratrice indépendante*

**Fonction principale :** Directrice des opérations du groupe Septeo

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 2 ans et 8 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Finance / Responsabilité sociétale des entreprises / Cybersécurité / Stratégie / Technologie / Connaissance approfondie du Groupe / Télécommunications

**Participation aux comités :** Comité Rémunérations & Talents (Présidence), Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10 Boulevard de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ :**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
3 décembre 1970

**DÉBUT DU MANDAT :**
20 août 2022

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
101 000

### Biographie

Laurence Lafont est depuis août 2024 Directrice des opérations (COO) de Septeo, l'un des dix plus grands éditeurs de logiciels français. Au cours de ses 30 années de carrière dans le secteur technologique, elle a occupé des postes de direction chez Google, Microsoft, Oracle, Nokia et Orange, où elle a joué un rôle central dans la transformation des activités et le développement de modèles de mise sur le marché innovants dans des environnements à forte croissance. Laurence Lafont siège également comme administratrice indépendante au Conseil d'administration de CentraleSupélec, une Grande École d'ingénieurs, et de Silver Valley, un réseau à but non lucratif qui stimule le développement d'activités économiques innovantes en faveur des personnes âgées.

Elle est diplômée de CentraleSupélec (1993).

| Mandats en cours | Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) |
|---|---|
| EN FRANCE<br>• CentraleSupélec Engineering School : Membre du Conseil d'administration<br>• Silver Valley : Administratrice<br>À L'ÉTRANGER<br>Néant | Néant |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Katleen Vandeweyer

*Administratrice référente indépendante*

**Fonction principale :** Administratrice de sociétés

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 1 an et 10 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 92,86 %

**Compétences :** Maison Connectée 🟢 / Finance 🟡 / Télécommunications 🟠 / Stratégie 🔵 / Responsabilité sociétale des entreprises 🔵 / Technologie 🔴

**Participation aux comités :** Comité d'Audit (présidente indépendante), Comité Gouvernance & Responsabilité sociétale

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ :**
**BELGE**

**DATE DE NAISSANCE :**
6 décembre 1969.

**DÉBUT DU MANDAT :**
27 avril 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
26 000

### Biographie

Mme Katleen Vandeweyer, administratrice de plusieurs sociétés cotées et privées en Europe (en Belgique et au Royaume-Uni), possède une longue et solide expérience en matière de gouvernance, d'audit et de RSE. Sur les questions de durabilité, elle a obtenu en 2022 un diplôme de la Cambridge Business School en matière d'économie circulaire et stratégies business et elle suit régulièrement des formations sur le sujet en sa qualité d'administratrice de sociétés cotées devant respecter la règlementation RSE.

Diplômée d'un Master en Économie de l'Université catholique de Leuven (Belgique), elle a débuté sa carrière chez Arthur Andersen, cabinet d'audit international, entre 1991 et 1997 en tant qu'auditrice. Elle a ensuite rejoint Worldline en tant qu'auditrice, avant d'exercer la fonction de Responsable du contrôle de gestion en 2000, puis Directrice financière de 2003 à 2017. Entre 2017 et 2022, Mme Vandeweyer a rejoint le groupe Proximus, un grand opérateur télécom belge coté, en tant qu'administratrice financière du Groupe, avant d'être nommée Directrice financière/Directrice financière adjointe en 2020.

Hormis Vantiva, elle est actuellement administratrice de deux sociétés cotées: la société Renewi Plc, leader européen de la gestion des déchets opérant principalement dans la région du Benelux (cotée à la Bourse de Londres et à Euronext Amsterdam) ainsi que la compagnie d'assurance multinationale Ageas (cotée à la Bourse belge).

| Mandats en cours | Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) |
|---|---|
| EN FRANCE | EN FRANCE |
| Néant | Néant |
| À L'ÉTRANGER | À L'ÉTRANGER |
| • Euroclear Holding SA/NV et Euroclear SA/NV : administratrice indépendante<br>• Renewi Plc(1) : Administratrice<br>• Ageas(1) : Administratrice<br>• AG Insurance : Administratrice | • IBA(1) : Administratrice<br>• Connectimmo : Administratrice<br>• Fedrus International : Administratrice |

*(1) Sociétés cotées.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Angelo, Gordon & Co. représentée par Mme Nicola Mueller

*Administratrice non indépendante*

**Fonction principale :** Administratrice, Credit Solutions chez TPG Angelo Gordon

**Ancienneté :** 1 an et 4 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 92,86 %

**Compétences :** Finance 🟡 / Technologie 🔴 / Stratégie 🔵 /Fusions et acquisitions 🟢

**Participation aux comités :** Néant

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Angelo, Gordon Europe LLP
23 Savile Row
London W1S 2ET
Royaume-Uni

**NATIONALITÉ :**
Allemande

**DATE DE NAISSANCE :**
30 octobre 1993

**DÉBUT DU MANDAT :**
26 octobre 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
Angelo, Gordon & Co., L.P. détient 79 671 524 actions

### Biographie

Mme Nicola Mueller a rejoint Angelo Gordon en 2019. Elle est administratrice dans l'équipe Angelo Gordon Credit Solutions en Europe où elle a acquis de solides connaissances en finance et en stratégie. Depuis son arrivée chez Angelo Gordon, elle a travaillé sur des opérations de fusions-acquisitions complexes, tout en gérant des structures de capital délicates.

Auparavant, elle avait travaillé chez Oaktree Capital Management, ainsi que dans l'équipe Fundamental Strategies Group de Goldman Sachs.

Mme Mueller est diplômée de l'école WHU – Otto Beisheim School of Management et sa langue maternelle est l'allemand.

| Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent d'Angelo, Gordon & Co., L.P. | Mandats détenus en son nom propre |
|---|---|
| MANDATS EN COURS | MANDATS EN COURS |
| Néant | Néant |
| **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)** | **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)** |
| EN FRANCE | Néant |
| Néant | |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





# Bpifrance Participations, représentée par Thierry Sommelet

*Administrateur indépendant*

**Fonction principale :** Directeur exécutif du département Capital Development – Responsable de la technologie, de l'IA, des médias et des télécoms chez Bpifrance Investissement

**Ancienneté :** 9 ans

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 85,71 %

**Compétences :** Responsabilité sociétale des entreprises / Maison Connectée / Finance / Cybersécurité / Stratégie / Technologie

**Participation aux comités :** Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale (Président), Comité d'Audit

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Bpifrance Investissement SA
6-8, boulevard Haussmann
75009 Paris

**NATIONALITÉ :**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
10 décembre 1969

**DÉBUT DU MANDAT :**
8 janvier 2016

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2027

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
Bpifrance Participations détient 38 437 497 actions

## Biographie

M. Thierry Sommelet est Directeur exécutif du département Capital Development de Bpifrance Investissement, en charge des secteurs de la technologie, des médias et des télécoms.

Fort d'une expérience de vingt ans en matière d'investissement dans des sociétés cotées et non cotées, dans les secteurs des télécommunications et de la technologie, M. Thierry Sommelet a été responsable des investissements dans les réseaux télécoms à la Caisse des Dépôts et Consignations et a réalisé différentes opérations dans les secteurs des semi-conducteurs, de la technologie et de l'Internet au Fonds stratégique d'investissement.

Auparavant, M. Thierry Sommelet a exercé différentes fonctions en marchés de capitaux au Crédit Commercial de France à Paris et New York, chez Renaissance Software (société du groupe Sungard) à Los Altos et dans le groupe de médias Infos CE.

M. Thierry Sommelet est diplômé de l'école d'ingénieurs ENPC de Paris et titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

### Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de Bpifrance Participations

**Mandats en cours**

EN FRANCE

- Orange SA(1) : Administrateur
- Idemia SAS : Administrateur

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

EN FRANCE

- Technicolor Creative Studios SA : Administrateur

### Mandats détenus en son nom propre

**Mandats en cours**

EN FRANCE

- Worldline SA(1) : Administrateur

**Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)**

EN FRANCE

- Greenbureau SA : Membre du Conseil de surveillance
- Talend SA(1) : Administrateur
- Ingenico SA(1) : Administrateur
- Bleckwen SAS : Membre du Conseil de surveillance
- Tiger NewCo SAS :
- Soitec SA(1) : Administrateur
- Tiger Finco SAS : Président

*(1) Sociétés cotées.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## CommScope Holding Company, Inc. représentée par Krista Bowen

*Administratrice non indépendante (à compter du 9 janvier 2024)*

**Fonction principale :** Vice-Présidente senior et Secrétaire Générale adjointe de CommScope

**Ancienneté :** 1 an et 3 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Fusions et acquisitions / Finance / Cybersécurité / Responsabilité sociétale des entreprises / Télécommunications / Stratégie

**Participation aux comités :** Comité d'audit

**ADRESSE PRINCIPALE :**
CommScope
3642 E US Highway 80
Claremont, NC 28 610
États-Unis

**NATIONALITÉ :**
Américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
12 septembre 1972

**DÉBUT DU MANDAT :**
9 janvier 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2027/ comptes 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
CommScope détient 134 704 669 actions(1)

**Biographie**

Mme Krista Bowen est Vice-Présidente senior et Secrétaire Générale adjointe de CommScope (Nasdaq : COMM), un leader mondial dans le domaine de la connectivité des réseaux. Elle a rejoint CommScope en 2010. Mme Krista Bowen dispense des conseils stratégiques à l'équipe de direction et aux chefs d'entreprise sur un grand nombre de questions juridiques, notamment les fusions et acquisitions, les contrats commerciaux, l'immobilier, l'éthique et la conformité, la gouvernance d'entreprise, ainsi que les questions liées au travail et à l'emploi.

Attachée à une approche collaborative et pragmatique, elle compte plus de 25 ans d'expérience juridique.

Avant de rejoindre CommScope, elle était associée au sein du cabinet juridique Robinson Bradshaw, spécialisé dans les fusions et acquisitions.

Mme Krista Bowen est diplômée en droit *(Juris Doctor)* de l'université Washington & Lee, ainsi qu'en administration des entreprises (Bachelor of Science), avec une spécialisation en finance, de l'université de Virginie-Occidentale (États-Unis). Elle est inscrite au Barreau de l'État de Caroline du Nord depuis 1998.

| Mandats détenus en sa qualité de représentant permanent de CommScope | Mandats détenus en son nom propre |
|---|---|
| **Mandats en cours** | **Mandats en cours** |
| Néant | Néant |
| **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)** | **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)** |
| EN FRANCE | Néant |
| Néant | |

(1) *Détention indirecte via sa filiale CommScope Technologies LLC.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





# Tony Werner

*Administrateur indépendant*

**Fonction principale :** Administrateur de sociétés

**Ancienneté :** 1 an et 10 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 71,43 %

**Compétences :** Maison Connectée 🟢 / Télécommunications 🟠 / Solutions Logistiques 🟣 / Stratégie 🔵 / Technologie 🔴 / Connaissance approfondie du Groupe 🟥

**Participation aux comités :** Néant

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10 Boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ :**
Américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
11 novembre 1956

**DÉBUT DU MANDAT :**
20 juin 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2026

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
6 667

## Biographie

M. Tony Werner est un vétéran réputé des domaines des Télécommunications et de la Technologie. Il a en effet passé les 16 dernières années de sa carrière chez Comcast Cable. En tant que Directeur de la technologie, puis Président de la division Technologie, Produit, Expérience, il a accéléré la cadence de l'innovation au sein de Comcast, réduisant les délais de commercialisation des nouveaux produits et fonctionnalités de plusieurs mois à quelques semaines, voire quelques jours dans certains cas. En outre, sous sa direction, l'équipe a développé la plateforme X1 qui a remporté des Emmy Awards pour l'expérience utilisateur et la télécommande vocale révolutionnaire X1. En 2016, M. Werner s'est vu décerner un Emmy Award pour l'ensemble de sa carrière en tant que technologue, innovateur et leader.

Avant de rejoindre Comcast, Tony Werner a été Vice-Président et Directeur de la Technologie chez Liberty Global, Inc. à Englewood (Colorado, États-Unis), où il a dirigé la stratégie mondiale de l'entreprise pour les services vidéo, vocaux et de données. Il a également occupé des postes de direction chez Aurora Networks, Tele-Communications, Inc. (TCI)/AT&T Broadband et Rogers Communications.

M. Tony Werner a été Président et Président du Conseil d'Administration de la Society of Cable Telecommunications Engineers (SCTE) et de la Fondation SCTE de 2015 à 2017. Il a été Président du Comité d'Action Technique (TAC) de CableLabs de 2007 à 2022 et membre du Conseil d'Administration de Kyrio, la branche lucrative de CableLabs.

Il a été intronisé au Cable and Broadcast Hall of Fame (Temple de la renommée du câble et de la radiodiffusion) ainsi qu'au Cable Center Hall of Fame (Temple de la renommée du centre de câblodistribution). En 2000, Tony Werner a reçu le prix Vanguard de la NCTA pour la Science et la Technologie. Plus tard en 2016, il a reçu le Technical Emmy Award for Lifetime Achievement en l'honneur de sa brillante carrière.

M. Tony Werner détient de nombreux brevets et est diplômé en télécommunications du Dakota County Technical College de Rosemount (Minnesota, États-Unis).

### Mandats en cours

EN FRANCE

Néant

À L'ÉTRANGER

- Plume (société privée) : Membre indépendant du Conseil d'administration

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

**Administrateur**

Néant

### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

À L'ÉTRANGER

- Liberty Global : Membre indépendant du Conseil d'administration
- The Cable Center : Membre indépendant du Conseil d'administration

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Thierry Amarger

*Administrateur indépendant*

**Fonction principale :** Directeur exécutif et Directeur général Europe d'American Tower

**Ancienneté (en tant qu'administrateur) :** 11 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 88,89 %

**Compétences :** Maison Connectée 🟢 / Télécommunications 🟠 / Technologie et IA 🔴 / Stratégie 🔵 / Finance 🟡

**Participation aux comités :** Comité Rémunérations & Talents (depuis mars 2025)

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
22 janvier 1973

**DÉBUT DU MANDAT :**
28 mai 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
AG annuelle 2025
Renouvellement
proposé.

**NOMBRE D'ACTIONS VANTIVA DÉTENUES :**
10 000

### Biographie

Thierry Amarger est actuellement Directeur exécutif et Directeur général Europe d'American Tower, un fournisseur mondial d'infrastructures de communication sans fil.

Comptant plus de 25 ans d'expérience, il a occupé des postes de direction importants dans de grandes sociétés telles qu'American Tower Corporation, Microsoft, Nokia et Gemplus (aujourd'hui Thales) tout au long de sa carrière. Il possède une grande expérience professionnelle dans le domaine des télécommunications et à l'international, ainsi qu'un solide parcours dans le développement de nouvelles activités et la transformation d'organisations pour donner la priorité au client et aux données.

Il est titulaire d'un Master en Management de la Kedge Business School, d'un Executive MBA de l'IE Business School (Instituto de Empresa) et il a suivi le Senior Executive Programme de la London Business School.

Il parle couramment français, anglais, espagnol et portugais. Il a été nommé en 2013 comme l'un des « Leaders économiques français de demain » par l'Institut Choiseul.

| Mandats en cours | Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) |
|---|---|
| Néant | Néant |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Censeurs à la date de publication du présent Document d'enregistrement universel



### Barclays Bank Ireland Plc, représentée par Shabab Ditta

*Censeur (à compter du 8 février 2024)*

**Fonction principale :** Directeur général chez Barclays Bank

**Ancienneté :** 2 mois

**Compétences :** Finance / Fusions et acquisitions / Stratégie / Télécommunications

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Barclays Bank One
Churchill Place
London
E14 5HP

**NATIONALITÉ :**
Britannique

**DATE DE NAISSANCE :**
1978

**DÉBUT DU MANDAT :**
8 février 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
8 août 2025

**Biographie**

Shabab Ditta est un Directeur général de Barclays, où il est responsable de la recherche et de l'analyse des marchés dans le cadre des activités européennes de négociation de crédits à effet de levier.

Il a commencé sa carrière en tant qu'avocat spécialisé dans la finance et la restructuration chez Allen & Overy.

| Mandats en cours | Mandats détenus en son nom propre au cours des cinq (5) dernières années |
|---|---|
| EN FRANCE | EN FRANCE |
| Néant | Néant |
| À L'ÉTRANGER | À L'ÉTRANGER |
| Néant | Néant |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Administrateurs ayant quitté le Conseil d'administration à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel



### Loïc Desmouceaux

*Administrateur représentant les salariés (jusqu'au 13 mars 2025)*

**Fonction principale :** Vice-Président RSE, en charge de la communication et du reporting de durabilité

**Ancienneté :** 4 ans en tant qu'administrateur représentant les salariés (depuis 2021) et 12 ans en tant qu'administrateur et censeur représentant les actionnaires salariés (2003 à 2014)

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 87,50 %

**Compétences :** Responsabilité Sociétale des Entreprises & Conformité / Finance / Connaissance approfondie du Groupe / Solutions Logistiques / Technologie

**Participation aux comités :** Comité Rémunérations et Talents (jusqu'au 13 mars 2025)

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ :**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
13 février 1963

**DÉBUT DU MANDAT :**
14 mai 2024

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
13 mars 2025

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
1 227 actions
et 4 454 FCPE (1)

**Biographie**

M. Loïc Desmouceaux est Vice-Président RSE, en charge de la communication et du reporting de durabilité de la Société depuis 2016. Il a rejoint Vantiva en 1987. Au cours de ses 38 ans de carrière au sein du Groupe, il a occupé de nombreux postes de direction au niveau international dans les domaines de la gestion des produits, l'innovation et la technologie, la prospective des marchés, le marketing et la communication, le développement durable et la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Dans le cadre de son engagement de longue date au sein de Vantiva, M. Loïc Desmouceaux a exercé quatre mandats successifs d'administrateur et censeur au sein du Conseil d'administration de Vantiva SA, de 2003 à 2014, en tant que représentant des actionnaires salariés, élu par l'Assemblée générale des actionnaires. Il préside actuellement le Conseil de surveillance du FCPE d'actionnariat salarié de Vantiva et il est Président et co-fondateur de l'Association des Actionnaires Salariés de Vantiva.

Il est ambassadeur et président honoraire de la Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés (FAS), après en avoir été, à titre bénévole, président de 2017 à 2024, délégué général de 2011 à 2017, et membre du Conseil fédéral depuis 2004. Il a en outre présidé le Conseil scientifique de la FAS et il est régulièrement consulté par les pouvoirs publics.

Il est membre depuis 2020 de la Commission consultative épargnants de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et membre depuis 2021 de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, nommé par le ministre du travail pour ses compétences en matière de plans d'intéressement, de programmes d'actionnariat salarié et de plans d'épargne salariale.

Depuis février 2024, M. Loïc Desmouceaux est membre du Collège de l'AMF, nommé pour cinq ans par le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

Loïc Desmouceaux est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux en Économie et Finances et diplômé de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux (Kedge Business School).

*(1) M. Loïc Desmouceaux détient 1 227 actions Vantiva et 4 454 parts FCPE équivalentes à 371 actions Vantiva au 31 décembre 2024.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Marc Vogeleisen

*Administrateur représentant les salariés (jusqu'au 13 mars 2025)*

**Fonction principale :** Head of Business Office

**Ancienneté :** 4,5 ans

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Maison Connectée / Finance / Fusions et acquisitions / Connaissance approfondie du Groupe / Solutions Logistiques / Stratégie

**Participation aux comités :** Comité d'Audit (jusqu'au 13 mars 2025)

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ :**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
10 novembre 1967

**DÉBUT DU MANDAT :**
19 décembre 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
13 mars 2025

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
4

### Biographie

M. Marc Vogeleisen est Head of Business Office au sein de la division Maison Connectée. Depuis son arrivée chez Vantiva en 2002, il a occupé différents postes, allant d'expert en stratégie assistant la direction générale au niveau du groupe, accompagnant les principales cessions du groupe (TV, IC's & Components), à la diversification des activités (acquisitions de Technicolor, Grass Valley, Cisco, etc.), avant de rejoindre la division Maison Connectée en 2016.

Dans le cadre de ses fonctions actuelles, M. Marc Vogeleisen est activement impliqué dans la planification sur 3 ans, la planification stratégique, la stratégie de portefeuille, la gestion des produits, le marketing et la communication.

Outre ces années passées à travailler pour Technicolor, de 2008 à 2010, il a fondé une start-up dans le secteur des énergies renouvelables, dont il est actuellement un administrateur non exécutif.

M. Marc Vogeleisen est diplômé de l'Université de droit et d'économie de Paris et de l'ESSEC.



## Luis Martinez-Amago

*Administrateur non indépendant (jusqu'au 15 août 2024)*

**Fonction principale :** Directeur général de Vantiva SA (jusqu'au 15 août 2024)

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 1,5 an

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 87,50 %

**Compétences :** Maison Connectée / Télécommunications / Technologie / Solutions Logistiques / Connaissance approfondie du Groupe / Stratégie

**Participation aux comités :** Néant

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉS**
Espagnole
et américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
10 avril 1962

**DÉBUT DU MANDAT :**
27 septembre 2022

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
15 août 2024

### Biographie

M. Luis Martinez-Amago était le Directeur général de Vantiva jusqu'au 15 août 2024. Depuis janvier 2018, il était Président de la division Maison Connectée de Technicolor et membre du Comité Exécutif de Technicolor depuis qu'il a rejoint Technicolor en octobre 2015.

Au cours de ses 38 années de carrière, il a assumé de multiples fonctions et responsabilités. Avant de rejoindre Technicolor, il était Directeur général d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell en Chine. Auparavant, il était Président de la région EMEA. À ce titre, M. Martinez-Amago a piloté plusieurs divisions commerciales mondiales dans des domaines aussi larges que les réseaux fixes à haut débit, le secteur des applications ou encore la transmission sans fil. Au cours de sa carrière, il a vécu à Barcelone, Paris, Madrid, Anvers, Vienne, Londres et Shanghai. Il est actuellement basé à Atlanta (Géorgie) et à Paris (France).

M. Luis Martinez-Amago est titulaire d'un diplôme en ingénierie des télécommunications de l'université La Salle de Barcelone ainsi que d'un diplôme de General Management de l'école de commerce IESE.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Dominique D'Hinnin

*Administrateur référent et Vice-Président du Conseil d'administration (jusqu'au 5 avril 2024)*

**Fonction principale :** Président d'Eutelsat Group

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 5 ans

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 66,67 %

**Compétences :** Maison Connectée 🟢 / Finance 🟡 / Médias & Entertainment 🟣 / Stratégie 🔵 / Fusions et acquisitions 🟢 / Technologie 🔴

**Participation aux comités :** Comité Rémunérations & Talents (Président), Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉ**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
4 août 1959

**DÉBUT DU MANDAT :**
Juin 2019

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
5 avril 2024

### Biographie

M. Dominique D'Hinnin a commencé sa carrière dans la fonction publique en 1986, mais a rapidement rejoint le groupe Lagardère, où il a occupé plusieurs postes à responsabilités, initialement en tant que Responsable de l'audit interne, avant de devenir Vice-Président exécutif de Grolier Inc., puis Directeur financier du groupe Lagardère. Il a été Co-gérant du groupe Lagardère SCA entre 2009 et 2016. Après plus de 25 ans chez Lagardère et avec une expertise dans les secteurs des médias et de la technologie, il a décidé d'exercer des mandats non exécutifs en rejoignant le Conseil d'Eutelsat Group, qu'il préside depuis 2017, Edenred, Cellnex, une société espagnole et le groupe de distribution Louis Delhaize SA (Belgique).

M. Dominique D'Hinnin est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541





## Richard Moat

*Président du Conseil d'administration et administrateur non indépendant (jusqu'au 8 février 2024)*

**Fonction principale :** Président du Conseil d'administration de Vantiva SA

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 4,5 ans **(en tant que Président)** : 1,5 an

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Maison Connectée / Finance / Solutions Logistiques / Stratégie / Connaissance approfondie du Groupe / Télécommunications

**Participation aux comités :** Néant

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Vantiva
10, boulevard
de Grenelle
75015 Paris

**NATIONALITÉS :**
Britannique
et irlandaise

**DATE DE NAISSANCE :**
8 septembre 1954

**DÉBUT DU MANDAT :**
Novembre 2019
(administrateur)

Septembre 2022
(Président du CA)

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
8 février 2024

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
1 680 973

**Biographie**

M. Richard Moat a été nommé Président du Conseil d'administration de Vantiva (ex Technicolor) SA par le Conseil d'administration le 27 septembre 2022. Il était auparavant Administrateur et Directeur général de la Société depuis novembre 2019.

M. Moat possède une solide expérience en tant que Directeur général, ayant dirigé avec succès des transformations d'entreprises dans les secteurs des télécommunications et des médias.

Avant de rejoindre Vantiva, il était Directeur général de Eir Limited, premier opérateur de télécoms irlandais, il a mené à bien le redressement de la société, tout en créant plus de 1 milliard d'euros de valeur actionnariale. Il a rejoint Eir en 2012 en tant que Directeur financier avant d'en devenir Directeur général de 2014 à 2018.

Auparavant, M. Richard Moat a été Directeur général adjoint et Directeur financier d'Everything Everywhere Limited, qui était alors le premier opérateur de téléphonie mobile du Royaume-Uni. Avant cela, il a passé 17 ans au sein du groupe Orange, notamment en tant que Directeur général d'Orange Roumanie, Directeur général d'Orange Danemark et Directeur général d'Orange Thaïlande.

M. Richard Moat est diplômé en finance d'entreprise et en comptabilité de la London Business School et titulaire d'un Master en droit de St Catharine's College, Cambridge. Il possède la double nationalité britannique et irlandaise.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## CENSEURS ayant quitté le Conseil d'administration ou ayant changé de fonction à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel



### Bain Capital, représentée par Gauthier Reymondier

*Censeur (jusqu'au 29 avril 2024)*

**Fonction principale :** Managing Director chez Bain Capital

**Ancienneté :** 3,5 ans

**Compétences :** Finance 🟡 / Fusions et acquisitions 🟢 / Stratégie 🔵 / Télécommunications 🟠

**ADRESSE PRINCIPALE :**
Bain Capital
1 Mayfair Pl
London W1J 8AJ

**NATIONALITÉ :**
Française

**DATE DE NAISSANCE :**
22 novembre 1976

**DÉBUT DU MANDAT :**
Septembre 2020

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
29 avril 2024

**Biographie**

M. Gauthier Reymondier a rejoint Bain Capital Credit en 2008. Il est Directeur général du bureau de Londres de Bain Capital Credit. Il est Head of European Liquid and Structured Credit et gestionnaire de portefeuille, en particulier des CLO européens et des comptes séparés de Bain Capital Credit. Auparavant, M. Gauthier Reymondier a été Manager chez Bain & Company, où il assistait des fonds de capital-investissement en Europe. Il a par ailleurs travaillé chez Schroder Salomon Smith Barney.

M. Gauthier Reymondier est diplômé de HEC Paris.



### Angelo, Gordon & Co., LP, représentée par Brian Shearer

*Censeur du Conseil d'administration (jusqu'au 8 février 2024)*

**Fonction principale :** Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Ancienneté :** 3 mois

**Compétences :** Finance 🟡 / Connaissance approfondie du Groupe 🔴 / Fusions et acquisitions 🟢 / Stratégie 🔵 / Technologie 🔴 / Télécommunications 🟠

**ADRESSE PRINCIPALE :**
TPG Angelo Gordon
23 Savile Row
London W1S 2ET

**NATIONALITÉ :**
Américaine

**DATE DE NAISSANCE :**
1er novembre 1984

**DÉBUT DU MANDAT :**
27 juillet 2023

**ÉCHÉANCE DU MANDAT :**
8 février 2024

**NOMBRE D'ACTIONS DÉTENUES À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL :**
Angelo, Gordon & Co., L.P. détient 79 671 524 actions

**Biographie**

M. Brian Shearer a rejoint TPG Angelo Gordon en 2019, il est Directeur général du groupe TPG AG Credit Solutions. Il est le directeur de CSF Europe et il est basé à Londres. Avant de rejoindre TPG Angelo Gordon, il a exercé pendant cinq ans en tant que spécialiste en investissements Distressed chez Taconic Capital Advisors. Il a auparavant occupé le poste de conseiller senior en investissements pour le Distressed Products Group de Deutsche Bank. M. Brian Shearer est diplômé de l'Université de Virginie (États-Unis).

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.1.1.4 Conventions ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les mandataires sociaux et membres de l'Équipe de Direction ont été choisis

Il n'existe pas de conventions ou d'accords avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu desquels un mandataire social (administrateur, Président du Conseil d'administration ou Directeur général) ou un membre de l'Équipe de Direction aurait été choisi, à l'exception des accords signés avec CommScope comportant un engagement d'attribution d'un siège au Conseil d'administration de Vantiva (effet au 9 janvier 2024).

### 4.1.1.5 Participation des mandataires sociaux au capital social de la Société

Conformément au Règlement intérieur du Conseil revu et modifié le 27 février 2025, chaque administrateur doit être actionnaire et détenir en son nom propre, dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination, des actions de la Société représentant une valeur d'au moins 15 000 euros. Ces actions doivent être conservées tout au long du mandat d'administrateur et de ses renouvellements ultérieurs. Si l'administrateur ne détient pas d'actions représentant une valeur d'au moins 15 000 euros au moment de sa nomination, il doit utiliser sa rémunération d'administrateur pour les acquérir.

- Par exception, le Conseil d'administration peut décider de prolonger le délai de douze mois accordé aux administrateurs pour acquérir les actions prévues, si les administrateurs ont été empêchés d'acquérir des titres en raison de la détention d'informations privilégiées.
- Cette recommandation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés du Groupe, aux administrateurs qui sont salariés ou dirigeants d'actionnaires dont les procédures internes interdisent une telle participation directe, ni aux représentants permanents des administrateurs qui sont des personnes morales. Les *prêts de consommation d'actions* par la Société aux membres du Conseil ne sont pas autorisés.
- Les actions de la Société doivent être détenues par les administrateurs sous forme nominative.
- À l'exception des obligations précédemment évoquées, les mandataires sociaux ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. La politique interne intitulée « Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information » rappelle toutefois les règles applicables aux transactions sur les titres de Vantiva et prévoit des fenêtres négatives pendant lesquelles ces transactions sont interdites. Cette politique prévoit également que les mandataires sociaux titulaires d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis aux fenêtres négatives pour l'exercice de telles options.

À la connaissance de la Société, la participation des administrateurs au capital de la Société à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel s'élève à :

| Administrateurs | Actions Vantiva |
|---|---|
| Brian Shearer | 0[(1)] |
| Timothy O'Loughlin | 0[(2)] |
| Bpifrance Participations | 38 437 497 |
| TPG Angelo Gordon | 79 671 524 |
| CommScope Holding Company, Inc | 134 704 669[(3)] |
| Katleen Vandeweyer | 26 000 |
| Karine Brunet | 70 000 |
| Tony Werner | 6 667 |
| Laurence Lafont | 101 000 |
| Thierry Amarger | 10 000 |
| **TOTAL** | **253 027 357** |

*(1) Voir explications au point 4.1.2.1.*
*(2) Timothy O'Loughlin a été nommé administrateur par le Conseil d'administration du 8 octobre 2024, par cooptation ; conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Conseil, il dispose de 12 mois pour acquérir les actions prévues par cet article.*
*(3) Indirectement via CommScope Technologies LLC (voir explications au point 4.1.2.1.)*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de Vantiva réalisées au cours de l'exercice et jusqu'à la publication du présent Document d'enregistrement universel et notifiées à l'AMF, conformément à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

| Prénom et nom | Date de l'opération | Nature de l'opération | Description de l'instrument financier | Nombre de titres/ instruments | Prix unitaire *(en euros)* | Montant de l'opération *(en euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CommScope Holding Company, Inc | 9 janvier 2024 | Transfert | Action | 134 704 669 | - | -[1] |

*(1) Transfert d'actions de CommScope Holding Company, Inc, souscrites dans le cadre d'une augmentation de capital de Vantiva SA réservée (comme décrit dans le Prospectus validé par l'Autorité des Marchés Financiers le 8 décembre 2023, n° 23-0508), à sa filiale indirecte CommScope Technologies LLC.*

Les détails concernant les options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions de performance attribuées aux mandataires sociaux sont présentés ci-dessous dans la sous-section 4.2.4 « Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 4.1.1.6 Déclaration relative à l'absence de condamnation pour fraude, faillite ou incrimination au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social (i) n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, (ii) n'a été associé à une faillite, à un redressement ou à une liquidation, (iii) n'a été sanctionné par des autorités législatives ou réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou (iv) ne s'est vu interdire par un tribunal (a) d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société cotée ou (b) d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société cotée au cours des cinq dernières années.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.2 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

**CSRD :** les sections 4.1.2.2, 4.1.2.3 and 4.1.2.6 constituent des éléments d'information distincts faisant référence à l'exigence de publication suivante de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.1, **ESRS 2, GOV-1** Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance.

**GRI** *[2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-11 Présidence de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité] [2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé] [2-28 Adhésions à des associations]*

## 4.1.2.1 Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, mis à jour en décembre 2022 et accessible sur les sites Web de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com), pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF, à l'exception des dispositions énumérées dans le tableau ci-dessous avec les explications correspondantes.

| Dispositions du Code AFEP-MEDEF non appliquées. | Explications |
|---|---|
| **Obligation de détention d'actions pour les mandataires sociaux (article 24)**<br>Le Conseil d'administration prévoit un nombre minimum d'actions sous forme nominative que les mandataires sociaux doivent conserver jusqu'à la fin de leur mandat. | • CommScope Holding Company, Inc. est administrateur de la Société depuis le 9 janvier 2024, date de réalisation d'une augmentation de capital lui ayant été réservée par décisions de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023. Le 9 janvier 2024, la société CommScope Holding Company, Inc. a cédé les titres de la Société à sa filiale CommScope Technologies LLC (cf déclaration du 9 janvier 2024 nº 2024DD945465) par l'intermédiaire de laquelle elle a déclaré avoir franchi les seuils de 5%, 10%, 15% ; 20% et 25 % du capital de la société.<br>• Concernant M. Brian Shearer, par exception, compte tenu du fait que (i) l'obligation imposée aux administrateurs de détenir des actions de la Société résulte du Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et non de ses Statuts ; (ii) le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit une exception à l'obligation de détenir en nom propre des actions de la Société pour les administrateurs salariés ou les administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants ; (iii) les procédures internes d'Angelo, Gordon & CO, L.P. interdisent strictement à leurs salariés de détenir des actions dans lesquelles Angelo Gordon détient un intérêt, (iv) Angelo Gordon & CO, L.P. détient une participation significative dans le capital de la Société, et que (v) M. Brian Shearer ne perçoit aucune rémunération en sa qualité d'administrateur ou de Président du Conseil d'administration, le Conseil d'administration a décidé de dispenser M. Brian Shearer de l'obligation de détenir des actions de la Société en nom propre. |
| **Cessation du contrat de travail en cas de mandat social (article 23.2)**<br>Lorsqu'un salarié devient mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de travail avec la Société ou avec une société du Groupe, que ce soit par résiliation contractuelle ou par démission. | Concernant M. Luis Martinez-Amago, son contrat de travail avec Technicolor Connected Home USA LLC a été suspendu lors de sa nomination en qualité de Directeur général pour la durée de son mandat. Le Conseil d'administration a considéré que le maintien de ce contrat de travail était justifié en l'espèce au regard de l'âge et de l'ancienneté de l'intéressé au sein du Groupe (près de huit ans à la date de sa nomination en tant que Directeur général). La cessation du contrat de travail de M. Luis Martinez-Amago aurait eu pour effet de le priver des droits attachés à l'exécution du contrat de travail acquis progressivement au cours de sa carrière professionnelle au sein de la Société à un moment où elle faisait l'objet d'une évolution structurelle importante dans le contexte de la Distribution. Le Directeur général a toutefois accepté une modification du régime de protection dont il bénéficierait en cas de cessation de ses fonctions, de telle sorte que l'indemnité à laquelle il pourrait prétendre serait soumise aux conditions de performance décrites à la section 4.2.1.1.4 du présent Document d'enregistrement universel.<br>Luis Martinez-Amago a démissionné du poste de Directeur général à compter du 15 août 2024. |
| **Rémunération à long terme des mandataires sociaux (article 26.3.3)**<br>Le Conseil doit veiller à ce que les attributions soient effectuées aux mêmes périodes calendaires, par exemple après la publication des comptes de l'exercice précédent, et ce de préférence chaque année. | Comme indiqué au paragraphe 4.2.4 du présent Document d'enregistrement universel relatif aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou d'actions gratuites, le Conseil d'administration a effectué et peut effectuer de telles attributions à des périodes calendaires différentes d'une année à l'autre. Cette pratique peut s'expliquer par différents facteurs. Tout d'abord, les attributions effectuées au titre d'un même plan peuvent intervenir en plusieurs fois au cours de l'année, au profit de différents bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires. Concernant le LTIP 2022 qui a été émis au bénéfice du Directeur général le 21 décembre 2022, il n'a pas été possible de l'émettre plus tôt au cours de l'exercice écoulé en raison du calendrier de la Scission et du temps nécessaire, après la séparation, afin de finaliser le Plan et les critères de performance. Par ailleurs, ce Plan devait être émis avant la fin de l'exercice dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur général au titre de 2022, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022. |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Dispositions du Code AFEP-MEDEF non appliquées. | Explications |
|---|---|
| | En 2023, sur recommandation du Comité Rémunérations et dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 20 juin 2023, le Conseil d'administration a approuvé le 13 juillet 2023, la mise en place d'un Plan d'intéressement à long terme 2023 (LTIP 2023) au bénéfice du Directeur général, membres du comité Exécutif et du comité de direction.<br>Néanmoins, le Conseil d'administration s'interdit d'attribuer une quelconque option d'achat ou de souscription d'actions durant certaines périodes définies à l'article 10-A de politique du Groupe dénommée « Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information ». Aussi et en tout état de cause, il apprécie avec attention, avant chaque attribution, si la période est bien appropriée ou non.<br>Aucune attribution n'a été effectuée au cours de l'exercice 2024. |

### 4.1.2.2 Organisation des travaux du Conseil d'administration - Règlement intérieur

Au moins une fois par an, le Conseil d'administration passe en revue sa composition, son organisation, son fonctionnement et ses comités.

En 2024, les périmètres respectifs et la composition des Comités ont été revus à la suite de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope.

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration sont décrites dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les principales dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration, revues par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale le 15 octobre, le 12 novembre 2024, 24 février 2025, revues par le Conseil d'administration du 18 décembre 2024 et adoptées par le Conseil d'administration le 27 février 2025, sont résumées ci-après (la version complète du Règlement intérieur du Conseil d'administration figure à la sous-section 4.1.4 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » du présent Document d'Enregistrement Universel).

| Le Conseil d'administration |
|---|
| **Attributions prévues par la loi** |
| • détermine les orientations stratégiques du Groupe et assure leur mise en œuvre. À cet effet, le Conseil agit dans le respect de l'intérêt social et tient compte des enjeux sociaux et environnementaux ; |
| • se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ; |
| • procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns ; |
| • délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ; |
| • autorise préalablement toute convention règlementée ; |
| • nomme et révoque le Président du Conseil d'administration et fixe sa rémunération ; |
| • nomme et révoque le Directeur général, le Directeur général adjoint et fixe leur rémunération. |
| **Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration** |
| • peut nommer un ou deux Vice-Président(s) ; |
| • peut nommer et révoquer un Administrateur référent ; |
| • peut nommer jusqu'à deux *censeurs* ; |
| • choisit la forme d'organisation et de gouvernance ; |
| • approuve le Plan stratégique préparé et présenté par le Directeur général ; |
| • contrôle la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes ; |
| • examine régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux), évalue leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et reçoit, à cette fin, notamment des membres du Comité exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ; |
| • s'assure que le Groupe se conforme à toutes les règlementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à toute autre question de conformité ; |
| • s'assure que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité des genres dans les organes exécutifs ; |
| • s'assure que le programme de gestion des risques de cybersécurité est adéquat, qu'il réduit le risque d'attaques et détecte, répond et réagit, lorsque cela est nécessaire, aux attaques qui pourraient survenir ; |
| • s'assure que le Groupe respecte les obligations prévues par la directive (UE) 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « directive CSRD ») ; |
| • prépare, adopte et supervise l'application de la Charte de la Société relative aux transactions avec des parties liées. |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



**Le Conseil d'administration**

- autorise le Directeur général à procéder aux opérations stratégiques suivantes :
  - toute opération importante en dehors du champ d'application de la stratégie annoncée de Vantiva ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière du Groupe,
  - la conclusion de tout partenariat stratégique significatif,
  - toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actif) par tout membre du Groupe pour un montant supérieur à 10 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations,
  - la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe de plus de 10 millions d'euros,
  - tout recrutement, avancement ou licenciement d'un salarié ou d'un dirigeant du Groupe dont la rémunération annuelle en numéraire dépasse 500 000 euros et/ou donne lieu à une rémunération en actions (sauf en cas d'approbation préalable dans le cadre d'un plan global d'intéressement des dirigeants) ;
  - toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ; et
  - tout changement significatif dans les principes comptables appliqués par la Société ou par une société du Groupe, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les commissaires aux comptes de Vantiva SA ou de la société concernée.

Pour toutes les décisions mentionnées ci-dessus qui nécessitent l'approbation du Conseil, le Président s'assure que le Conseil est informé suffisamment en amont du projet et régulièrement pendant tout son déroulé (renseignements financiers, juridiques, désignation des conseils et autres informations pertinentes) afin d'être en mesure de prendre une décision en connaissance de cause au moment opportun.

**Président du Conseil d'administration**

**Attributions prévues par la loi**

- est chargé de présider le Conseil d'administration (fonction non exécutive) ;
- organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'assemblée générale annuelle ;
- veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la Société ; et
- s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leurs fonctions.

**Autres attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration**

- peut régulièrement être consulté par le Directeur Général sur tous les événements significatifs concernant la stratégie du Groupe, les projets de croissance externe ou les opérations financières (le Groupe signifiant la Société et ses filiales consolidées ;
- suit, avec l'aide du Conseil d'administration, de ses comités et de tout comité *ad hoc*, les opérations exceptionnelles (externes et internes) affectant le périmètre d'action ou la structure du groupe ;
- veille, avec l'aide du Conseil d'administration, de ses comités et de tout comité *ad hoc*, à la mise en œuvre des plans stratégiques décidés par le Conseil d'administration ;
- organise son activité de manière à assurer sa disponibilité et à partager sa connaissance du marché et son expérience approfondie avec le Directeur Général (sur invitation du Directeur Général, le Président peut participer à des réunions internes avec les dirigeants et les équipes de l'entreprise, afin d'apporter son avis et son expérience sur des questions stratégiques) ;
- peut rencontrer les principaux dirigeants du groupe
- promeut les valeurs et l'image de Vantiva, tant en interne qu'en externe ;
- organise et coordonne les travaux du Conseil d'administration, y compris avec ses comités, et veille à ce que les administrateurs soient en mesure de s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités
- uniquement dans le cas où le Conseil d'administration n'a pas nommé d'Administrateur référent, le Président est seul habilité, parmi les administrateurs, à rencontrer les investisseurs et les *proxy advisors* (agences de conseil en vote) au nom de la société lors de *roadshows* et de réunions individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance et des questions de rémunération de la société, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la société (responsable des relations avec les investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc)
- se conforme à son devoir de loyauté et de transparence, notamment en ce qui concerne l'existence d'éventuel conflit d'intérêts auquel il pourrait être exposé.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Directeur général |
|---|
| **Attributions prévues par la loi** |
| • dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ou au Conseil d'administration. |
| **Limites prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration** |
| Outre les décisions qui requièrent l'approbation préalable du Conseil d'administration en vertu des lois applicables, le Directeur Général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration pour les décisions suivantes : |
| • toute transaction importante sortant du cadre de la stratégie annoncée de Vantiva ou qui est susceptible d'affecter significativement matériellement la situation opérationnelle ou financière du groupe ; |
| • la conclusion de tout partenariat stratégique important ; |
| • la conclusion de tout accord entre, d'une part, la Société et, d'autre part, (i) directement ou par personne interposée, son Directeur Général, un Directeur Général Délégué, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou (ii) un tiers mais dans lequel l'une des personnes visées ci-dessus détient une participation indirecte ; ou (iii) une entité ayant un dirigeant commun avec la Société |
| • toute transaction (apport, acquisition, cession, fusion, transfert d'une entité, d'une activité ou d'actifs) par un membre du groupe pour un montant supérieur à 10 millions d'euros, soit par opération, soit par série d'opérations liées. Pour éviter toute ambiguïté, cette restriction ne s'applique pas aux opérations de prise de participation intragroupe et aux réorganisations juridiques intragroupe ; |
| • la conclusion de nouveaux contrats de financement augmentant le niveau d'endettement du groupe de plus de 10 millions d'euros ; |
| • toute décision, prise par un membre du groupe, de régler un litige lorsque ce règlement entraînerait un paiement de plus de 10 millions d'euros à la contrepartie concernée ; et |
| • l'embauche, l'augmentation ou le licenciement d'un employé ou d'une fonction du groupe dont la rémunération annuelle en espèces dépasse 500 000 euros et/ou qui s'engage à verser une rémunération sous forme d'actions (à moins qu'elle n'ait déjà été approuvée dans le cadre d'un plan d'incitation global pour la direction). |
| **Autres attributions** |
| • autorisation annuelle spécifique du Conseil pour accorder des cautions, avals et garanties au nom de la Société jusqu'à un certain montant. |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| **Administrateur référent** |
|---|
| **Attributions prévues par la loi** |
| Néant |
| **Attributions résultant du Règlement intérieur du Conseil d'administration** |
| • est consulté sur l'ordre du jour et le calendrier des réunions du Conseil et peut proposer au Président des points complémentaires à inscrire à l'ordre du jour ; |
| • peut demander au Président de convoquer le Conseil sur la base d'un ordre du jour déterminé ; |
| • préside les réunions du Conseil en cas d'absence du Président et assume les fonctions de Président en cas d'empêchement de ce dernier ; |
| • participe au recrutement des membres du Conseil d'administration en coordination avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale ; |
| • s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions et notamment qu'ils reçoivent les informations nécessaires avant les réunions du Conseil ; |
| • assure la liaison entre les administrateurs indépendants et les autres membres du Conseil et la Direction et entretient un dialogue régulier et ouvert avec chacun des membres du Conseil, en particulier les administrateurs indépendants ; |
| • organise au moins une fois par an une réunion des administrateurs indépendants sans la présence du Président et du Directeur Général, au cours de laquelle l'évaluation des performances du Président et du Directeur Général ainsi que le plan de discussion sont discutés, et fait rapport au Conseil d'administration de ces réunions des administrateurs indépendants. |
| • s'efforce de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, notamment en sensibilisant les membres du Conseil d'administration à cette question, mais aussi en traitant et en analysant les conflits d'intérêts que les membres du Conseil d'administration peuvent lui avoir signalés ; |
| • porte à l'attention du Conseil d'administration les éventuels conflits d'intérêts concernant les dirigeants mandataires sociaux et les autres membres du Conseil qu'il aurait identifiés ; |
| • s'assure du respect du présent Règlement Intérieur ; |
| • est également associé au processus d'évaluation du Conseil ; |
| • prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernement d'entreprise et veille à ce qu'une réponse y soit apportée ; aide le Président ou le Directeur général à apporter des réponses aux demandes des actionnaires, se rend disponible pour rencontrer certains actionnaires, même hors la présence du Président ou du Directeur général, et informe le Conseil des préoccupations des actionnaires concernant le gouvernement d'entreprise ; |
| • est nommé par le Conseil en qualité de Président ou de membre d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Dans tous les cas, il peut assister aux réunions et a accès aux travaux de tous les Comités ; |
| • peut, dans l'exercice de ses fonctions, faire appel à des conseils externes aux frais de la Société ; |
| • peut, à sa demande et après en avoir informé le Président et le Directeur Général, rencontrer les cadres dans leurs fonctions opérationnelles ou fonctionnelles ; |
| • rend compte au Conseil une fois par an de l'exécution de sa mission, et lors des assemblées générales d'actionnaires, peut être invité par le Président à rendre compte de ses travaux ; |
| • a seul le pouvoir, parmi les administrateurs, de rencontrer les investisseurs au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des sujets de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire du Conseil, etc.) et que l'administrateur référent doit rendre compte au Conseil de ces discussions. |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## COMITÉS DU CONSEIL

Pour mener à bien ses missions, le Conseil d'administration est assisté de trois comités permanents dont la composition a été revue par le Conseil d'administration du 27 février 2025 et modifiée par le Conseil d'administration du 18 mars 2025 : le Comité d'Audit, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Comité Rémunérations & Talents (anciennement « Comité Rémunérations »).

Depuis 2024, les comités peuvent se réunir en sessions conjointes afin de traiter certains sujets communs.

Chaque comité formule dans son domaine de compétence – fixé par sa Charte – des propositions, recommandations et avis selon les cas. À cette fin, il peut décider de réaliser toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Président de chaque comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président du Conseil d'administration. Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

## RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, et sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions périodiques du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, *etc.*). Outre les réunions prévues lors de l'élaboration de ce calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail ou business sessions. Par ailleurs, les administrateurs se réunissent régulièrement en executive sessions, auxquelles le Directeur général ne participe pas.

## CONSULTATION ÉCRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de l'article 13 des Statuts de la Société, les décisions du Conseil peuvent être prises par voie de consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique.

La décision de recourir à la consultation écrite est prise par le Président, qui en informe les administrateurs par tout moyen, y compris verbalement. Tout administrateur peut s'opposer au recours à cette méthode pour l'adoption d'une décision, en informant le Président par tout moyen. Les objections qui lui sont adressées en vertu du présent paragraphe engagent le Président.

La consultation écrite doit se limiter aux décisions techniques qui ne nécessitent pas de discussion entre les administrateurs, ou aux décisions qui ont déjà été abordées lors de réunions antérieures du Conseil.

En cas de consultation écrite, le Président envoie aux administrateurs, par e-mail, le texte de la ou des décisions proposées, accompagné de l'ensemble des documents ou informations nécessaires pour leur permettre de prendre une décision.

Les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions prises par consultation écrite sont identiques à celles applicables aux décisions prises lors d'une réunion du Conseil. Le quorum est calculé en tenant compte du nombre d'administrateurs ayant répondu à la consultation écrite dans le délai fixé par le Président.

Les décisions prises par consultation écrite sont consignées dans le procès-verbal établi par le Président.

## DROIT DES ADMINISTRATEURS À L'INFORMATION

Le Président du Conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Règlement intérieur stipule que « *En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière et des liquidités, de la trésorerie et des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société. Par ailleurs, les administrateurs sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux du Groupe, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale. L'information permanente doit également comprendre toute information pertinente, y compris les critiques, concernant le Groupe, comme les articles de presse et les rapports des analystes financiers.* »

Lors de ses différentes réunions, le Conseil d'administration peut entendre notamment les conseils financiers et juridiques assistant la Société.

## OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs et les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité à l'égard des délibérations du Conseil d'administration et de ses Comités, et à l'égard de toute information de nature confidentielle ou présentée comme telle par son Président.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise que chaque administrateur est tenu d'informer l'Administrateur référent, ou le Président en l'absence d'administrateur référent, de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêts avec la Société ou une des sociétés du Groupe. Si nécessaire, l'Administrateur référent demande une évaluation au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.

Les censeurs sont tenus aux mêmes obligations en matière de conflit d'intérêts et d'informations privilégiées que les administrateurs.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## FORMATION DES ADMINISTRATEURS

- Les membres du Conseil d'administration bénéficient régulièrement de business sessions qui sont organisées en présence de tous les administrateurs et des responsables des divisions afin de les informer des activités de la Société, de l'organisation et du fonctionnement de chaque division, ainsi que de sa stratégie et de ses développements futurs. Concernant plus particulièrement le Conseil d'administration de Vantiva, plusieurs business sessions spécifiques ont eu lieu, la dernière à Paris en février 2025.

Ces sessions ont permis aux membres du Conseil d'administration d'échanger pendant des journées entières avec les membres de l'Équipe de Direction, de rencontrer d'autres cadres et employés des divisions Solutions Logistiques et Maison Connectée et, d'une manière générale, de mieux comprendre les activités de la Société en visitant notamment le site de Memphis (activités d'exécution et de retour) et le site de Norcross (laboratoire de R&D sur le haut débit).

- Par ailleurs, les administrateurs invitent régulièrement certains cadres dirigeants de l'entreprise à leur apporter leur connaissance lors des réunions des comités, afin de bénéficier de leur expertise et de leur connaissance de l'entreprise, de ses enjeux et de son fonctionnement. Des réunions des comités stratégiques sont également organisées entre les membres du Conseil et des responsables opérationnels pour évoquer des questions stratégiques (par exemple, le comité stratégique de novembre 2024 sur la stratégie à long terme du groupe).
- Enfin, chaque nouveau membre qui rejoint le Conseil bénéficie d'une session d'introduction consacrée au gouvernement d'entreprise et se voit remettre le vade-mecum. Ce document permet à chaque nouvel administrateur d'actualiser ses connaissances sur les sujets suivants :
  - la vie de la Société, en particulier la composition du Conseil et de ses Comités, les coordonnées des administrateurs ainsi que le calendrier du Conseil d'administration pour l'année à venir ;
  - tous les documents sociaux tels que les Statuts, le Règlement intérieur du Conseil d'administration et l'Insider Trading Policy ;
  - les documents relatifs au gouvernement d'entreprise tels que le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, ou encore une explication de ses droits et responsabilités ;
  - la politique d'assurance pour les administrateurs et dirigeants du Groupe.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.1.2.3 Activités du Conseil d'administration en 2024

## ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2024

2024 aura été une année très intense pour la Société, la Direction, ainsi que pour le Conseil d'administration et ses Comités.

La préparation de la cession potentielle de la division Solutions Logistiques et du refinancement, les deux projets étant étroitement liés et interdépendants, a nécessité un très grand nombre de réunions pour le suivi, les discussions et les approbations nécessaires.

Le Conseil d'administration a également préparé et convoqué l'assemblée générale des actionnaires, qui a eu lieu le 19 juin 2024.

| 14 réunions en 2024 | 11-12 membres | Taux de participation moyen : 90 % | Taux d'indépendance : 60 % |
|---|---|---|---|

**Activités en 2024 (questions récurrentes)**

- **Enjeux financiers :**
  - a examiné les informations financières trimestrielles, semestrielles et annuelles de la Société et le processus d'élaboration (budget annuel 2024, comptes consolidés et comptes sociaux au titre de l'exercice 2023 et du premier semestre 2024, chiffre d'affaires des premier et troisième trimestres 2024) ;
  - a examiné le budget 2024 et le plan d'affaires sur trois (3) ans, examiné les informations comptables et financières prévisionnelles en application de l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
  - a examiné les principaux sujets comptables, les communiqués de presse devant être publiés à l'issue des réunions du Conseil, ainsi que les principales sections du Document d'enregistrement universel (rapports du Conseil notamment), après examen par le Comité d'Audit, le Comité Rémunérations et le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale pour les sections relevant de leurs domaines d'expertise respectifs ;
  - a renouvelé la délégation de pouvoir annuelle accordée au Directeur général afin d'émettre des garanties au nom de la Société.
- **Stratégie du Groupe :**
  - a assuré le suivi du Plan stratégique de la Société et des plans d'action correspondants, a été régulièrement informé et s'est impliqué dans les bilans commerciaux et stratégiques.
- **Rémunération et gouvernance :**
  - a décidé de la rémunération des administrateurs, du Président et des Directeurs généraux, revu le ratio d'équité salariale, délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
  - a examiné et délibéré sur les sujets suivants traités par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale : revue annuelle de l'indépendance des administrateurs, composition du Conseil et des Comités, auto-évaluation du Conseil et des Comités pour l'année 2023.
- **Autres :**
  - a préparé et convoqué l'assemblée générale mixte du 19 juin 2024 ;
  - a examiné les conventions règlementées conformément à la Charte ;
  - a suivi le programme de lutte contre la corruption et les questions de conformité ;
  - a décidé de confier au cabinet Russell Reynolds, l'évaluation du Conseil d'administration pour 2024.

**Activités en 2024 (questions non récurrentes)**

- A régulièrement débattu du projet de cession potentielle de la division Solutions logistiques, et notamment :
  - a revu et suivi régulièrement le projet dans ses différents aspects et axes de travail ;
  - a examiné, débattu et approuvé les conditions de la cession et le rapport de l'expert indépendant sur la continuité des opérations ;
  - a revu et approuvé la documentation juridique relative au projet ;
  - a approuvé les réorganisations internes du Groupe devant être réalisées dans le cadre de la cession ainsi que les pertes de synergies ;
  - a décidé de réaliser la cession ;
  - a revu et autorisé l'ensemble des accords, l'option de vente et la convention d'achat d'actions.
- A revu la stratégie RSE et approuvé la feuille de route RSE.
- A sélectionné l'auditeur RSE.
- A approuvé les extensions de l'échéance du crédit-relais (refinancement).
- A nommé M. Brian Shearer en qualité de nouveau président du Conseil d'administration en remplacement de M. Richard Moat, démissionnaire en tant que membre du Conseil d'administration et Président.
- A nommé M. Lars Ihlen en qualité de Directeur général par intérim en remplacement de M. Luis Martinez-Amago.
- A nommé M. Timothy O'Loughlin en qualité de Directeur général, en remplacement par intérim.
- A coopté M. Timothy O'Loughlin en qualité de membre du Conseil d'administration.
- A approuvé les documents de sûreté et les sûretés associées du Groupe Technicolor/Technicolor Creative Studios et la Convention de résiliation de la *fiducie-sûreté*.
- A approuvé le nantissement du Groupe Technicolor et la Déclaration de nantissement.
- A approuvé l'acte de mainlevée, de la Convention de nantissement des actions NY et des nantissements d'actions NY.
- A revu la mise à jour de la cybersécurité.
- A revu et modifié le Règlement intérieur du Conseil.
- A mis à jour les Statuts et les règles internes du Conseil (notamment la mise en conformité avec la loi française 2024-537 dite loi « Attractivité »).

## EXECUTIVE SESSIONS

Trois *executive sessions* se sont tenues en 2024, consacrées à la performance et à la rémunération du Directeur général.

Les executive sessions se tiennent en l'absence du Directeur général.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.1.2.4 Missions et réalisations du Président du Conseil en 2024

En tant que Président du Conseil d'administration à compter du 8 février 2024, Brian Shearer :

- a coordonné les travaux du Conseil et des différents Comités ;
- a présidé les réunions du Conseil d'administration, l' assemblée générale annuelle et la session stratégique du Conseil d'administration ;
- a arrêté l'ordre du jour du Conseil d'administration et réuni les executive sessions ;
- a joué un rôle actif dans la conduite de la gouvernance pour le remplacement du Directeur général ;
- s'est entretenu régulièrement avec la Direction générale et les principaux dirigeants du Groupe sur des sujets variés (gouvernance, croissance, stratégie, finance, etc.).

### 4.1.2.5 Missions et réalisations de l'Administrateur référent en 2024

En sa qualité de second Administrateur référent de la Société, il a été confié à Katleen Vandeweyer, nommée le 24 avril 2024, les pouvoirs énumérés dans la Règlement intérieur du Conseil, revu au cours de l'exercice 2024 et récemment adopté par le Conseil d'administration le 27 février 2025 (voir la section 4.1.2.2. : « Organisation des travaux du Conseil d'administration – Règlement intérieur » du présent Document d'enregistrement universel).

Au cours de l'exercice 2024, Katleen Vandeweyer :

- a présidé Le Comité d'Audit ;
- a été un membre actif du Comité des Rémunérations et des Talents jusqu'en avril 2024 et du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale à compter d'avril 2024 et, à ce titre, a participé activement à la mise en place de l'évaluation du Conseil d'administration en 2024 et au processus de sélection des nouveaux membres du Conseil d'administration ;
- a demandé que des sessions exécutives soient organisées lorsque cela était requis ou approprié ;
- a cherché à prévenir tout conflit d'intérêts, et veillé à ce que les parties éventuellement en conflit n'assistent pas aux réunions, ne prennent pas part aux décisions ou ne donnent pas de conseil sur certains points ;
- a encouragé l'amélioration de la gouvernance ;
- a engagé une réflexion sur le plan de succession du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration ;
- a présidé le Conseil d'administration du 18 décembre 2024 en l'absence du Président;

### 4.1.2.6 Composition et activités des Comités du Conseil

Au cours de l'exercice 2024, la composition des comités du Conseil d'administration a été revue après la nomination de nouveaux membres à la suite de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope et modifiée par le Conseil d'administration du 24 avril 2024 et, plus récemment, par le Conseil d'administration du 27 février et 18 mars 2025.

Le Comité des Rémunérations et des Talents émet également des recommandations concernant la mise en place des plans de succession des principaux dirigeants de la Société (y compris les membres du Comité Exécutif) qui ne sont pas des mandataires sociaux statutaires et examine, en collaboration avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, les plans de succession des mandataires sociaux statutaires. Pour la mise en place de ces plans de succession, le Comité Rémunérations & Talents est conseillé et assisté par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sur les aspects de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).

En 2024,

- le Comité d'audit et le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale se sont réunis en sessions conjointes afin d'examiner et superviser les questions relatives à la Directive CSRD et émettre des recommandations au Conseil d'administration ;
- le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et le Comité Rémunération & Talents se sont réunis en sessions conjointes afin d'examiner et émettre des recommandations au Conseil d'administration sur les questions de la rémunération des administrateurs et du Président et de l'évaluation des objectifs non financiers 2024 du Directeur général.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## LE COMITÉ D'AUDIT

| 7 réunions en 2024 | 5 membres | Taux de participation moyen 100 % | Taux d'indépendance : 75 % |
|---|---|---|---|

### Composition

- Mme Katleen Vandeweyer (Présidente indépendante)
- Mme Karine Brunet (indépendant)
- M. Thierry Sommelet (indépendant)
- Mme Krista Bowen, CommScope -non indépendant, à compter du 24 avril 2024)
- M. Marc Vogeleisen (non indépendant)

Satisfait aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Trois membres ont des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

En 2024, il a été établi que 3/4 des membres sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF ; l'administrateur représentant les salariés n'est pas inclus dans le calcul du taux d'indépendance.

### Taux de participation individuelle aux réunions du Comité d'Audit tenues en 2024

**Membres en exercice :**

- Mme Katleen Vandeweyer (Présidente) : 100 %
- M. Thierry Sommelet : 100 %
- Mme Karine Brunet : 100 %
- Mme Krista Bowen : 100 %

**Membres ayant quitté le Comité depuis le 1er janvier 2024 :**

- M. Marc Vogeleisen : 100 % (membre jusqu'au 13 mars 2025)

### Mission

**Organisation des activités du Comité d'Audit définie par la loi, sa Charte et le Règlement intérieur du Conseil d'administration :**

- assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses attributions en matière d'information financière et de sa publication, de procédures de contrôle interne et de gestion des risques, d'audit interne et de procédures internes de vérification de la conformité aux lois et règlements applicables ;
- examine notamment les projets de comptes sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- examine les engagements hors bilan significatifs ;
- vérifie les procédures adoptées pour s'assurer que les comptes donnent une image fidèle de la situation financière de la Société et sont conformes aux normes comptables applicables ;
- donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, les missions, les travaux, la rémunération et la révocation des commissaires aux comptes ;
- donne son autorisation ou adopte des procédures pour l'autorisation des services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ;
- évalue l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- revoit les travaux menés par le Comité Éthique & Conformité, notamment les enquêtes menées dans le cadre de la procédure d'alerte (voir chapitre 3, section 3.2.2 « Cadre général de contrôle » ci-dessus).

### Organisation des activités du Comité d'Audit

Au moins quatre réunions par an, et si nécessaire avant toute réunion du Conseil d'administration, conformément à un programme de travail annuel prédéfini.

**Le Comité peut :**

- échanger directement avec les commissaires aux comptes, hors la présence des dirigeants ou des personnes participant à l'établissement des états financiers ;
- sur simple demande, entendre les auditeurs internes en l'absence de la Direction générale ;
- faire appel aux services d'experts internes ou externes au Groupe, notamment à des avocats, des comptables ou d'autres conseils ou experts indépendants.

Les commissaires aux comptes participent à chacune des réunions du Comité d'Audit.

**Processus de revue des comptes annuels et semestriels :**

- première réunion pour la revue des premiers éléments de clôture ;
- seconde réunion portant sur la revue des états financiers (pour des raisons pratiques tenant à la présence d'administrateurs résidant à l'étranger au Comité d'Audit, cette seconde réunion peut parfois avoir lieu la veille de la réunion du Conseil d'administration).

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| 7 réunions en 2024 | 5 membres | Taux de participation moyen 100 % | Taux d'indépendance : 75 % |
|---|---|---|---|

**Principales activités en 2024**

- a revu les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et du premier semestre 2024, ainsi que le chiffre d'affaires du premier et du troisième trimestre 2024 (l'examen ayant fait l'objet de présentations par le Directeur financier de la Société et les commissaires aux comptes) ;
- a revu les communiqués de presse financiers et les présentations aux investisseurs pour la clôture de l'exercice 2023, le premier trimestre 2024, le premier semestre 2024 et le troisième trimestre 2024 ;
- a examiné les questions comptables liées à la clôture des comptes pour l'exercice 2023, le premier semestre 2024 et l'exercice 2024 et, pour l'exercice 2024, a examiné les questions clés liées à la clôture (examen de la dépréciation, passifs, litiges, etc.) ;
- a examiné les conventions réglementées conformément à la Charte ;
- a revu les informations financières comptables prévisionnelles ;
- a revu le budget 2024 et la procédure budgétaire 2024-2026 ;
- a revu les directives de la stratégie fiscale de Vantiva ;
- a procédé à un examen approfondi des tests de dépréciations d'actifs et les questions comptables clés concernant la clôture des comptes ;
- a revu les nouvelles prévisions et les objectifs ;
- a revu la gestion de la dette et de la trésorerie ;
- a revu les litiges du Groupe ;
- a revu les politiques d'assurance de la Société ;
- a revu les garanties de la société mère ;
- a effectué le suivi du projet Spring/des capitaux propres et des états financiers prévisionnels de Vantiva ;
- a revu les régimes de retraite et les plans d'intéressement à long terme ;
- a revu la préparation de l'assemblée générale annuelle ;
- a revu l'organisation de l'audit interne, la charte, les plans d'audit semestriels et leurs résultats, les procédures de contrôle interne, et les procédures concernant la sécurité du Groupe ;
- a procédé à un examen approfondi de certains risques (Enterprise Risk Management) ;
- a revu et effectué le suivi des actifs Technicolor Creative Studios, y compris la résiliation anticipée de la *fiducie-sûreté* et l'octroi d'un nouveau nantissement sur la participation de 1,76 % détenue dans le Groupe Technicolor ;
- a suivi et débattu du projet de cession du segment Solutions Logistiques) ;
- a examiné l'approche et le programme d'audit des commissaires aux comptes et a revu leur indépendance ;
- a examiné et le cas échéant, approuvé les services autres que la certification des comptes réalisés par les commissaires aux comptes ;
- a revu l'évaluation des commissaires aux comptes relative aux contrôles internes du Groupe ;
- a établi son programme de travail annuel ;
- a revu le processus de conformité au regard de la nouvelle dette Vantiva ;
- s'est régulièrement entretenu avec le Directeur financier et les autres cadres de la direction financière ;
- s'est réuni en executive session et a échangé régulièrement avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction ;
- a revu la gestion des risques de l'entreprise.

## LE COMITÉ D'AUDIT ET LE COMITÉ GOUVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE SE SONT RÉUNIS EN 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité d'Audit et le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale ont organisé trois réunions conjointes afin d'examiner les sujets suivants :

- double matérialité RSE (groupe de travail et méthodologie)
- statuts des auditeurs de durabilité, nomination et services proposés ;
- première déclaration de durabilité (2024) ;
- réponse aux questions de l'AMF relatives à la RSE (DEU 2023 revu par rapport au questionnaire AMF) ;
- rapport RSE mis à jour en fin d'exercice.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## LE COMITÉ GOUVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

| 5 réunions en 2024 | 4 membres | Taux de participation moyen : 88,20 % | Taux d'indépendance : 75 % |
|---|---|---|---|

### Composition

- M. Thierry Sommelet (Président indépendant)
- Mme Laurence Lafont (indépendante)
- Mme Katleen Vandeweyer (indépendante) à compter du 18 avril 2024
- M. Brian Shearer (non indépendant) à compter du 18 avril 2024
- M. Dominique D'Hinnin (indépendant) jusqu'au 5 avril 2024

En 2024, 3/4 des membres sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

### Taux de participation individuelle aux réunions du Comité de Gouvernance tenues en 2024

**Membres en exercice :**

- M. Thierry Sommelet (Président) : 100 %
- Mme Laurence Lafont : 80 %
- Mme Katleen Vandeweyer : 100 %
- M. Brian Shearer : 50 %

**Membres ayant quitté le Comité depuis le 1er janvier 2024** :

- M. Dominique D'Hinnin : 100 % (membre jusqu'au 5 avril 202

### Mission

**Gouvernement d'entreprise et nominations des mandataires sociaux :**

- émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ;
- émet en outre des propositions au Conseil en vue de la nomination des membres du Conseil, du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et des membres des comités du Conseil ;
- met en place les plans de succession des mandataires sociaux avec l'aide du Comité Rémunérations & Talents ;
- a discuté des plans de succession du Directeur général et des mandataires sociaux.

**Responsabilité sociétale :**

- a la charge de la revue des orientations stratégiques, des initiatives et des engagements en matière de RSE et en particulier sur les questions de diversité, d'équité, d'inclusion, sociales, d'environnement (y compris le changement climatique), d'éthique, de consommation et de Droits de l'Homme découlant des activités du Groupe et/ou à intégrer à la stratégie de l'entreprise.

### Principales activités en 2024

- a revu la composition du Conseil d'administration à la suite de la démission de Richard Moat en tant qu'administrateur et Président, et de Luis Martinez-Amago en tant qu'administrateur et Directeur général ;
- a revu les postes de Censeurs :
- a revu les résultats de l'évaluation 2023 du Conseil d'administration :
- a proposé la nomination d'un nouvel Administrateur référent ;
- a procédé à l'examen annuel de l'indépendance des administrateurs, de leur expertise et de leurs compétences, avant de soumettre cette analyse au Conseil d'administration ;
- a examiné la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en avril 2024 ;
- a examiné la structure de gouvernance et émis des recommandations concernant les mandataires sociaux exécutifs des futures entités ;
- a examiné les périmètres respectifs des Comités du Conseil d'administration ;
- a supervisé le processus de recrutement d'un nouveau Président et Directeur général, y compris par intérim, et de Censeurs ;
- a supervisé plusieurs nouveaux administrateurs ;
- a examiné et revu le règlement intérieur du Conseil et des Statuts, conformément à la « *Loi Attractivité* » ;
- a examiné le contrat de consultant de Luis Martinez-Amago ;
- a supervisé la composition d'un Comité ad hoc ;
- a lancé et supervisé l'auto-évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 ;
- a revu la stratégie RSE en mettant l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) ainsi que sur le climat ;
- a établi son plan de travail annuel et son calendrier ;
- a revu la stratégie RSE et la feuille de route ;
- a examiné le retour d'information sur les présentations relatives à la gouvernance.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## LE COMITÉ RÉMUNÉRATIONS & TALENTS

| 3 réunions en 2024 | 4 membres | Taux de participation moyen : 100 % | Taux d'indépendance : 100 % |
|---|---|---|---|

### Composition

- M. Dominique D'Hinnin (indépendant, Président jusqu'au 5 avril 2024)
- Mme Laurence Lafont (indépendante, Présidente à compter du 18 avril 2024)
- Mme Katleen Vandeweyer (indépendante, membre jusqu'au 24 avril 2024)
- Mme Karine Brunet (indépendante, membre à compter du 24 avril 2024)
- M. Loïc Desmouceaux (non indépendant), membre jusqu'au 13 mars 2025

En 2024, l'ensemble des membres sont indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. L'administrateur représentant les salariés n'est pas inclus dans le calcul du taux d'indépendance.

### Taux de participation individuelle aux réunions du Comité Rémunérations & Talents tenues en 2024

**Membres en exercice :**

- Mme Laurence Lafont (Présidente) : 100 %
- Mme Karine Brunet : 100 %
- M. Thierry Amarger : N/A

**Anciens membres ayant quitté le Comité depuis le 1er janvier 2024 :**

- M. Dominique D'Hinnin (jusqu'au 5 avril 2024)
- Mme Katleen Vandeweyer (jusqu'au 24 avril 2024)
- M. Loïc Desmouceaux : 100 % (jusqu'au 13 mars 2025)

### Mission

- émet des recommandations pour le Conseil d'administration concernant la rémunération (i) du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs le cas échéant), (ii) du Président du Conseil d'administration et (iii) des autres administrateurs, à soumettre à l'Assemblée générale ;
- fait des propositions de programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et de plans d'intéressement en actions et plus généralement en matière de participation au capital et d'actionnariat salarié ;
- émet des avis sur la cohérence entre la rémunération du Directeur général (et des autres administrateurs exécutifs, le cas échéant) avec celle des autres managers et celle des salariés ;
- émet des recommandations concernant la mise en place des plans de succession des principaux dirigeants de la Société (y compris les membres du Comité Exécutif) qui ne sont pas des mandataires sociaux statutaires et examine, en collaboration avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, les plans de succession des mandataires sociaux statutaires. Pour la mise en place de ces plans de succession, le Comité Rémunérations & Talents est conseillé et assisté par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale sur les aspects de diversité, d'équité et d'inclusion (DEI).

### Principales activités en 2024

- a revu la rémunération 2024 du Directeur général ;
- a revu les objectifs financiers de la rémunération variable 2024 du Directeur général.

## DES RÉUNIONS COMMUNES SE SONT TENUES ENTRE LE COMITÉ GOUVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIALE ET LE COMITÉ RÉMUNÉRATIONS & TALENTS EN 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociale et le Comité Rémunérations & Talents ont organisé trois réunions conjointes afin d'examiner les sujets suivants :

- rémunération 2023 ex-post des administrateurs ;
- rémunération 2024 des administrateurs et du Président ;
- évaluation finale 2023 des objectifs non financiers du Directeur général ;
- *Say on Pay* (examen du groupe de pairs, et étude comparative pour le Président et les administrateurs) ;
- plan de rémunération variable du Groupe (résultats préliminaires 2023 et critères 2024) ;
- revue des parties du Document d'enregistrement universel relatives à la rémunération (*Say on Pay ex ante*) et du Rapport sur la rémunération du Directeur général, du Président et des administrateurs pour 2023 (*Say on Pay ex post*) ;
- rémunération exceptionnelle du Directeur général (Luis Martinez-Amago) liée à l'acquisition réussie de la division Maison Connectée auprès de CommScope ;
- revue de la rémunération 2024 du Comité Exécutif ;
- ratio d'équité salariale ;
- politique de la Société en matière d'égalité d'emploi et de salaire ;
- LTIP (suivi des critères de performance de l'exercice passé) ;
- objectifs non financiers de la rémunération variable 2024 du Directeur général ;
- recommandations sur le renouvellement du Président du Conseil d'administration (B. Shearer) et du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale (Bpifrance) ;
- revue du programme SPARK de Vantiva ;
- revue de la rémunération, du contrat de travail américain et des Indemnités de départ du nouveau Directeur général de Vantiva (T. O'Loughlin).

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.1.2.7 Évaluation de la performance du Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et à l'article 16 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil procède à l'évaluation de sa composition, de son organisation et de celle de ses Comités de façon régulière (l'objectif étant une fois par an). Depuis plusieurs années, le Conseil d'administration procède à une évaluation formelle une fois par an.

La section 16.3 du Règlement intérieur prévoit également une évaluation formelle au moins une fois tous les trois ans.

Cette évaluation formelle a pour objectif notamment d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil, de vérifier que les questions importantes sont traitées, convenablement préparées et débattues et d'évaluer la contribution des administrateurs aux activités du Conseil.

Pour l'exercice 2024, l'évaluation du Conseil d'administration de Vantiva a été réalisée avec l'appui du cabinet Russell Reynolds Associates (RRA) entre octobre 2024 et février 2025.

#### Procédure

L'analyse a porté principalement sur l'efficacité du Conseil d'administration, en examinant cinq éléments clés d'un Conseil d'administration efficace :

(i) Objectif, stratégie et alignement des risques, (ii) Structure et processus (y compris les comités), (iii) Personnes et composition, (iv) Leadership du Conseil d'administration, et (v) Culture et comportement.

Après des entretiens préliminaires avec le Président, l'Administrateur référent et le Président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale visant à comprendre les besoins et les principaux enjeux stratégiques du Conseil d'administration de Vantiva, une enquête en ligne adaptée a été élaborée et distribuée à tous les membres du Conseil d'administration.

Les douze membres du Conseil d'administration ont répondu à l'enquête.

#### Résultats et analyse

Les résultats de l'évaluation ont été fournis au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et au Conseil d'administration en février 2025.

Les points clés suivants ont été mis en évidence :

- **Composition du Conseil d'administration :** la composition du Conseil d'administration témoigne d'un juste équilibre entre l'expertise financière, l'expérience sectorielle et le sens des affaires. La contribution des deux représentants des salariés est appréciable.
- **Mobilisation des membres du Conseil d'administration :** mobilisation remarquable de tous les membres du Conseil d'administration qui ont à cœur d'accompagner l'Équipe de direction dans le pilotage de Vantiva, à court terme comme à long terme.
- **Relations entre l'Équipe de direction et le Conseil d'administration :** elles se caractérisent par une transparence croissante et une confiance accrue. Cela est considéré comme une assise solide qui doit continuer à être développée et renforcée.
- **Les travaux des comités** apportent des contributions significatives à une gouvernance et une supervision efficaces.
- **Président du Comité d'Audit :** le travail, l'implication et le dévouement du Président du Comité d'Audit sont très appréciés et salués par tous les membres du Conseil d'Administration, ce qui participe pleinement à l'efficacité du Conseil d'administration.

#### Domaines d'amélioration

Les points suivants ont également été soulignés et approuvés comme domaines d'amélioration pour le Conseil d'administration en 2025 :

- améliorer les discussions stratégiques et créer les formats adéquats ;
- renforcer les systèmes de contrôle de la gouvernance interne avec le soutien d'un bureau du Conseil d'administration solide ;
- créer un processus de communication « simple » pour le suivi des activités ;
- attribuer des responsabilités claires en matière d'ESG entre les Comités ;
- travailler sur les processus de succession ;
- aider le Président et l'administrateur référent à trouver le juste équilibre entre leurs fonctions et encourager le Directeur générale à s'appuyer sur l'expertise, les connaissances et les réseaux de chaque membre du Conseil d'administration.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.3 Conventions réglementées

**GRI** *[2-5 Assurance externe] [2-15 Conflits d'intérêts]*

## 4.1.3.1 Conventions réglementées - conflits d'intérêts

### CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La législation française prévoit des règles spéciales pour toutes conventions règlementées, à savoir toutes les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, ou l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, sa société mère) et qui ne portent pas sur des opérations courantes conclues à des conditions normales demarché.

- Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, ces conventions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, qui doit être motivée. Les conventions doivent également faire l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et l'Assemblée des actionnaires doit être consultée. Voir la section 4.1.3.2 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » ci-après.
- Toute convention réglementée est signalée en temps utile au service juridique de l'entreprise, puis communiquée au Conseil d'administration pour examen et autorisation avant d'être approuvée par l'assemblée générale à laquelle est soumis le rapport spécial des commissaires aux comptes.
- Afin de créer un cadre solide répondant aux normes du droit français des sociétés, Vantiva a revu sa charte interne sur les accords avec les parties liées, qui sera mise à jour.
- Parallèlement, Vantiva a également conçu un cadre de contrôle interne. Des supports de formation ont été développés pour permettre à chaque salarié exposé, y compris les nouveaux embauchés, d'identifier le caractère réglementé voire interdit de toute convention, afin d'agir en conséquence et, le cas échéant, de les signaler au service juridique de l'entreprise.

### CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Société n'a pas connaissance de potentiels conflits d'intérêts entre les obligations des administrateurs et des équipes dirigeantes envers Vantiva et leurs intérêts propres et/ou autres obligations.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## 4.1.3.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024**

À l'assemblée générale de la société Vantiva,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société »), nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société, des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**1. Second avenant au contrat de crédit conclu notamment avec des fonds gérés et/ou conseillés par Angelo, Gordon & Co, L.P. ou ses sociétés affiliées, en date du 28 juin 2024**

**Personnes intéressées :**

- Angelo, Gordon & Co, L.P. ou ses sociétés affiliées (ci-après « Angelo Gordon »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société représenté par Madame Nicola Mueller.
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Nature, objet et modalités :**

Afin de financer les besoins opérationnels du Groupe, votre Société a conclu, notamment avec des fonds Angelo Gordon, des accords de financement en date du 11 octobre 2023. Ces accords, prenant la forme d'un contrat de crédit et d'un accord inter-crédit, sont détaillés dans la section « Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé » de la seconde partie du présent rapport.

L'objet principal de ce second avenant, signé le 28 juin 2024, est de reporter du 30 juin 2024 au 30 septembre 2024 la date d'échéance de remboursement du solde du contrat de crédit, étant précisé que cette date avait été reportée une première fois du 31 mars 2024 au 30 juin 2024 par avenant en date du 20 mars 2024, comme mentionné dans la section « Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé » de la seconde partie du présent rapport. Le solde du montant restant dû en date de conclusion de cet avenant s'élevait à 10,625 millions d'euros en principal sur un montant initial en principal de 85 millions d'euros. A la date du présent rapport l'intégralité du contrat de crédit a été remboursé.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 19 juin 2024, a préalablement autorisé cette convention, considérant que sa signature était nécessaire aux besoins de financement opérationnels du groupe et permettait de lui apporter un confort financier afin de libérer le plein potentiel de ses diverses activités tout en permettant de créer de la valeur pour toutes les parties prenantes.

**Montant des sommes reçues et/ou versées et/ou capitalisées au profit d'Angelo Gordon au titre de cette convention :**

- Remboursement du solde restant dû : 10,625 millions d'euros au profit d'Angelo Gordon.
- Intérêts courus et frais versés sur la période de juillet à août 2024 de 1,95 million d'euros intégralement au profit d'Angelo Gordon.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## 2. Lettre d'engagement de Mr. Timothy O'Loughlin en qualité de Directeur Général de Vantiva (ci-après la « Lettre d'Engagement »), en date du 8 octobre 2024

**Personne intéressée :**

- Mr. Timothy O'Loughlin, coopté en qualité d'administrateur et nommé Directeur Général de la société Vantiva, par le conseil d'administration du 8 octobre 2024

**Nature, objet et modalités :**

Le Conseil d'administration, du 8 octobre 2024, a autorisé la signature de la Lettre d'Engagement précisant les conditions d'engagement de Mr. Timothy O'Loughlin qui sont précisées ci-après :

- **Compensation fixe 2024** (Politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024) :
  - Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des talents, a fixé la rémunération annuelle fixe de M. Timothy O'Loughlin pour son mandat de Directeur général à 750.000 USD, payable par tranches bihebdomadaires. Pour 2024, cette rémunération sera versée prorata temporis.
- **Rémunération variable annuelle** (Politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024) :
  - Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle cible de 750.000 USD.
  - La répartition par critère sera de 60 % pour les critères financiers et de 40 % pour les critères non financiers (au moins pour 2024).
  - Le maximum sera de 150 %, avec une réalisation de 100 % et un plafond de 1.125.000 USD, sous réserve de la réalisation d'objectifs de performance financière et non financière (y compris les KPI financiers pour le groupe, les questions de responsabilité sociale de l'entreprise et les objectifs individuels).

Pour le quatrième trimestre 2024, le conseil d'administration a approuvé les objectifs dz performance et les pondérations suivants :

- **Objectifs de performance financière (60% de la pondération totale) après les ajustements du QG :**
  - Objectif d'EBITDA pour le quatrième trimestre (30 %) :
    - Cible : 85 millions d'euros
    - Point 0 : 76,5 millions d'euros
    - Point 1.5 : 102 millions d'euros
  - Objectif de l'OCF pour le quatrième trimestre (30 %) :
    - Cible : 44 millions d'euros
    - Point 0 : 33,5 millions d'euros
    - Point 1,5 : 61 millions d'euros
- **Objectifs de performance non financière (pondération totale de 40 %) :**
  - Objectifs de la stratégie (30 %) ;
    - 15 % si le plan triennal de Vantiva (2025-2027) est officiellement approuvé par le conseil d'administration ;
    - 15% si le plan d'économie Vantiva 2025 est formellement approuvé par le conseil d'administration ;
  - Objectifs de RSE (10 %) liés à la conformité :
    - 3 % si tous les risques de corruption (le cas échéant) détectés ou signalés au CEC sont enregistrés conformément à la politique et traités (l'enquête et les mesures correctives doivent être documentées et communiquées au comité d'audit) de manière appropriée et en temps utile ;
    - 5 % si la carte thermique des risques de corruption de Vantiva "après la scission et l'intégration de HN" est effectivement mise en œuvre en 2024 : la méthodologie d'évaluation des risques de corruption et l'application de gestion associée doivent être définies et déployées à travers le réseau de contrôleurs de l'entité juridique. Le résultat (carte thermique consolidée sur la corruption) sera présenté au comité exécutif et au comité d'audit en 2024 ;
    - 2% : Politique antitrust : définir une politique Vantiva, la présenter au comité exécutif pour examen et au CEC pour approbation (en tant que responsable de la politique de conformité). La mise en œuvre complète (communication à tous les employés de Vantiva en tant que politique du groupe, formation dédiée aux équipes de vente, de produits et d'approvisionnement, car ce sont elles qui sont en contact avec des tiers tels que les clients, les fournisseurs et potentiellement les concurrents + les personnes impliquées dans les associations commerciales) devrait avoir lieu en 2024.
- **Plan d'incitation à long terme** (Politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024) :
  - Compte tenu de l'absence de plan LTIP disponible (réf. AGA juin 2024), du prix très bas de l'action, de la situation actuelle de capital négatif (qui nous empêche d'émettre de nouvelles actions) et de l'impact très élevé d'une action fictive potentielle sur l'EBITDA, aucune action de performance ne sera attribuée au Directeur général à ce stade.
  - Néanmoins, l'intention du conseil d'administration est d'aborder cette question du plan d'incitation à long terme dès que la situation financière et juridique de Vantiva le permettra, afin d'aligner le Directeur général sur les intérêts à long terme des actionnaires.
- **Prestations en nature** (Politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024) :
  - Le Directeur Général bénéficie des avantages en nature habituels au sein du groupe (régime de retraite obligatoire bénéficiant à l'ensemble du personnel du groupe, assurance maladie et invalidité, assurance des administrateurs et des dirigeants).
  - L'entreprise remboursera également :
    - certains honoraires pour des conseils juridiques sur des questions fiscales (soutien fiscal raisonnable) ;
    - les frais de déplacement et d'hébergement liés à la nécessité pour le Directeur général de passer une partie importante de son temps (jusqu'à 40 %) au siège social (Paris, France), jusqu'à un maximum de 80.000 euros par an.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



- **Indemnité de non-concurrence** (sous réserve de l'approbation ex ante, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2025 ou lors de toute assemblée générale antérieure, de la politique de rémunération modifiée applicable au Directeur général) :
  - Le conseil d'administration a décidé de soumettre M. Timothy O'Loughlin à une obligation de non-concurrence mondiale d'une durée maximale d'un an, applicable en cas de cessation de ses fonctions de Directeur général, assortie d'une compensation financière (80 % de la rémunération annuelle fixe brute versée au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation) payable par mensualités égales pendant toute la durée d'application de l'obligation de non-concurrence.
  - Le conseil d'administration se réserve le droit, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de résiliation, de renoncer, en tout ou en partie, à l'obligation de non-concurrence ou d'en réduire la durée et/ou la portée géographique.
- **Indemnité de départ** (sous réserve de l'approbation ex ante, lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2025 ou lors de toute assemblée générale antérieure, de la politique de rémunération modifiée applicable au Directeur général) :
  - Le conseil d'administration a décidé d'accorder à M. Timothy O'Loughlin une indemnité de départ d'un montant maximum de 8 mois (salaire fixe et variable) en cas de cessation forcée des fonctions de Directeur général (sauf en cas de faute grave ou lourde), calculée comme suit :
    - Si la note moyenne de performance sur la période de référence est supérieure à 90 %, le Directeur général aura droit à une indemnité de départ de 8 mois (fixe + variable) ;
    - Si la moyenne des performances au cours de la période de référence se situe entre 70 % et 90 %, le Directeur général aura droit à une indemnité de départ de 4 mois (fixe + variable) ;
    - Si la moyenne des performances au cours de la période de référence est inférieure à 70 %, le Directeur général n'aura droit à aucune indemnité de départ.
  - Pour éviter toute ambiguïté, le montant de toute indemnité de départ ne pourra en aucun cas dépasser un montant maximum égal à 200 % de la moyenne de la rémunération annuelle brute fixe et variable de M. Timothy O'Loughlin pour les deux (2) derniers exercices précédant la date de son départ forcé (le "plafond de l'indemnité de départ"). Nonobstant ce qui précède, si un paiement est dû au titre de l'engagement de non-concurrence, le montant maximum de toute indemnité de départ sera ajusté de sorte que la somme de l'indemnité de départ et de tout paiement qui vous est dû au titre de l'engagement de non-concurrence n'excède pas le plafond de l'indemnité de départ.
- **Préavis en cas de démission :**
  - En cas de démission, le Directeur général doit donner un préavis d'au moins 3 mois.
- **Régime de pension complémentaire retraite** (Politique de rémunération 2024 approuvée par l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024) :
  - Le Directeur Général ne bénéficiera d'aucun plan de pension complémentaire.

Le contrat de travail de M. Timothy O'Loughlin a été résilié avec effet à la date de sa nomination en tant que Directeur général, soit le 8 octobre 2024.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 octobre 2024, a préalablement autorisé cette convention, considérant que sa signature était nécessaire pour le bon fonctionnement opérationnel du groupe et permettait à la Société de disposer d'un Directeur Général en charge de la direction générale de la société.

Le détail des sommes reçues et/ou versées au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention est présenté dans le chapitre 4 Gouvernement d'Entreprise et Rémunération du Document d'Enregistrement Universel.

### 3. Acte de résiliation amiable de la fiducie-sûreté gestion sur les actions de Technicolor Creative Studios conclu en date du 19 décembre 2024

**Personnes intéressées :**

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société représenté par Madame Nicola Mueller.
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Nature, objet et modalités :**

Votre Société a conclu, en date du 19 décembre 2024, un acte de résiliation amiable du contrat de fiducie-sûreté visant les titres de Technicolor Creative Studios (ci-après la « Convention de Résiliation ») qu'elle détenait.

L'objet principal de la Convention de Résiliation est de résilier le contrat de fiducie sûreté-gestion conclu entre Vantiva (anciennement connue sous le nom de Technicolor S.A.) en tant que créancier gagiste et bénéficiaire, IQ EQ Management S.A.S. (anciennement Equitis Gestion S.A.S.) en tant que fiduciaire, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés (le « Contrat de Fiducie »).

Pour mémoire, les facilités suivantes ont été mises à la disposition de votre Société le 15 septembre 2022 :

- un prêt à terme de 250.000.000 euros, (accord de crédit de premier rang), daté du 15 septembre 2022, conclu entre votre Société en tant qu'emprunteur, les prêteurs mentionnés dans cet accord, Barclays Bank Ireland PLC en tant qu'arrangeur principal unique et teneur de livre unique, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent administratif et agent de sécurité, et
- un prêt à terme de 125.000.000 euros, (accord de crédit de second rang) daté du 15 septembre 2022, conclu entre votre Société en tant qu'emprunteur, les prêteurs mentionnés dans cet accord, Barclays Bank Ireland PLC en tant qu'arrangeur principal et teneur de livre unique, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent administratif et agent de sécurité,

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



- en garantie de ses obligations de paiement au titre des deux conventions de crédit de premier rang et second rang, votre Société a conclu le 15 septembre 2022 le Contrat de Fiducie afin d'instituer une fiducie sûreté-gestion sur toutes les actions qu'elle détenait dans Technicolor Creative Studios, en faveur de IQ EQ Management S.A.S. en tant que fiduciaire et GLAS S.A.S. en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés.

À la suite de l'exécution de la fiducie Tech 6 datée du 8 juin 2023, accordée par Technicolor Creative Studios sur toutes les actions (à l'exception de deux actions) de Technicolor Group S.A.S. (anciennement Tech 6 S.A.S.), les actions de Technicolor Group détenues par Technicolor Creative Studios ont été réparties entre les créanciers garantis, y compris votre Société qui détient désormais une partie du capital de Technicolor Group.

A la suite de l'ouverture le 15 mars 2024, d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de Technicolor Creative Studios, le tribunal compétent a approuvé, le 23 mai 2024, un jugement arrêtant un plan de cession des actifs de Technicolor Creative Studios.

Compte tenu de la disproportion actuelle entre le coût de la fiducie sûreté-gestion instituée par le Contrat de Fiducie et la valeur résiduelle des titres de Technicolor Creative Studios détenus par votre Société à la suite de la mise en œuvre de la fiducie Tech 6, les prêteurs de premier rang et de second rang ont accepté de résilier le Contrat de Fiducie et de libérer tous les titres de Technicolor Creative Studios conformément aux termes de la Convention de Résiliation, laquelle est régie par le droit français, rédigée en langue française et intitulée « acte de résiliation amiable de la fiducie créée en vertu du contrat de fiducie sûreté-gestion " TCS " en date du 15 septembre 2022 ».

**Motifs justifiant de son intérêt pour la Société :**

Votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 7 novembre 2024, a préalablement autorisé la Convention de Réalisation, considérant que la résiliation du Contrat de Fiducie qui est désormais sans objet en raison de la réduction du montant de l'assiette donnée en garantie, permettra à votre Société d'économiser le montant des frais de gestion annuels de cette garantie qui étaient élevés.

**Montant des sommes reçues et/ou versées au cours de l'exercice écoulé au titre de cette convention :**

- Les dépenses relatives à la Fiducie-sûreté gestion s'élèvent à 162.500 euros hors taxes.

## CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### 1. Signature d'un protocole de conciliation et accords annexes, dans le cadre de la restructuration financière de la société Technicolor Creative Studios en date du 27 mars 2023

**Personnes intéressées :**

- AG International Investment Opportunities Platform Fund I Designated Activity Company ainsi que son gestionnaire ou conseiller d'investissement discrétionnaire Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société, représenté par Madame Nicola Mueller.
- Bpifrance Participations S.A. (« Bpifrance Participations »), actionnaire détenant une fraction de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet ;
- Briarwood Chase Management LLC (« Briarwood »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.

**Nature et objet :**

Votre Société a conclu un protocole de conciliation en date du 27 mars 2023 (le « Protocole de Conciliation ») ainsi que plusieurs accords annexes, dans le cadre de la restructuration financière de la société Technicolor Creative Studios (« TCS ») et de certaines de ses filiales :

- un contrat de souscription à des obligations convertibles émises par TCS (le « Contrat de Souscription des OCA ») aux termes duquel TCS s'est engagée à émettre, sur approbation de l'assemblée générale de ses actionnaires, des obligations convertibles en actions d'un montant total de 60 millions d'euros net de l'OID[1], qui seront souscrites par certains fonds affiliés à Angelo Gordon, Briarwood ainsi que par Bpifrance Participations ainsi que par la Société (à hauteur de 10 millions d'euros en numéraire et/ou par compensation avec des créances liquides et exigibles et dans la limite de 10 millions d'euros supplémentaires en numéraire) ; et
- un contrat cadre portant sur la restructuration de la dette de TCS (le « Contrat Cadre »), qui détermine les termes de la restructuration d'une partie de la dette de TCS, les conditions dans lesquelles TCS s'obligera en qualité de débiteur délégué auprès de certains prêteurs à terme et l'ordre de priorité pour le paiement des obligations de TCS et de ses filiales.

**Modalités :**

Le Protocole de Conciliation prévoit notamment que le refinancement de TCS et de certaines de ses filiales comprend (i) un financement New Money d'un montant total en principal, net des commissions d'une décote initiale à l'émission et de commission d'engagement, environ égal à 170 millions d'euros et (ii) le réaménagement de la dette existante (le « Refinancement »).

La mise en œuvre du Refinancement conformément aux termes du Protocole de Conciliation est détaillée ci-après.

(1) *Original Issue Discount (« OID ») correspondant à une obligation émise en dessous du pair.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Une première tranche de refinancement a été accordée début avril 2023 d'un montant total en principal de 85 millions d'euros par :

- l'émission d'obligations d'un montant en principal égal à 30 millions d'euros souscrites par Angelo Gordon, Bpifrance Participations, Briarwood et Barclays (les « Participants à la Première Tranche Equity »). Cette émission d'obligations (la « Première Tranche de Refinancement ») a été financée par compensation avec le prix de souscription de l'émission d'Obligations Convertibles (décrite ci-dessous) ;
- une facilité de crédit de premier rang accordée par les prêteurs principaux (les « Prêteurs New Money ») pour un montant d'environ 50 millions d'euros augmenté d'un montant d'environ 5 millions de dollars (dans chaque cas après déduction de la décote d'émission initiale et de la commission d'engagement).

Une seconde tranche de refinancement d'un montant total en principal de 85 millions d'euros a été accordée le 8 juin 2023 :

- une seconde tranche de facilité de crédit de premier rang (en plus de la facilité de crédit de premier rang décrite ci-dessus) entièrement souscrite par les Prêteurs New Money pour un montant d'environ 50 millions d'euros augmenté d'un montant d'environ 5 millions de dollars (dans chaque cas, après déduction de la décote d'émission initiale) a été tirée à la fin du deuxième trimestre 2023, concomitamment à l'émission des Obligations Convertibles. En outre, des bons de souscription d'actions donnant droit à 11 % du Capital Social PF Pleinement Dilué (tel que ce terme est défini ci-après) seront attribués aux Prêteurs New Money au prorata de leur exposition à la Ligne de Crédit New Money.
- l'émission d'obligations convertibles (les « Obligations Convertibles ») pour un montant de 60 millions d'euros (montant net de l'OID), par le biais d'émissions réservées aux Participants à la Première Tranche Equity et à la Société. Les Obligations Convertibles ont été souscrites en partie à hauteur de 30 millions d'euros par voie de compensation avec la Première Tranche de Refinancement décrites ci-dessus.

La conversion de 100% des Obligations Convertibles donne aux détenteurs de ces obligations un montant total de 33 % du capital social de TCS sur une base pro forma entièrement diluée pour (i) cette conversion et (ii) l'émission de certains bons de souscription à accorder aux Prêteurs New Money et aux prêteurs garantis de premier rang existants de TCS (le « Capital Social PF Pleinement Dilué »).

**Impact financier de la convention au cours de l'exercice écoulé :**

Les 50.112.509 Obligations Convertibles souscrites par votre Société le 8 juin 2023 pour un montant de 10 millions d'euros ont été converties le 20 juin 2024 en 1.086.645.766 actions Technicolor Group.

### 2. Conclusion d'accords de financement en date du 11 octobre 2023

**Personne intéressée :**

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société, représenté par Madame Nicola Mueller.
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Nature, objet et modalités :**

Afin de financer les besoins opérationnels du Groupe, votre Société a conclu, notamment avec des fonds Angelo Gordon, les accords de financement suivants, en date du 11 octobre 2023 :

- en sa qualité de Société-mère et de garant, auprès de sa filiale Vantiva Technologies SAS, un contrat de crédit (Bridge Credit Agreement) relatif à la mise à disposition d'un crédit d'un montant maximum de 85 millions d'euros, arrivant à échéance le 31 mars 2024, à un taux d'intérêt global d'Euribor plus 10 %, qui sera payable en euros à expiration du financement (le « Contrat de crédit ») et comprenant un « exit fee » (prime de remboursement) de 7% du montant emprunté également payable pour tout remboursement après le 31 janvier 2024 (5% avant cette date), étant précisé la moitié de ce prêt a été remboursée par anticipation le 27 février 2024 ;
- et en sa qualité de Société-mère, un accord d'inter-crédit (l' « Accord d'inter-crédit », conjointement avec le Contrat de crédit, les « Accords »).

Le Contrat de crédit a fait l'objet (i) d'un premier avenant signé le 20 mars 2024, comme indiqué dans la section « Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé » de la seconde partie du présent rapport et (ii) d'un second avenant signé le 28 juin 2024, comme indiqué dans la section « Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé » de la première partie du présent rapport.

**Montant des sommes reçues et/ou versées et/ou capitalisées au cours de l'exercice écoulé au profit d'Angelo Gordon au titre de cette convention :**

- Remboursement en principal de 42,5 millions d'euros dont 21,25 millions d'euros au profit d'Angelo Gordon.
- Intérêts courus et prime de remboursement au 31 décembre 2024 de 5,28 millions d'euros, dont 2,64 millions d'euros au profit d'Angelo Gordon.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 3. Convention de Crédit de Second Rang, Convention de Garantie de Second Rang et Convention de Sûreté de Second Rang conclue en date du 15 septembre 2022

**Personne intéressée :**

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société, représenté par Madame Nicola Mueller.
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Nature et objet :**

La Société a conclu un contrat de crédit de second rang avec Barclays Bank Ireland PLC (« Barclays »), prêteur (« le Contrat de Crédit de Second Rang ») au titre duquel Barclays a mis à la disposition de la Société un prêt à terme d'un montant en principal de 125 millions d'euros (« le Prêt de Second Rang »). Le Prêt de Second Rang a été ultérieurement acquis par certains fonds affiliés ou liés à Angelo Gordon auprès de Barclays.

Dans le cadre de la mise à disposition du Prêt de Second Rang, la Société a conclu, le 15 septembre 2022, (i) une convention de garantie de second rang aux termes de laquelle certaines filiales de la Société se sont portées garantes du paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang (la « Convention de Garantie de Second Rang »), (ii) une convention de sûretés réelles (« la Convention de Sûretés Réelles ») aux termes de laquelle la Société a consenti un nantissement sur ses comptes bancaires, sur les créances qu'elles détient à l'encontre de ses filiales au titre de prêts ou avance intragroupe (y compris les prêts et avances consentis dans le cadre de convention de centralisation de trésorerie) ainsi que sur les titres qu'elle détient dans Gallo 8 afin de garantir le paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang (les « Sûretés Réelles de Second Rang ») et du Contrat de Crédit de Premier Rang (tel que défini ci-après) et (iii) un contrat de fiducie aux termes duquel la Société a consenti aux prêteurs au titre du Contrat de Crédit Premier Rang et du Contrat de Crédit de Second Rang, afin de garantir le paiement de ses obligations au titre de ces contrats, une fiducie-sûreté sur la portion des titres de la société Technicolor Creative Studio (« TCS ») détenus par la Société qui ne devraient pas faire partie de la Distribution (le « Contrat de Fiducie »).

**Modalités :**

- **montant principal maximum :** 125 millions d'euros (le « Prêt à Terme de Second Rang de la Société »)
- **emprunteur :** la Société ;
- **agent administratif et agent des sûretés :** GLAS S.A.S ;
- **prêteur initial :** Barclays ;
- **arrangeur chef de file et teneur de livres unique :** Barclays ;
- **rang :** second rang (c'est-à-dire au même rang que le Prêt à Terme de Premier Rang de la Société en ce qui concerne le droit de paiement, mais à un rang inférieur en ce qui concerne les sûretés) ;
- **les garants :** Gallo 8, TDT Canada (les « Garants de Second Rang » ou « Second Lien Guarantors ») et certaines autres filiales qui sont également des Emprunteurs ABL (tels que définis ci-dessous), étant précisé que les garanties devant être fournies par les Garants de Second Rang (les « Garanties de Second Rang », et conjointement avec les Garanties de Premier Rang, les « Garanties ») seront (i) assorties de sûretés réelles et seniors par rapport aux garanties fournies par les Garants des MCN (tels que définis ci-dessous) en faveur des porteurs de MCN mais seront de même rang que les Garanties de Premier Rang en ce qui concerne le droit de paiement et de rang inférieur en ce qui concerne les sûretés, et (en ce qui concerne les Garanties de Second Rang émises par les Garants de Second Rang qui sont également des Emprunteurs ABL) ne seront pas assorties de sûretés réelles et seront seniors par rapport aux garanties fournies par les Garants des MCN (dans la mesure où les Garants de Second Rang concernés sont également des Garants des MCN) mais seront juniors par rapport aux obligations de ces Garants de Second Rang en leur qualité d'Emprunteurs ABL, (ii) sous réserve des limitations et exceptions habituelles en matière d'abus de biens sociaux et (iii) documentées par une convention de garantie de droit français à conclure entre, notamment, la Société, les Garants de Second Rang et l'agent au titre de la Convention de Crédit de Second Rang de la Société (la « Convention de Garantie de Second Rang » (« Second Lien Guarantee Agreement »)) ;
- **date d'échéance :** mars 2027, plus une option d'extension d'une année supplémentaire (soumise notamment au paiement d'une commission d'extension égale à 5,00%) ;
- **frais de sortie :** en cas de remboursement anticipé, volontaire ou obligatoire, de décharge, de remboursement ou de rachat, de remboursement à la date d'échéance ou de déchéance du terme du Prêt à Terme de Second Rang de la Société, 4,00 % du montant remboursé par anticipation, remboursé ou devenu exigible ;
- **commission initiale :** 6,00 % structurée comme une décote d'émission initiale ;
- **indemnité de rupture :** 1,50 % ;
- **taux d'intérêt :**
  - **taux d'intérêt en numéraire :** EURIBOR (3) mois (avec un plancher zéro), plus une marge égale à (i) 4,00 % par an pendant la première et la deuxième année et (ii) 6,00 % par an par la suite ;
  - **taux d'intérêt PIK :** (i) 5,00 % par an pendant la première année, (ii) 5,50 % par an pendant la deuxième année et (iii) 6,00 % par an par la suite ; et
- **sûretés :** sûretés de second rang à consentir par la Société, Gallo 8 et TDT Canada sur leurs actifs respectifs qui seront subordonnées aux Sûretés de Premier Rang (les « Sûretés de Second Rang » et, avec les Sûretés de Premier Rang, les « Sûretés » au titre des mêmes documents relatifs aux sûretés que les Conventions de Sûreté de Premier Rang ou au titre de documents contenant les mêmes dispositions que celles contenues dans les Conventions de Sûreté de Premier Rang (à l'exception du rang) (les « Conventions de Sûreté de Second Rang ».

**Montant des sommes reçues et/ou versées et/ou capitalisées au cours de l'exercice écoulé, au profit de Angelo Gordon au titre de cette convention :**

- Intérêts versés pour 11.291.030 euros ;
- Intérêts courus mais non payés pour 1.214.675 euros ;
- PIK capitalisé pour 7.343.916 euros ;
- PIK couru et non payé pour 2.450.026 euros.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4. Convention inter-créanciers (« Intercreditor Agreement ») conclue en date du 15 septembre 2022

**Personnes intéressées :**

- Angelo Gordon, actionnaire de la Société détenant une fraction des droits de vote de la Société, supérieure à 10 % et administrateur de la Société, représenté par Madame Nicola Mueller.
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.
- Bpifrance Participations S.A., actionnaire de la Société détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%, et administrateur de la Société, représenté par M. Thierry Sommelet.
- Briarwood Chase Management LLC (« Briarwood »), actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10%.

**Nature et objet :**

Convention ayant pour objet d'organiser, notamment, l'ordre de paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Second Rang, du Contrat de Crédit de Premier Rang, et des obligations convertibles (« Mandatory Convertible Notes » ou « MCN ») ainsi que le rang des sûretés réelles de second rang et des sûretés réelles garantissant le paiement des obligations de la Société au titre du Contrat de Crédit de Premier Rang.

Cette convention a été signée le 15 septembre 2022 entre d'une part, la Société, Les Garants de Premier Rang, les Garants de Second Rang et les Garants des MCN, et d'autre part, les prêteurs dont font partie des entités affiliées à Angelo Gordon, Bpifrance Participations S.A. et Briarwood.

## CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale du 19 juin 2024, sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 29 mai 2024.

### 1. Premier avenant au contrat de crédit conclu notamment avec des fonds Angelo Gordon, en date du 20 mars 2024

**Personnes intéressées :**

- Angelo Gordon, actionnaire détenant une fraction des droits de vote de la Société supérieure à 10% et administrateur de la Société représenté par Madame Nicola Mueller,
- M. Brian Shearer, président du conseil d'administration de la Société depuis le 8 février 2024, Directeur général de la division Distressed & Corporate Special Situations de la société Angelo, Gordon & Co., L.P.

**Nature, objet et modalités :**

Afin de financer les besoins opérationnels du Groupe, votre Société a conclu, notamment avec des fonds Angelo Gordon, des accords de financement en date du 11 octobre 2023. Ces accords, prenant la forme d'un contrat de crédit et d'un accord inter-crédit, de financement sont détaillés dans la partie « Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé » du présent rapport.

À la demande de la société Vantiva Technologies SAS, l'échéance de remboursement du solde du contrat de crédit a été reportée du 31 mars 2024 au 30 juin 2024, la modification du Contrat de crédit ayant été actée par une demande d'avenant (Amendment Request), signée par les parties le 20 mars 2024.

La conclusion de cet avenant a été autorisée a posteriori par votre conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mars 2024.

**Montant des sommes reçues et/ou versées /ou capitalisées au profit d'Angelo Gordon au titre de cette convention :**

- Remboursement en principal de 31,875 millions d'euros dont 10,625 millions d'euros au profit d'Angelo Gordon.
- Intérêts courus versés sur la période d'avril à juin 2024 de 5,3 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros au profit d'Angelo Gordon.

Les Commissaires aux comptes

Paris-La Défense, le 15 avril 2025
Deloitte & Associés
Nadège Pineau

Courbevoie, le 15 avril 2025
Forvis Mazars SA
Christophe Patouillère

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.4 Règlement intérieur du Conseil

**CSRD :** Cette section 4.1.4 constitue un élément d'information distinct faisant référence à l'exigence de publication suivante de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.4.1, **ESRS G1, GOV-1** Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 – Conduite des affaires).

**GRI** *[2-9 Structure et composition de la gouvernance] [2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts] [2-13 Délégation de la responsabilité de la gestion des impacts] [2-14 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans le reporting de durabilité] [2-15 Conflits d'intérêts] [2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé]*

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Vantiva (la « **Société** ») et de ses Comités spécialisés (les « **Comités** »), en complément des lois et règlementations, du Règlement général de l'*Autorité des Marchés Financiers*, du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (le « **Code AFEP-MEDEF** »), actualisé en dernier lieu en décembre 2022, auquel la Société se réfère, et des Statuts de la Société.

Le Conseil a décidé de mettre en place le présent Règlement intérieur pour poser les principes essentiels de son fonctionnement, ainsi que les droits et obligations de ses membres (les « **administrateurs** »).

Le présent règlement intérieur a été revu par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale le 15 octobre, 12 novembre, 24 février 2025, revu par le Conseil d'administration le 18 décembre 2024 et dernièrement le 27 février 2025.

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les règles et modalités de fonctionnement du Conseil d'administration (ci-après le « Conseil ») de Vantiva SA (ci-après la « Société ») et de ses Comités en complément des dispositions de la loi, du Règlement général de l'AMF, du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »), actualisé en dernier lieu en décembre 2022, auquel la Société se réfère, et des Statuts de la Société.

Le Conseil a décidé de mettre en place le présent règlement intérieur pour poser les principes essentiels de fonctionnement du Conseil et de l'organisation de ses travaux.

### 1. Composition du Conseil d'administration

1.1 Le Conseil est composé de cinq (5) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. À l'exception de l'administrateur salarié, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale des actionnaires sur recommandation du Conseil.

1.2 En cas de vacance due au décès, à l'incapacité ou à la démission d'un ou de plusieurs administrateurs, le Conseil peut, entre deux Assemblées générales d'actionnaires, nommer des administrateurs à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de l'Assemblée générale suivante. Un administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur le sera pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé.

1.3 Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois (3) ans et sont soumis aux dispositions légales se rapportant aux limitations d'âge. Excepté pour l'administrateur salarié, le mandat d'administrateur expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et qui se tient dans l'année au cours de laquelle le mandat expire.

### 2. Président et Vice-Président du Conseil

2.1 Le Conseil élit parmi ses membres un président (le « **Président** »). Le Conseil peut également élire un Vice-Président parmi les administrateurs (le « **Vice-Président** »). Le Vice-Président peut être désigné comme « **Administrateur référent** ».

2.2 Le Conseil détermine la durée du mandat du Président et du Vice-Président, qui ne peut en aucun cas dépasser le terme respectif de leur mandat d'administrateur. Ils sont rééligibles.

2.3 Nonobstant les dispositions du point précédent, le mandat du Président expire lors de l'assemblée générale qui se tient pendant l'année où le Président atteint l'âge de soixante-quinze (75) ans.

2.4 En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président ou du Vice-Président pour une réunion donnée, le Conseil désignera un administrateur pour présider la réunion, la priorité étant donnée à l'administrateur ayant le plus d'ancienneté au Conseil.

2.5 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlementations en vigueur et les autres dispositions du présent Règlement Intérieur, le Président :

**(a)** peut régulièrement être consulté par le Directeur général pour tout événement significatif relatif à la stratégie du Groupe et pour les projets de croissance externe ou les opérations financières (le Groupe comprenant la Société et ses filiales consolidées, désignées ensemble le « **Groupe** ») ;

**(b)** suit, avec l'assistance du Conseil, de ses comités et de tout comité *ad hoc*, les opérations exceptionnelles (externes et internes) affectant le périmètre ou la structure du Groupe ;

**(c)** suit, avec l'assistance du Conseil, de ses comités et de tout comité *ad hoc*, la mise en œuvre des plans stratégiques adoptés par le Conseil ;

**(d)** organise son activité de manière à assurer sa disponibilité et partager sa connaissance du marché et sa profonde expérience avec le Directeur général (sur invitation du Directeur général, le Président peut participer aux rencontres internes avec les dirigeants de la Société et les équipes, afin de partager son opinion et son expérience sur les sujets stratégiques) ;

**(e)** peut rencontrer les principaux dirigeants du Groupe ;

**(f)** promeut les valeurs et l'image de Vantiva, tant en interne qu'à l'externe ;

**(g)** organise et coordonne les travaux du Conseil d'administration, y compris ses Comités, et veille à ce que les administrateurs puissent s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités ;

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



**(h)** uniquement dans l'hypothèse où le Conseil n'a pas nommé d'Administrateur référent, le Président est seul habilité, parmi les administrateurs, à rencontrer les investisseurs et agences de conseil en vote (proxy advisors) au nom de la Société lors de présentations et de rencontres individuelles, afin de discuter de la stratégie à long terme, de la gouvernance de la Société et des questions de rémunération, étant entendu que ces discussions doivent se dérouler en présence d'un représentant de la Société (Responsable des Relations investisseurs, Secrétaire, etc.) et que le Président doit rendre compte au Conseil de ces discussions ; et

**(i)** s'acquitte de son devoir de loyauté et de transparence, notamment en ce qui concerne l'existence de tout conflit d'intérêts auquel il pourrait être exposé.

2.6 Outre les pouvoirs qui lui sont conférés par les lois et règlementations en vigueur et les autres dispositions du présent Règlement Intérieur, le Vice-Président :

**(a)** assiste le Président, à sa demande, pour exercer ses missions ;

**(b)** représente le Groupe à la demande du Président ;

**(c)** peut rencontrer les principaux dirigeants du Groupe ;

**(d)** participe aux réunions avec les investisseurs et les agences de conseil en vote (proxy advisors) à la demande du Président ;

**(e)** préside les réunions du Conseil en l'absence du Président.

## 3. Réunion ou séparation des fonctions de Président et de Directeur général

Avant toute décision du Conseil portant sur la nomination ou le renouvellement du mandat du Président du Conseil ou du Directeur général de la Société (le « **Directeur général** »), le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale soumet au Conseil un avis sur la question de savoir si l'intérêt social conduit à maintenir la séparation de ces fonctions ou à les réunir.

## 4. *Censeurs*

4.1 Le Conseil peut nommer jusqu'à deux censeurs (les « **Censeurs** »). Les censeurs sont nommés pour un mandat pouvant durer jusqu'à dix-huit (18) mois et peuvent être renouvelés dans leurs fonctions, conformément à l'article 11.5 des Statuts de la Société.

4.2 Les censeurs sont convoqués de la même manière que les administrateurs et participent aux réunions du Conseil avec uniquement une voix consultative.

## 5. Administrateur référent

Le Conseil peut décider de désigner un « **Administrateur référent** » s'il l'estime utile ou nécessaire afin d'apporter des garanties supplémentaires au bon fonctionnement du Conseil d'administration, à l'équilibre des pouvoirs en son sein, et à la gestion des éventuels conflits d'intérêts (i) en cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur général, ou (ii) si les deux fonctions sont dissociées, dans le cas où le Président du Conseil d'administration n'est pas considéré comme indépendant.

5.1 Nomination de l'Administrateur référent

Sur proposition du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, le Vice-Président peut être désigné comme « Administrateur référent ».

L'Administrateur référent est nommé pour une durée qui ne peut en aucun cas excéder celle de son propre mandat d'administrateur.

La nomination en tant qu'Administrateur référent peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'administration.

5.2 Missions et pouvoirs de l'Administrateur référent

*5.2.1 Organisation des travaux du Conseil et relations avec les administrateurs*

**(a)** L'Administrateur référent est consulté sur l'ordre du jour ainsi que sur le calendrier des réunions du Conseil, et peut proposer au Président des points complémentaires à l'ordre du jour.

**(b)** L'Administrateur référent peut demander que le Président convoque une réunion du Conseil pour résoudre un sujet particulier.

**(c)** L'Administrateur référent peut, au besoin et après avoir consulté tous les présidents des comités, convoquer directement le Conseil pour examiner un sujet particulier dont l'importance ou l'urgence justifie la tenue.

**(d)** L'Administrateur référent indépendant préside les réunions du Conseil d'administration en cas d'absence du Président et assure la présidence en cas d'empêchement de ce dernier.

**(e)** L'Administrateur référent participe au recrutement des membres du Conseil d'administration en coordination avec le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale.

**(f)** L'Administrateur référent s'assure que les administrateurs sont en mesure d'exercer leur mission dans les meilleures conditions et notamment qu'ils reçoivent les informations nécessaires avant les réunions du Conseil et des Comités.

**(g)** L'Administrateur référent s'assure de la liaison entre les Administrateurs indépendants, les autres membres du Conseil et la Direction Générale. L'Administrateur référent entretient un dialogue régulier et libre avec chacun des administrateurs, en particulier les administrateurs indépendants. L'Administrateur référent organise au moins une fois par an une réunion des administrateurs indépendants sans la présence du Président et du Directeur Général, au cours de laquelle l'évaluation des performances du Président et du Directeur Général ainsi que le plan de discussion sont discutés. L'Administrateur référent fait rapport au Conseil de ces réunions des administrateurs indépendants.

**(h)** L'Administrateur référent s'efforce de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, notamment en sensibilisant les membres du Conseil à cette question, mais aussi en traitant et en analysant les conflits d'intérêts que les membres du Conseil peuvent lui avoir signalés. L'Administrateur référent porte à l'attention du Conseil les éventuels conflits d'intérêts concernant les *dirigeants mandataires sociaux* et les autres membres du Conseil qu'il aurait identifiés.

**(i)** L'Administrateur référent veille au respect du présent Règlement Intérieur.

**(j)** L'Administrateur référent intervient également dans le processus d'évaluation de la performance du Conseil `prévu à l'article 16.

*5.2.2 Relations avec les parties prenantes*

**(a)** L'Administrateur référent prend connaissance des demandes des actionnaires en matière de gouvernance et veille à ce que des réponses appropriées soient apportées.

**(b)** L'Administrateur référent assiste le Président ou le Directeur général pour répondre aux demandes d'actionnaires, se rend disponible pour rencontrer certains d'entre eux, même sans le Président ou le Directeur général, et fait remonter au Conseil les préoccupations des actionnaires en matière de gouvernance.

**(c)** L'Administrateur référent fait rapport au Conseil sur les questions ci-dessus.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



*5.2.3 Comités*

L'Administrateur référent peut être nommé par le Conseil en qualité de président ou membre d'un ou de plusieurs Comités. En tout état de cause, il peut assister aux réunions et a accès aux travaux de tous les Comités.

*5.2.4 Moyens*

L'Administrateur référent :

**(a)** a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

**(b)** peut, dans l'exercice de ses fonctions, faire appel à des conseils externes aux frais de la Société ;

**(c)** est régulièrement informé de l'activité de la Société ;

**(d)** peut rencontrer, à sa demande, et après information du Président et du Directeur général, les dirigeants opérationnels ou fonctionnels de la Société ; et

**(e)** peut requérir l'assistance du Secrétaire pour l'exercice de sa mission.

*5.2.5 Rapport*

L'Administrateur référent rend compte de l'exécution de sa mission une fois par an au Conseil. Au cours des assemblées générales, il peut être invité par le Président à rendre compte de son action.

## 6. Secrétaire

6.1 Le Conseil, sur proposition du Président, peut désigner un secrétaire (le « **Secrétaire** ») qui assiste le Président dans l'organisation des activités du Conseil, et notamment dans la préparation du programme de travail annuel et du calendrier des réunions du Conseil. Tous les membres du Conseil peuvent consulter le Secrétaire et bénéficier de ses services.

6.2 Le Secrétaire est chargé de veiller au respect de toutes les procédures liées au fonctionnement du Conseil. Ces procédures sont revues périodiquement par le Conseil.

6.3 Le Secrétaire rédige le procès-verbal de chaque réunion en anglais dans les meilleurs délais et, si possible, le transmet aux administrateurs dans les deux semaines qui suivent la réunion pour qu'ils fassent part de leurs observations. Le procès-verbal doit être approuvé lors de la réunion suivante et signé par le Président et au moins un administrateur. Des traductions non officielles d'extraits des procès-verbaux peuvent être rédigées dans une langue autre que l'anglais. La version en anglais est toutefois celle qui prévaudra.

6.4 Les procès-verbaux du Conseil résument les discussions et les questions abordées, et mentionnent les décisions prises ainsi que toutes les réserves émises par les administrateurs, le cas échéant.

6.5 Le Secrétaire est habilité à certifier les copies ou extraits des procès-verbaux du Conseil.

6.6 Les procès-verbaux du Conseil d'administration sont classés et conservés dans un registre interne spécial, conformément aux lois et règlementations en vigueur.

## 7. Pouvoirs du Conseil

7.1 Le Conseil délibère sur les questions relevant de sa compétence en vertu de la loi, des Statuts ou du présent Règlement intérieur. Il agit en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, s'efforce de promouvoir la création de valeur à long terme dans tous les aspects de l'activité de la Société, et tient compte des aspects sociaux et environnementaux. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant le bon fonctionnement de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

7.2 Le Conseil détermine les orientations stratégiques du Groupe et assure leur mise en œuvre. Le Conseil donne son avis sur toutes les décisions se rapportant aux politiques de la Société en matière stratégique, financière et technologique et supervise l'application de ces politiques par la direction. Les orientations stratégiques du Groupe sont définies dans un plan stratégique. Le projet de plan stratégique est préparé et présenté par le Directeur général et approuvé par le Conseil. Le Directeur général présente une proposition de budget annuel en adéquation avec le plan stratégique. Le Directeur général est chargé de mettre en œuvre le plan stratégique. Le Directeur général porte à la connaissance du Conseil tout problème ou, plus généralement, tout fait pouvant remettre en cause la mise en œuvre du plan stratégique. La mise en œuvre du plan est supervisée par le Conseil.

7.3 Outre les attributions mentionnées aux articles 7.1. et 7.2. ci-dessus et les décisions énumérées à l'article 8. ci-dessous qui nécessitent son approbation, le Conseil a notamment les pouvoirs suivants :

**(a)** nommer et révoquer le Directeur général et le Directeur général Adjoint de la Société, fixer leur rémunération, choisir la forme d'organisation et de gouvernance (séparation des fonctions de Président et de Directeur général ou réunion de ces deux fonctions) ;

**(b)** contrôler la qualité des informations fournies aux actionnaires et au marché, notamment au travers des états financiers, et dans le cadre des opérations importantes faisant intervenir la Société ;

**(c)** examiner régulièrement les opportunités et les risques (y compris les risques de nature financière, juridique, opérationnelle, sociale et environnementale), évaluer leur impact sur la stratégie définie par le Conseil et les mesures prises en conséquence et recevoir, à cette fin, notamment des membres du Comité exécutif, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

**(d)** s'assurer que le Groupe respecte toutes les lois et règlementations, en particulier celles relatives à la corruption et au trafic d'influence ;

**(e)** s'assurer que la Direction générale applique une politique de non-discrimination et de diversité, en particulier en ce qui concerne la parité dans les organes exécutifs ;

**(f)** s'assurer que le programme de gestion des risques de cybersécurité de la Société est adéquat, qu'il réduit le risque d'attaques et détecte, répond et réagit, lorsque cela est nécessaire, aux attaques qui pourraient survenir ;

**(g)** s'assurer que les Groupe respecte les obligations prévues par la directive (UE) 2022/2464 en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (la « **directive CSRD** ») ; et

**(h)** préparer, adopter et superviser l'application de la Charte de la Société relative aux transactions avec des parties liées.

## 8. Réunions du Conseil - Ordre du jour

8.1 Le Conseil se réunit au moins quatre (4) fois par an et aussi souvent que nécessaire dans l'intérêt de la Société, conformément aux lois et règlementations en vigueur.

8.2 Le Conseil arrête chaque année pour l'année à venir, et sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions et de celles des Comités. Outre les réunions figurant dans le calendrier initial, des réunions peuvent être organisées en fonction des besoins.

8.3 Le Conseil est convoqué par le Président, l'Administrateur référent ou, si le Président est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, par le Vice-Président ou, si le Vice-Président est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions, par le Président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale. Le Conseil peut également être réuni, en toutes circonstances, à la demande de la moitié des administrateurs.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



8.4. Le Conseil doit se réunir au siège social, ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Les convocations aux réunions du Conseil sont faites par tous moyens, notamment par lettre, fax, e-mail ou verbalement.

8.5. Le Président ou l'Administrateur référent [ou le président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale], le cas échéant, arrête l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil d'administration après consultation de l'Administrateur référent, des présidents des Comités et du Directeur général, et le communique en temps utile et par tous moyens appropriés aux administrateurs. À la demande du Président ou de l'Administrateur référent [ou du président du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale], le Conseil peut se prononcer sur des questions portées à son attention qui ne sont pas inscrites à son ordre du jour.

8.6 À la demande du Président ou de l'Administrateur référent, les membres de la direction, les auditeurs internes et externes et les conseillers indépendants du Groupe peuvent assister aux réunions du Conseil, le cas échéant, au regard de l'ordre du jour.

8.7 À la demande du Président ou de l'Administrateur référent, les administrateurs indépendants peuvent se réunir en executive sessions, auxquelles le Directeur général ne participe pas. Une executive session est prévue une fois par an pour évaluer la performance du Directeur général.

8.8 La durée des réunions du Conseil et des Comités est suffisante pour que toutes les questions soumises au Conseil et/ou aux Comités fassent l'objet d'un examen et d'une discussion approfondis. Le Président et les présidents de chaque Comité sont chargés de diriger les discussions lors des réunions du Conseil et des Comités.

8.9 Les réunions du Conseil et des Comités peuvent avoir lieu par visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication. Dans ce cas, le Conseil/le Comité veille à ce que les moyens de visioconférence ou de télécommunication sont conformes aux obligations légales et aux normes en vigueur. Des mesures appropriées sont prévues pour assurer l'identification correcte de chaque participant et la validité du quorum. À défaut, la réunion est ajournée ; les moyens utilisés doivent en outre permettre une transmission continue et simultanée des débats.

8.10 Les décisions du Conseil peuvent être prises par voie de consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique.

La décision de recourir à la consultation écrite est prise par le Président, qui envoie à chaque administrateur, par e-mail, le texte des décisions proposées ainsi que tout document d'information nécessaire.

Chaque administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite pour l'adoption d'une décision, en informant le Président par e-mail dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la date d'envoi des décisions proposées. Les objections qui lui sont adressées en vertu du présent paragraphe engagent le Président.

La consultation écrite doit se limiter aux décisions techniques qui ne nécessitent pas de discussion entre les administrateurs, ou aux décisions qui ont déjà été abordées lors de réunions antérieures du Conseil. Les décisions relatives à l'approbation des comptes de la Société et toute décision concernant le Directeur Général, y compris, sans limitation, sa nomination, sa rémunération et sa révocation, ne sont jamais prises par consultation écrite.

En cas de consultation écrite, le Président envoie aux administrateurs, par e-mail, le texte de la ou des décisions proposées, accompagné de l'ensemble des documents ou informations nécessaires pour leur permettre de prendre une décision. Pour exprimer leur vote par écrit, les administrateurs disposent de cinq jours ouvrables (jusqu'à 23h59, heure de Paris, le dernier jour de ce délai) à compter de la date d'envoi des décisions proposées. Les réponses sont envoyées par e-mail à l'attention du Président du Conseil.

Les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions prises par consultation écrite sont identiques à celles applicables aux décisions prises lors d'une réunion du Conseil. Le quorum est calculé en tenant compte du nombre d'administrateurs ayant répondu à la consultation écrite dans le délai fixé par le Président.

Les décisions prises par consultation écrite sont consignées dans le procès-verbal établi par le Président.

8.11 Les administrateurs peuvent voter par correspondance aux réunions du Conseil. À l'aide d'un formulaire contenant les informations prévues par la règlementation en vigueur, sous réserve que cette méthode de vote soit prévue dans la convocation de la réunion du Conseil.

8.12 Les réunions du Conseil et des Comités se déroulent en langue anglaise.

8.13 Les membres du Conseil/d'un Comité qui participent à une réunion par visioconférence ou autre moyen de télécommunication sont considérés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

8.14 Un registre de la participation des administrateurs est conservé au siège social, et signé par les membres du Conseil présents à chaque réunion, en leur nom propre ou en représentation d'autres membres.

8.15 Lorsque le Conseil se prononce sur une question concernant, directement ou indirectement, un administrateur, celui-ci est invité par le Président ou l'Administrateur référent à quitter la réunion du Conseil pendant le temps nécessaire aux discussions et au vote sur ladite question, le cas échéant. Cette absence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion du Conseil.

### 9. Limitation des pouvoirs du Directeur général

9.1 Outre les décisions qui nécessitent l'approbation du Conseil en vertu des lois applicables, le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour ce qui suit :

**(a)** toute opération importante en dehors du champ d'application de la stratégie annoncée de Vantiva ou qui est susceptible d'affecter significativement la situation opérationnelle ou financière du Groupe ;

**(b)** la conclusion de tout partenariat stratégique significatif ;

**(c)** la conclusion de toute convention entre d'une part la Société, et d'autre part (i) directement ou via un intermédiaire, son Directeur général, un Directeur général adjoint, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou, dans le cas d'une personne morale, la société qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ; ou (ii) un tiers dans lequel l'une des personnes susmentionnées détient un intérêt indirect ; ou (iii) une entité ayant un dirigeant commun avec la Société ;

**(d)** toute transaction (contribution, acquisition, cession, fusion, transfert de toute entité, activité ou actif) par tout membre du Groupe pour un montant supérieur à 10 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations. Par souci de clarté, il est précisé que cette restriction ne s'applique pas aux opérations de prise de participation intragroupe ni aux réorganisations juridiques intragroupe ;

**(e)** la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe de plus de 10 millions d'euros ;

**(f)** toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe, de régler un litige lorsqu'un tel règlement résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ; et

**(g)** tout recrutement, avancement ou licenciement d'un salarié ou d'un dirigeant du Groupe dont la rémunération annuelle en numéraire dépasse 500 000 euros et/ou donne lieu à une rémunération en actions (sauf en cas d'autorisation préalable dans le cadre d'un plan global d'intéressement des dirigeants).

9.2 Pour toutes les décisions susmentionnées soumises à l'autorisation préalable du Conseil, le Directeur général informe le Conseil suffisamment en amont du processus concerné et le tient régulièrement informé (en lui transmettant notamment les informations financières et juridiques, les noms des conseillers, etc.) afin que le Conseil puisse se prononcer en connaissance de cause au moment de prendre la décision.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## 10. Droit des administrateurs et des censeurs à l'information

10.1 Chaque administrateur reçoit l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de sa mission et doit demander tout document qu'il estime nécessaire pour remplir ses fonctions.

Le Président et l'Administrateur référent, avec l'assistance du Secrétaire, sont chargés de répondre à ces demandes dans les meilleurs délais. Si cette demande ne peut être satisfaite, il appartient au Conseil, sur la base d'un rapport du Président, d'apprécier l'utilité des documents demandés. Si un administrateur estime qu'il n'a pas été correctement informé, il est tenu d'en informer le Conseil. Le Président garantit que tous les administrateurs reçoivent les mêmes informations.

Les administrateurs reçoivent, en amont des réunions du Conseil et des Comités, un dossier comprenant tous les documents pertinents qui nécessitent une analyse et une réflexion préalables et qui sont nécessaires pour exprimer un vote éclairé en toute connaissance de cause sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il appartient au Président et à l'Administrateur référent, avec l'assistance du Secrétaire, de fournir les informations appropriées aux membres du Conseil. Les dossiers sont mis à la disposition des administrateurs au format électronique, par e-mail ou par l'intermédiaire d'un site web dédié.

Toute information sensible relative à la Société est communiquée par le Président aux administrateurs immédiatement ou aussi rapidement que possible, conformément aux lois et règlementations en vigueur.

10.2 En dehors des réunions du Conseil, les administrateurs sont informés de manière permanente et par tous moyens, de la situation financière et des liquidités, de la trésorerie et des engagements de la Société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la Société. Par ailleurs, les administrateurs sont informés de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux du Groupe, y compris dans le domaine de la responsabilité sociétale et environnementale. L'information permanente doit également comprendre toute information pertinente, y compris les critiques, concernant le Groupe, comme les articles de presse et les rapports des analystes financiers.

10.3 Les administrateurs peuvent demander à visiter un site du Groupe, dans la mesure où cela leur apparaît nécessaire à l'accomplissement de leur mission. Ces demandes sont adressées au Président, à l'Administrateur référent et au Directeur général. La visite doit être organisée de façon à réduire au maximum les interruptions de l'activité du site.

10.4 Tout administrateur a le droit, après en avoir informé le Président, l'Administrateur référent et le Directeur général, de rencontrer la Direction du Groupe en dehors de la présence des *dirigeants mandataires sociaux* de la Société.

## 11. Comités du Conseil

11.1 Le Conseil met en place un ou plusieurs Comités spécialisés (les « **Comités** » et précise leur composition, leurs pouvoirs et leurs responsabilités. La création de ces Comités ne doit en aucun cas soustraire des questions à la compétence du Conseil lui-même, qui est seul habilité à prendre des décisions statutaires, ni conduire à des divisions au sein du Conseil, qui est et doit rester responsable de l'accomplissement de sa mission. Les Comités n'agissent pas à la place du Conseil, mais en sont une extension visant à faciliter ses travaux.

11.2 les membres des Comités sont choisis parmi les membres du Conseil et conformément aux lois et règlementations en vigueur (notamment le Code AFEP-MEDEF). Chaque Comité est dirigé par un président.

11.3 Le rôle des Comités est d'examiner les questions soumises au Conseil et de l'assister dans ses travaux. Chaque comité présente au Conseil ses avis, propositions et recommandations, qui sont consignés dans le procès-verbal du Conseil. Le président de chaque Comité fait régulièrement rapport au Conseil des travaux, conclusions et propositions de son Comité.

11.4 Les domaines suivants devront faire l'objet d'un travail préparatoire par un Comité spécialisé : (i) l'examen des comptes et le suivi des procédures internes de vérification du respect des lois et règlementations en vigueur, (ii) le suivi de l'audit interne, (iii) le suivi des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, (iv) la sélection des commissaires aux comptes, le contrôle de leur indépendance et le suivi de leurs travaux, (v) la gouvernance et la responsabilité sociétale, (vi) la nomination des membres du Conseil et de ses Comités, (vii) les rémunérations, (viii) le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, et (x) la durabilité conformément à la Directive CSRD.

11.5 À la date du présent Règlement intérieur, les Comités du Conseil sont au nombre de trois : (i) le Comité d'Audit, (ii) le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et (iii) le Comité Rémunérations & Talents. Le nombre de Comités pourra évoluer sur décision du Conseil. Les éléments mentionnés à l'article 11.4 doivent néanmoins être couverts.

11.6 Chaque Comité établit un projet de charte précisant les missions du Comité et les modalités de fonctionnement et le soumet au Conseil pour approbation. La charte des Comités devra préciser entre autres le nombre d'administrateurs indépendants que chaque Comité doit comprendre.

11.7 Après en avoir informé le Président du Conseil, chaque Comité peut réaliser ou faire réaliser par des tiers, aux frais de la Société, toutes études techniques dans son domaine de compétences et qui seraient nécessaires à l'accomplissement de sa mission, et qui peuvent être utiles pour aider le Conseil dans ses délibérations. Les Comités rendent compte au Conseil des résultats de ces études.

11.8 Les Comités peuvent demander, dans les conditions décrites ci-dessus, l'assistance de conseillers externes et doivent s'assurer de l'objectivité de ces conseillers externes.

11.9 Les Comités pourront rencontrer les membres de la Direction, ainsi que les auditeurs internes et externes du Groupe, s'ils l'estiment utile à la préparation de leurs travaux.

11.10 Les tâches de secrétariat des Comités sont assurées par les personnes désignées par le président du Comité ou en accord avec ce dernier.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## 12. Devoir de confidentialité des administrateurs et des censeurs

12.1 Les administrateurs et les censeurs sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des discussions et délibérations, les décisions du Conseil et de ses Comités, et à l'égard de toute information communiquée dans le cadre des réunions du Conseil, sans exception (ensemble, les « **Informations** »), que ces Informations soient ou non présentées comme étant confidentielles.

12.2 Cette obligation de confidentialité subsiste après l'expiration du mandat de chaque administrateur et la cessation de sa fonction d'administrateur.

12.3 Les administrateurs s'interdisent d'utiliser, totalement ou en partie, les Informations, ou d'en faire bénéficier un tiers, pour quelque motif que ce soit.

12.4 Les administrateurs s'engagent à ne pas exprimer leur opinion individuelle en dehors de la salle du conseil sur les questions discutées lors des réunions du Conseil, ou sur l'essence des opinions exprimées par chaque administrateur.

12.5 Les administrateurs prennent toutes les mesures raisonnables pour assurer le respect de cette confidentialité, notamment la sécurité des dossiers et des documents qui leur sont transmis.

12.6 Le représentant permanent d'une personne morale administrateur peut toutefois communiquer les informations obtenues lors des réunions du Conseil aux représentants internes (dirigeants, mandataires sociaux, salariés, membres des comités internes) et aux conseillers soumis à une obligation de confidentialité de cette personne morale. Il/Elle s'assure alors que :

- la communication de ces informations a pour but le bon accomplissement de sa mission d'administrateur par la personne morale, dans l'intérêt de la Société, et qu'elle se limite, tant dans son contenu que dans le nombre de ses destinataires, au strict nécessaire à cette fin ;
- l'entité juridique prend toutes les mesures appropriées pour garantir une stricte confidentialité de la part du ou des mandataires sociaux.

12.7 Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement en tant qu'administrateur de la Société sur toute question relative à la Société et à son Groupe, en rapport ou non avec les décisions du Conseil, sauf avec l'accord préalable du Conseil.

12.8 Le Directeur général porte à la connaissance des administrateurs les informations devant être données aux marchés ainsi que le projet de texte des communiqués que la Société prévoit de diffuser.

## 13. Obligations des administrateurs

13.1 Formation des administrateurs

13.1.1 Chaque administrateur reçoit une formation appropriée portant sur les spécificités du Groupe, ses activités, son domaine d'activité et ses aspects de responsabilité sociétale et environnementale.

13.1.2 Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, toutes les informations utiles relatives aux spécificités comptables, financières et opérationnelles du Groupe.

13.1.3 Les administrateurs représentant les salariés ou représentant les salariés actionnaires reçoivent une formation appropriée leur permettant d'exercer leurs fonctions.

13.2 Indépendance et conflits d'intérêts

*13.2.1 Indépendance*

**(a)** Les administrateurs conservent en toutes circonstances l'indépendance de leur analyse, de leur jugement, de leur décision et de leur action et écartent toute pression directe ou indirecte de la part d'autres administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et, d'une manière générale, de toute tierce personne.

**(b)** Les administrateurs s'abstiennent de solliciter ou d'accepter de la part de la Société, de ses sociétés affiliées ou de sociétés qui y sont liées directement ou indirectement, des avantages qui pourraient être considérés comme compromettant leur indépendance.

**(c)** Le Code AFEP-MEDEF établit qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

**(d)** La qualité d'administrateur indépendant est examinée par le Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale et décidée par le Conseil, à la fois avant la nomination d'un administrateur et chaque année pour tous les administrateurs, conformément aux lois et règlementations applicables (y compris, en particulier, le Code AFEP-MEDEF).

**(e)** Aux fins de cette analyse, chaque administrateur donne au Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale toutes les informations en sa possession permettant d'évaluer la nature des relations économiques directes et indirectes existant entre cet administrateur et le Groupe.

**(f)** Lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur la nomination d'un nouvel administrateur, l'assemblée générale est informée de sa situation au regard des critères d'indépendance, conformément au code AFEP-MEDEF.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



*13.2.2 Conflit d'intérêts*

**(a)** Chaque administrateur doit, dans l'exécution de sa mission, prendre des décisions en recherchant uniquement l'intérêt social de la Société. Les administrateurs ne se servent pas de leur fonction pour obtenir, pour eux-mêmes ou pour des tiers, des avantages monétaires ou non monétaires.

**(b)** Les administrateurs sont tenus d'informer immédiatement l'Administrateur référent ou, à défaut d'Administrateur référent, le Président, de toute situation susceptible de créer, ou d'être perçue comme créant, un conflit d'intérêts avec la Société ou l'une des sociétés du Groupe.

**(c)** Tout administrateur exposé à un conflit d'intérêts potentiel s'abstient de prendre part aux discussions et au vote lors de toute réunion ou partie de réunion du Conseil ou d'un Comité au cours de laquelle une question en rapport est traitée. De même, il sera demandé à cet administrateur de se retirer de la réunion du Conseil ou du Comité pendant la durée nécessaire aux discussions et au vote. Le procès-verbal du Conseil ou du Comité mentionne ledit conflit d'intérêts et l'absence de participation de l'administrateur concerné aux discussions et au vote. L'administrateur concerné ne pourra pas consulter les procès-verbaux des discussions qui ont eu lieu à ce sujet.

**(d)** Les administrateurs démissionnent en cas de conflit d'intérêts permanent, c'est-à-dire lorsqu'ils ne peuvent plus prendre part aux délibérations et/ou au vote d'aucune résolution du Conseil en raison de ce conflit d'intérêts.

**(e)** L'Administrateur référent, ou en son absence le Président, doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêts dont il a eu connaissance.

**(f)** En outre, les administrateurs sont tenus d'informer immédiatement le Conseil de toute opération envisagée dans laquelle ils ont un intérêt direct ou indirect et qui implique la Société, ou une filiale de la Société, avant la conclusion de ladite opération. Conformément aux dispositions en vigueur du Code de commerce sur les *conventions règlementées*, le Conseil examine et autorise toute convention règlementée. Dans ce cas, l'administrateur concerné ne participe pas aux discussions et au vote de la convention règlementée concernée. En cas de doute sur l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, cette disposition sera applicable.

**(g)** Dans le cas où le Président ou plusieurs administrateurs sont exposés à une situation potentielle de conflit d'intérêts les empêchant de prendre part aux discussions et au vote des résolutions afférentes du Conseil, un comité ad hoc (le « **Comité ad hoc** ») est mis en place pour examiner ce conflit d'intérêts et ces résolutions. Le Comité ad hoc se compose au minimum de trois membres, majoritairement indépendants, et il est présidé par l'Administrateur référent. Le Comité ad hoc émet une recommandation au Conseil concernant les propositions de résolutions à soumettre à l'approbation du Conseil.

**(h)** Si le nombre d'administrateurs en situation de conflit d'intérêts ne permet pas au Conseil d'adopter valablement la résolution correspondante conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF, une réunion du Conseil peut être convoquée sous la présidence de l'Administrateur référent afin de débattre de cette résolution, en l'absence des administrateurs intéressés.

13.3 Devoir de diligence des administrateurs

13.3.1 Le Conseil représente les actionnaires collectivement et agit dans l'intérêt de la Société en toutes circonstances.

13.3.2 Tout administrateur ayant accepté sa nomination au sein du Conseil d'administration de la Société est tenu de se familiariser avec les lois, règlementations et devoirs applicables à cette fonction, et avoir pris connaissance des Statuts de la Société, du présent Règlement intérieur, de la Charte Éthique, de la Charte Éthique Finance, de l'Insider Trading Policy et de la charte du ou des Comités dont cet administrateur est destiné à être membre.

13.3.3 En acceptant le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale, chaque administrateur s'engage à l'assumer pleinement, à savoir notamment :

**(a)** consacrer le temps, le soin et l'attention nécessaires à ses fonctions et à l'analyse des questions soumises au Conseil et à tout Comité dont il fait partie, et préparer les réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;

**(b)** s'assurer que le présent règlement intérieur est scrupuleusement respecté ;

**(c)** s'acquitter de son devoir de loyauté et de transparence, notamment en ce qui concerne l'existence de tout conflit d'intérêts auquel il pourrait être exposé ;

**(d)** assister et participer activement à toutes les réunions du Conseil et des Comités dont il est membre, ainsi qu'à toutes les assemblées des actionnaires, sauf en cas d'empêchement, auquel cas le Président et le Secrétaire en seront informés à l'avance ;

**(e)** demander toute information supplémentaire qu'il estime utile pour remplir ses missions et pour se faire une opinion sur les questions à l'ordre du jour des réunions du Conseil ou du ou des Comités dont il est membre ;

**(f)** demander toute formation sur les spécificités du Groupe, ses activités et son secteur d'activité, ses enjeux en matière de responsabilité sociétale et environnementale ainsi que toute autre formation utile à l'exercice effectif de ses fonctions d'administrateur ;

**(g)** travailler en permanence à l'amélioration de l'efficacité du Conseil et du ou des Comités dont il est membre, et s'assurer que les intérêts de la Société et de ses actionnaires sont préservés.

13.3.4 Chaque administrateur s'engage à remettre son mandat à la disposition du Conseil lorsqu'il estime de bonne foi ne plus être en mesure de l'assumer pleinement, en particulier en cas de conflit d'intérêts permanent.

13.3.5 Chaque administrateur s'engage à informer préalablement le Conseil avant d'accepter toute fonction au sein du conseil d'administration ou toute fonction connexe, y compris celle de censeur, dans une société exerçant, directement ou indirectement, tout ou partie de son activité dans le même secteur et/ou la même activité que le Groupe.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 14. Participation des administrateurs au capital social de la Société

14.1 Chaque administrateur doit être actionnaire et détenir en son nom propre, dans un délai maximum de douze mois à compter de sa nomination, des actions de la Société représentant une valeur d'au moins 15 000 euros. Ces actions doivent être conservées tout au long du mandat d'administrateur et de ses renouvellements ultérieurs. Si l'administrateur ne détient pas d'actions représentant une valeur d'au moins 15 000 euros au moment de sa nomination, il doit utiliser sa rémunération des administrateurs pour les acquérir.

Par exception, le Conseil peut décider de prolonger le délai de douze mois accordé aux administrateurs pour acquérir les actions prévues, si les administrateurs ont été empêchés d'acquérir des titres en raison de la détention d'informations privilégiées.

14.2 Cette recommandation ne s'applique pas aux administrateurs représentant les salariés du Groupe, aux administrateurs qui sont salariés ou dirigeants d'actionnaires dont les procédures internes interdisent une telle participation directe, ni aux représentants permanents des administrateurs qui sont des personnes morales. Les *prêts de consommation d'actions* par la Société aux membres du Conseil ne sont pas admis.

14.3 Les actions de la Société doivent être détenues par les administrateurs sous forme nominative.

14.4 Les administrateurs doivent notifier à l'*Autorité des Marchés Financiers* et au Conseil toutes opérations sur les titres de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché. La Société peut, à leur demande, présenter des notifications administratives de ces opérations au nom et pour le compte des administrateurs.

14.5 Les administrateurs s'interdisent :

**(a)** d'effectuer toute opération sur les titres de la Société ou du Groupe (i) pendant les périodes d'arrêt, au sens du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« **règlement MAR** ») et de la recommandation de l'AMF et, en tout état de cause, (ii) tant qu'ils détiennent des informations privilégiées, conformément au règlement MAR ;

**(b)** de procéder directement ou indirectement à des ventes à découvert de titres de la Société.

14.6 Les administrateurs sont également tenus de respecter l'Insider Trading Policy de la Société.

### 15. Rémunération des administrateurs

15.1 En rémunération de leur mission, les administrateurs perçoivent une rémunération annuelle dont le montant global est fixé par l'Assemblée générale des actionnaires. Le Comité en charge des rémunérations propose au Conseil le montant de la rémunération globale à soumettre à l'Assemblée générale ainsi que les modalités de sa répartition entre les administrateurs.

15.2 La répartition annuelle de la rémunération des administrateurs est décidée par le Conseil, en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil et de ses Comités.

15.3 Conformément à la loi, les administrateurs peuvent également percevoir une rémunération pour l'exécution d'un mandat ou la réalisation d'une mission exceptionnelle. Le montant de cette rémunération est fixé par le Conseil sur proposition du Comité en charge des rémunérations.

15.4 Les Censeurs ne sont éligibles à aucune rémunération.

15.5 Les administrateurs et censeurs ont droit au remboursement de tous frais raisonnables encourus en rapport avec leur participation aux réunions du Conseil ou des Comités dont ils sont membres.

15.6 De manière générale, la rémunération des administrateurs doit être établie de manière à préserver leur indépendance.

### 16. Évaluation de la performance

16.1 le Conseil procède à un examen périodique de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement ainsi que de ceux de ses Comités, sous la supervision de l'Administrateur référent, le cas échéant, ou à défaut du Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale, afin d'évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires.

16.2 Le Conseil examine et discute de son fonctionnement chaque année. Dans le cadre de cette évaluation annuelle, le Conseil examine en particulier les travaux de l'Administrateur référent.

16.3 Le Conseil procède à une évaluation formelle tous les trois ans, qui a pour objectif notamment d'étudier les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités, de vérifier que les questions importantes sont convenablement abordées, préparées et discutées, et d'évaluer la contribution de chaque administrateur aux activités du Conseil.

16.4 Le Conseil peut se faire assister par un consultant extérieur pour la réalisation de cette auto-évaluation.

16.5 Le Conseil examine la nécessité de réviser et de modifier le présent Règlement intérieur en fonction des résultats des évaluations susmentionnées.

16.6 Les résultats de l'auto-évaluation sont portés à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel de la Société.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.5 Équipe de direction

**CSRD :** Cette section 4.1.5 constitue un élément d'information distinct faisant référence à l'exigence de publication suivante de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.4.1, **ESRS G1, GOV-1** Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (G1 – Conduite des affaires).

## 4.1.5.1 Membres de l'Équipe de direction

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, l'Équipe de direction est composée de 13 membres. Le tableau suivant indique leurs fonctions et l'année de leur nomination.

Monsieur Rob Wipper, Président de la division Solutions Logistiques a été membre de l'Équipe de direction jusqu'au 31 mars 2025.

| Nom du membre du Comité Exécutif | Âge | Responsabilité | Nommé |
|---|---|---|---|
| Timothy O'Loughlin | 50 | Directeur général | 2024 |
| Phil Baldock | 49 | Directeur des opérations Groupe | 2024 |
| Lars Ihlen | 49 | Directeur financier | 2022 |
| Olga Damiron | 55 | Directrice des Ressources humaines | 2022 |
| Aline Bourcereau | 49 | Directrice Conformité et Durabilité | 2024 |
| Dan Zambrano | 40 | Directeur Affaires juridiques | 2024 |
| Nicolas Calbrix | 40 | Responsable du Contrôle de gestion Groupe | 2024 |
| Dirk Cosemans | 48 | Directeur exécutif, Maison Connectée, Unité commerciale, Eurasie | 2024 |
| Ashwani Saigal | 55 | Directeur exécutif, Maison Connectée, Gestion des produits | 2024 |
| Steve Kaufman | 63 | Directeur exécutif, Maison Connectée, Unité commerciale Amérique | 2024 |
| Ron Alterio | 55 | Directeur exécutif, Maison Connectée, Ingénierie | 2024 |
| Jean-François Fleury | 46 | Directeur exécutif, Maison Connectée, Chaîne Logistique mondiale et Opérations | 2024 |
| Navneeth Kannan | 64 | Directeur exécutif, Division Retail et HomeSight | 2024 |

## 4.1.5.2 Biographies des membres de l'Équipe de direction

**M. Timothy O'Loughlin** est le Directeur général de Vantiva. Il a dirigé l'Unité commerciale de la division Maison Connectée Amériques de janvier à octobre 2024. Avec plus de 20 ans d'expérience dans la direction d'entreprise, M. O'Loughlin a travaillé avec divers fournisseurs d'équipements de télécommunications, y compris des sociétés appartenant précédemment à CommScope, Arris et Pace. Auparavant, il a travaillé pendant 4 ans en tant que Vice-Président exécutif et Président de la région Amériques de Verifone, un fournisseur mondial de services de paiement et de matériel informatique. Ses différents postes de direction tout au long de sa carrière lui ont donné d'importantes responsabilités dans la région Amériques, lui permettant d'acquérir une connaissance approfondie de la région et de nouer des relations solides auprès d'une grande diversité de clients. M. O'Loughlin est passionné par la constitution et la motivation d'équipes diversifiées et a démontré sa capacité à assurer la croissance des activités. Il est membre du Comité consultatif de TruRating LTD. Titulaire d'un double diplôme de la Florida Atlantic University, il détient deux brevets techniques.

**Phil Baldock** est le Directeur des opérations de Vantiva, dirigeants la chaîne logistique, les opérations, la fonction informatique, la qualité et la transformation globale. Fort de plus de 20 ans d'expérience dans le secteur, il apporte une grande expertise dans les domaines des opérations et des finances, pour avoir dirigé des initiatives à grande échelle dans des environnements dynamiques. M. Baldock a rejoint Vantiva en 2021 en tant que Directeur exécutif, centre d'affaires régional de la région Amériques, gérant les fonctions de service à la clientèle, d'assistance technique et de performance opérationnelle. Son expérience préalable dans le secteur des télécommunications l'a amené à occuper les postes de Directeur exécutif, Directeur de l'information chez ARRIS, à la tête d'un programme de transformation des systèmes au niveau mondial, et de Directeur exécutif, Opérations commerciales chez Pace plc, en charge de la croissance du chiffre d'affaires. M. Baldock est certifié comme Chartered Management Accountant au Royaume-Uni, diplômé en comptabilité de l'Université Glasgow Caledonian et titulaire d'un MBA de l'Université de Floride. Il est basé à Atlanta, aux États-Unis.

**M. Lars Ihlen** est le Directeur financier de Vantiva, responsable des finances et de l'immobilier. Il affiche 25 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, et a occupé ces 11 dernières années le poste de Directeur financier de la division Maison Connectée de Technicolor. Auparavant, M. Ihlen a occupé divers postes dans la finance pour Alcatel-Lucent et Mikron Infokom. M. Lars est né en Norvège, où il a poursuivi ses études. Au cours de sa carrière, il a vécu à Paris, Shanghai, Los Angeles et Atlanta. Il est basé à Atlanta, aux États-Unis.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



**Olga Damiron** est la Directrice des Ressources humaines de Vantiva. Avec plus de 20 ans d'expérience à la tête d'équipes internationales, elle apporte un regard aiguisé sur les opérations de fabrication de haute technologie dans les secteurs B2B et B2B2C pour superviser des projets de croissance stratégique, la gestion du changement et des initiatives de transformation. Ses origines familiales très diverses lui permettent de ne jamais oublier que chaque personne a ses spécificités et que l'engagement des équipes dans le processus de changement en cours requiert de l'authenticité, de la passion et de la cohérence. Elle est basée à Paris, en France.

**Aline Bourcereau** est la Directrice Conformité et Durabilité Vantiva. Elle occupe depuis 2022 le poste de Directrice de la Conformité de Vantiva, où elle supervise et gère les risques de conformité de l'entreprise. Ancienne avocate spécialisée dans la criminalité en col blanc, elle bénéficie d'une vaste expérience dans l'identification et l'atténuation des risques criminels et règlementaires dans les secteurs industriels. Elle a débuté sa carrière chez Airbus en 2016 où elle a occupé diverses fonctions dans la division Défense et Espace puis au siège de l'entreprise à Toulouse. Par la suite, elle a occupé le poste de Responsable conformité Groupe chez Keolis. Mme Bourcereau est titulaire d'une maîtrise de droit privé et de sciences criminelles. Elle a également été assistante d'un juge d'instruction au Pôle Financier de Paris, et obtenu une certification en détection des fraudes en 2017. Elle est basée à Paris.

**Dan Zambrano** est le Directeur Affaires juridiques de VANTIVA, responsable de la gestion des affaires commerciales, des litiges et des affaires juridiques stratégiques de l'entreprise. Il possède une vaste expérience dans les secteurs de la technologie et du divertissement et il a commencé sa carrière en tant qu'avocat plaidant avant de s'orienter vers les fusions-acquisitions et les transactions d'entreprise. Il a rejoint Vantiva en 2016, où il a été promu au poste de Directeur juridique de la division Maison Connectée. Avant de rejoindre Vantiva, il a été membre du service juridique international de Turner Broadcasting, gérant les affaires juridiques de réseaux télévisés tels que CNN, TBS, TNT et Cartoon Networks, en particulier les transactions technologiques. Diplômé de l'Université de Pennsylvanie, de la faculté de droit de l'Université George Washington et de la Goizueta Business School de l'Université Emory, M. Zambrano est basé à Atlanta (États-Unis).

**Nicolas Calbrix** est Responsable du contrôle de gestion de Vantiva, chargé de gérer les finances du Groupe afin d'en respecter les orientations financières. Il supervise les budgets/prévisions, les rapports, le suivi des performances, la gestion de la trésorerie et l'efficacité du contrôle des coûts et de la rentabilité pour tous les segments de Vantiva. Il accompagne tous les membres du SLT en fournissant des analyses pour guider la prise de décision des dirigeants et soutenir la stratégie commerciale. Il a rejoint Vantiva en 2008 et occupé tous les postes de contrôle de gestion de différentes divisions ainsi qu'au niveau Corporate à l'époque de Thomson et Technicolor. Il possède une connaissance approfondie des processus et des organisations de Vantiva et a dirigé plusieurs programmes de transformation et d'intégration au sein du Groupe ces dix dernières années. Diplômé de l'IDRAC Lyon et de l'EMLV Paris, M. Calbrix est basé à Paris.

**M. Dirk Cosemans** est Directeur exécutif de la division Maison Connectée de l'Unité commerciale Eurasie de Vantiva. Il est responsable des ventes, de l'ingénierie commerciale et des fonctions du centre d'affaires régional en Europe, au Moyen-Orient et dans la région APAC. M. Cosemans a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications et a occupé plusieurs postes de direction dans les régions Amériques et Eurasie. Il a une connaissance approfondie de l'activité de Vantiva et entretient de solides relations dans le secteur. Plus récemment, M. Cosemans a géré le centre d'affaires régional d'Eurasie pour Vantiva. Il avait auparavant occupé des postes de direction chez Technicolor et Thomson de la région Amériques. Il est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en microélectronique de l'université belge KHLIM. M. Cosemans est basé à Paris.

**M. Ashwani Saigal** est Directeur exécutif Maison Connectée, Gestion des produits, à la tête de l'organisation de gestion des produits de Vantiva, responsable de la gestion des produits, de la gestion des programmes, du marketing produits et des affaires techniques de l'activité. Il possède une vaste expérience dans les secteurs des équipements domestiques (CPE) et des réseaux de communication et il a commencé sa carrière en tant qu'ingénieur logiciel chez Siemens en 1994. Il a rejoint Vantiva en 2015, dans le cadre de l'acquisition de l'entité CDBU de Cisco, évoluant jusqu'à occuper la tête de l'Unité produit haut début de la division Maison Connectée. Avant Vantiva, il a occupé différents postes comportant des responsabilités croissantes chez Siemens, Scientific Atlanta et Cisco, où il a dirigé des équipes dans divers domaines liés aux produits : développement, gestion de produits et de projets. Diplômé de l'Université Duke de Caroline du Nord avec un Master of Science ECE (Ingénierie électrique et informatique), M. Saigal est basé à Atlanta (États-Unis).

**M. Steve Kaufman** est Directeur exécutif de la division Maison connectée de l'Unité commerciale Eurasie de Vantiva. Il est responsable des ventes, de l'ingénierie commerciale et des fonctions du centre d'affaires régional en Amérique latine et en Amérique du Nord. M. Kaufman compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications et a occupé différents postes dans le domaine commercial et la direction d'entreprise. Il a une connaissance approfondie de l'activité de Vantiva et entretient de solides relations dans le secteur. Plus récemment, M. Kaufman a géré les activités stratégiques de syndication de Comcast pour Vantiva. Il avait auparavant occupé des fonctions de direction chez Technicolor, Cisco, et Scientific-Atlanta. Titulaire de deux brevets, il possède un diplôme en ingénierie mécanique du Georgia Institute of Technology et un MBA de la Georgia State University. M. Kaufman est basé à Atlanta, aux États-Unis.

**Ron Alterio** est le Directeur exécutif, Ingénierie, Maison Connectée de Vantiva, et il est à la tête de l'ingénierie pour le monde entier. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur des télécommunications. M. Alterio a rejoint Pace en 1999, où il a joué un rôle important dans la mise au point du premier décodeur Motorola « Second Source » chez Comcast. Au cours de sa carrière chez Pace, ses équipes ont également lancé les RNG110, RNG150, DTA, MicroDTA, xG1, xi3, xi5, et xi6. M. Alterio a été Vice-Président Ingénierie chez Arris International, où il a supervisé les équipes PMO et QA, ainsi que Directeur technique, et Directeur exécutif de l'ingénierie chez Blonder Tongue Laboratories. M. Alterio est titulaire d'un BS en ingénierie électrique de l'Université de Floride, et il est basé en Floride.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



**Jean-François Fleury** est Directeur exécutif, Chaîne d'approvisionnement monde et opérations pour Vantiva. En 2001, il rejoint l'unité de recherche appliquée de Thomson Multimedia à Rennes. En 2005, il participe au développement des activités de l'entreprise à Pékin, où il occupe différentes fonctions jusqu'en 2009, lorsqu'il devient responsable des programmes. Après un passage à Londres et un retour à Pékin en tant que responsable des programmes Asie pour la division Maison Connectée, M. Fleury devient responsable des opérations de fabrications et de la chaîne d'approvisionnement pour l'Asie en 2013. Il part ensuite pour Hong Kong où il reprend la gestion globale des opérations et la chaîne d'approvisionnement en 2018. M. Fleury est diplômé de l'École Centrale de Lyon et basé à Paris.

**Navneeth Kannan** est Directeur exécutif, division Retail et HomeSight de Vantiva. Il dirige les activités Retail et HomeSight. Il apporte 40 ans d'expérience dans le secteur de l'informatique et des télécommunications, acquise à la fois dans des grands groupes et des start-ups, avec des fonctions de direction importantes dans le domaine des logiciels, de l'ingénierie des systèmes et de la gestion des produits. Avant de rejoindre Vantiva, M. Kannan dirigeait l'initiative de diversification au sein de CommScope Home Networks et a encadré l'incubation de HomeSight de la conception au lancement commercial. Passionné de technologie, il est titulaire de 20 brevets. Il possède un Bachelor en Ingénierie électronique et un Master en Sciences de l'informatique. M. Kannan est basé à Philadelphie (Pennsylvanie, États-Unis).

### 4.1.5.3 Fonctions des membres de l'Équipe de direction

L'Équipe de direction se réunit toutes les semaines sous la présidence du Directeur général du Groupe, sur un ordre du jour établi conjointement par ses membres. Elle examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, elle revoit notamment l'activité commerciale, les projets spéciaux, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.1.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne relatif à la préparation et au traitement des informations comptables et financières repose sur l'organisation du Contrôle de Gestion et l'ensemble de ses procédures et contrôles (processus budgétaire, reporting mensuel et prévisions, reporting trimestriel des revues de performance financière et opérationnelle) ainsi que sur le département de la comptabilité du Groupe (qui regroupe les équipes en charge des référentiels et principes comptables et des centres de services partagés) et le département d'audit interne.

Sous l'autorité du Directeur financier du Groupe, les équipes en charge sont responsables :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la société mère de Vantiva ;
- de la préparation du budget et de l'analyse de son exécution à travers le reporting mensuel de gestion et de performance ; et
- de la mise en place des principes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leur mise à jour en cas d'évolution des normes.

L'organisation financière du Groupe suit son organisation opérationnelle. Depuis la cession de SCS, toutes les activités de Vantiva sont maintenant regroupées dans un seul segment, Maison Connectée. Chacune des activités de ce segment est sous la responsabilité d'un contrôleur de gestion, assisté d'une équipe de support du contrôle de gestion, en charge du budget, du reporting, du suivi, de l'analyse de la performance et des estimations. La comptabilisation des opérations au sein des entités légales est, pour la plus grande partie, effectuée par deux centres internes de services partagés. Les équipes comptables travaillent en appliquant le référentiel et les principes comptables du Groupe, tout en restant en liaison, par l'intermédiaire de contrats de niveaux de service, avec l'organisation du Contrôle de Gestion.

## Processus budgétaire

Le processus budgétaire est obligatoire pour l'ensemble des activités du Groupe. Il comprend un processus d'examen approfondi ascendant en plusieurs étapes, avec notamment :

- en octobre, des discussions sur les hypothèses macroéconomiques entre le Directeur général du Groupe, le Directeur financier du Groupe, les managers des fonctions transversales et les responsables des activités, portant notamment sur l'analyse de marché et les projections, l'analyse des tendances, la structure de la base de coûts, l'analyse de la base clients et fournisseurs et les besoins en matière d'investissement. Il inclut également des initiatives stratégiques clés et leur impact financier ;
- en novembre, la préparation du budget ascendant sur trois ans par chaque fonction transversale et activité, et sa première présentation au Directeur général et au Directeur financier du Groupe ;
- en décembre, des réunions de revue additionnelles et deuxième présentation du budget ascendant sur trois ans par chaque fonction transversale et activité au Directeur général et au Directeur financier du Groupe ;
- l'approbation par la direction générale des propositions de plans d'action et de budgets consolidés au niveau des activités ;
- l'approbation du budget par le Conseil d'administration, au plus tard en début d'année suivante ;
- la mensualisation du budget dans le système de reporting du Groupe qui tient lieu de référence pour le reporting mensuel du Groupe.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont présentés par division et font l'objet d'une analyse et d'une surveillance mensuelles.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Revue régulière de la performance

L'organisation du contrôle de gestion revoit la performance financière du Groupe de façon périodique :

- tous les mois :
  - le reporting de la performance réelle est géré par l'organisation du contrôle de gestion et une revue détaillée est effectuée lors de la clôture des états financiers (analyse des écarts par rapport au budget, aux prévisions antérieures et à l'année précédente) puis présentée à la direction générale, y compris un examen des risques et des opportunités de chaque activité par rapport au budget ou aux dernières prévisions ;
- tous les trimestres :
  - reporting de la performance opérationnelle via une revue d'activité avec la direction générale (revue des principaux indicateurs clés de performance, des risques et des opportunités, des tendances de marché et de la concurrence, analyse du portefeuille de clients, revue des programmes stratégiques et initiatives clés) et clôture des états financiers ;
  - élaboration régulière, par chaque division, des prévisions pour le trimestre en cours et les trois trimestres suivants qui sont ensuite revues au niveau du Groupe au moins deux fois par an ; ces prévisions portent notamment sur les principaux indicateurs du compte de résultat tels que le chiffre d'affaires, l'EBITA ajusté, l'EBITDA ajusté, le flux de trésorerie opérationnel, ainsi que les éléments du flux de trésorerie disponible.

## Reporting comptable et de gestion et travaux de clôture au niveau du Groupe

Les données comptables et financières sont consolidées dans un même outil de reporting au niveau du Groupe.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe déclarent leurs données financières dans cet outil. L'outil de reporting du Groupe utilise un plan de comptes commun régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers des départements opérationnels et fonctionnels sont consolidés au niveau du Groupe, analysés par l'équipe du contrôle de gestion et revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux étapes. La première étape consiste en une revue pré-clôture (« hard close ») réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par le département de la comptabilité du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, rapprochements, etc.) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux menés par les commissaires aux comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette pré-clôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance du Comité de Direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février/début mars et permet de finaliser les comptes semestriels et les comptes annuels consolidés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats mensuels et trimestriels du Groupe est réalisée à l'attention du Comité Exécutif. À l'issue de chaque clôture trimestrielle, une présentation des résultats trimestriels (incluant les résultats semestriels ou annuels) est réalisée à l'attention du Comité d'Audit. Cette présentation est également adressée aux membres du Conseil d'administration.

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un jeu de documents intitulé « Vantiva Accounting Principles and Methods », qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble des départements Finance du Groupe. Ces documents exposent le traitement comptable de postes tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les provisions, les transactions intra-groupe, le chiffre d'affaires et les instruments de couverture.

Le Groupe publie et distribue en parallèle des procédures en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts, que les comptables et contrôleurs financiers doivent respecter.

## Élaboration de l'information financière

L'information financière du Groupe est préparée par le département Finance. Elle est établie sur la base des informations déclarées dans le cadre du processus annuel de reporting et de consolidation et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Document d'enregistrement universel de la Société. Ces données sont préparées conjointement par le département Finance et le Secrétaire général de la Société, ainsi que des experts sur des questions clés.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'Audit et le Conseil d'administration.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une révision par des membres de l'équipe de la Direction générale et des responsables du département Finance et des départements juridiques, chacun dans le cadre de ses responsabilités respectives.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



# 4.2 RÉMUNÉRATION

## 4.2.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

**CSRD :** Les sections 4.2.1.1.4 et 4.2.1.2.1 constituent des éléments d'information distincts faisant référence aux exigences de publication suivantes de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.1, **ESRS 2, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ;
- Section 5.2.2.2, **ESRS E1, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (E1 – Changement climatique).

**GRI** *[2-19 Politiques de rémunération] [2-20 Processus de détermination de la rémunération]*

### 4.2.1.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux

Le présent rapport sur la politique de rémunération des mandataires sociaux a été adopté le 8 avril 2025 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents. Il décrit, conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, les principes et critères relatifs à la détermination, la répartition et l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature pouvant être attribués aux mandataires sociaux.

Les mandataires sociaux auxquels les principes de rémunération s'appliquent sont les administrateurs, le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général.

Après approbation des actionnaires, la politique de rémunération s'appliquera à partir du 1er janvier 2025 à toutes les personnes qui occupent un poste de mandataire social au sein de la Société.

Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles et conformément à l'article L. 22-10-8 III alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, peut déroger à l'application de cette politique de rémunération, à condition que cette dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt de la Société, et nécessaire pour assurer sa pérennité ou sa viabilité. Les circonstances exceptionnelles peuvent inclure un changement ou un événement imprévu impactant les marchés et/ou l'environnement concurrentiel du Groupe (repli du marché, pandémie, *etc.*), un changement majeur dans le périmètre de consolidation du Groupe à la suite d'une fusion, d'une acquisition, d'une distribution ou d'une cession, de la création ou de la cessation d'une activité significative, ou d'un changement de principes comptables, cette liste n'étant pas exhaustive. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut, après consultation du Comité Rémunérations & Talents, ajuster, à la baisse ou à la hausse, les critères et les conditions de performance applicables aux rémunérations variables annuelles et pluriannuelles en actions, dans le strict respect des plafonds définis dans la politique de rémunération. Plus généralement, toute modification de la politique doit être dûment motivée, strictement appliquée et doit garantir que les intérêts des actionnaires restent alignés sur ceux des bénéficiaires. Les éléments de rémunération variable ajustés seront communiqués aux actionnaires dans une déclaration dûment motivée et resteront soumis à un vote ultérieur des actionnaires lors de l'Assemblée générale suivante.

Ce rapport sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

#### 4.2.1.1.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration à partir des recommandations du Comité Rémunérations & Talents et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité Rémunérations & Talents est composé exclusivement d'administrateurs indépendants depuis la fin du mandat d'un administrateur représentant les salariés, le 13 mars 2025. Le Comité Rémunérations & Talents peut recourir aux services de conseils externes spécialisés en matière de rémunération des mandataires sociaux.

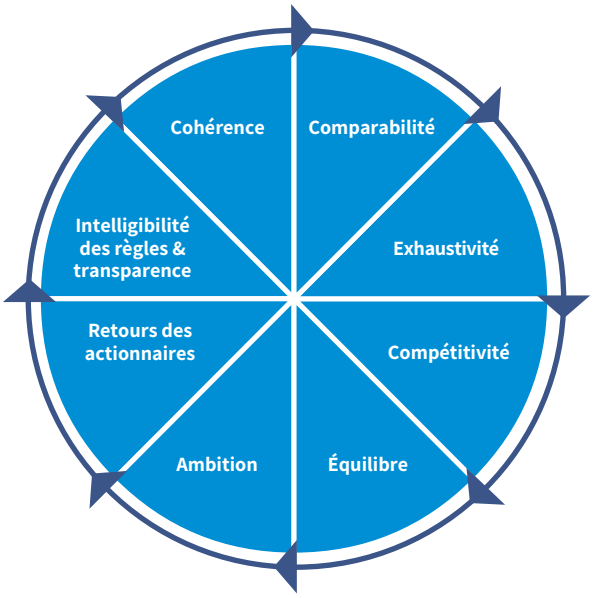
Il prend également en compte les retours d'information des actionnaires, comme indiqué ci-dessous.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux est définie conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Le Conseil d'administration s'assure que la politique de rémunération est adaptée à la stratégie et au contexte de la Société, que sa finalité est de promouvoir la performance et la compétitivité à moyen et long terme de Vantiva. Elle s'inscrit dans l'intérêt social de Vantiva en alignant les intérêts des mandataires sociaux sur ceux des actionnaires et en assurant une rétribution de la Direction générale en adéquation avec la performance financière. Lors de la définition de cette politique, les décisions du Conseil d'administration s'appuient sur les principes suivants :




- **cohérence :** la politique applicable à la rémunération du Directeur général est cohérente avec la politique générale de rémunération applicable au senior management du Groupe :
  - le Directeur général bénéficie des mêmes éléments de rémunération que ceux qui sont attribués aux cadres dirigeants (rémunération fixe, variable, plans long terme),
  - les critères de performance financiers applicables à la rémunération variable et long terme du Directeur général sont identiques pour le Directeur général et les autres dirigeants ;
- **comparabilité :** la politique générale de rémunération des mandataires sociaux a été élaborée pour être en ligne avec les pratiques de marché. À cet effet, le Comité Rémunérations & Talents a constitué, avec l'assistance de conseils externes, un groupe de sociétés cotées comparables à Vantiva de par leur taille, leur secteur d'activités et leur présence géographique. La composition de ce groupe de pairs est revue chaque année par le Comité Rémunérations & Talents. Les niveaux de rémunération du dirigeant mandataire social sont régulièrement examinés et comparés à la médiane de ce groupe de référence afin de garantir qu'ils restent à la fois raisonnables et suffisamment concurrentiels. La composition du groupe de pairs reflète en particulier :
  - la forte présence du Groupe aux États-Unis : le Groupe réalise plus de la moitié de son chiffre d'affaires aux États-Unis et 8 membres de l'Équipe de Direction sont localisés aux États-Unis ;
  - la diversité des activités du groupe : Vantiva étant un leader mondial dans le secteur des technologies et des télécommunications, le groupe de référence est composé de concurrents directs, de clients, d'entreprises sur des marchés similaires ou adjacents dans ses principaux segments d'activité et sur la base de paramètres comparables, tels que le chiffre d'affaires et l'effectif.

  Le groupe de pairs a été récemment revu suite à la scission avec Technicolor en 2022, à l'acquisition de la division Home Networks de CommScope en janvier 2024 et à la vente de la division commerciale SCS le 31 mars 2025, afin d'être aligné sur le nouveau périmètre d'activité du groupe. Le groupe de référence comprend des entreprises dans le domaine des services domestiques connectés et des télécommunications ainsi que de l'IoT (Internet des Objets) afin de refléter la diversification de Vantiva. Le groupe de référence est représentatif des entreprises avec lesquelles Vantiva est en concurrence pour le recrutement de talents.

  Le groupe de pairs ainsi retenu est constitué des sociétés suivantes :
  - Acuity Brands Inc.;
  - Adtran.:
  - Cadence Design Systems Inc.
  - Cimpress Plc.;
  - Crane Co Inc.;
  - CSG Systems International Inc.;
  - Curtiss-Wright Corporation Inc.;
  - Donaldson Company Inc.;
  - Eutelsat Com.;
  - Lincoln Electronic Holdings Inc.;
  - Logitech;
  - Mersen SA;
  - Quadient;
  - Resideo Technologies ;
  - Roku Inc.;
  - Telecom Plus Plc.;
  - TKH Group NV
  - Verint Systems Inc.;
  - Woodward Inc.
- **compétitivité :** la compétitivité de la rémunération attribuée aux mandataires sociaux est un élément clé afin d'attirer, retenir et motiver les talents nécessaires au succès du Groupe et à la protection de l'intérêt des actionnaires. Cet élément est ainsi pris en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il détermine la rémunération ;
- **équilibre :** le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations & Talents veillent au bon équilibre entre les éléments de rémunération (i) fixes et variables, (ii) court terme et long terme, (iii) en numéraire et en actions. La rémunération du Directeur général est composée de trois éléments : fixe, variable court terme et variable long terme. Ces éléments visent à rémunérer le travail fourni par le Directeur général, lier la rémunération aux résultats obtenus et aligner autant que possible l'intérêt du Directeur général sur celui des actionnaires ;

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



- **ambition :** l'objectif de la rémunération variable annuelle est de motiver les mandataires sociaux pour qu'ils atteignent les objectifs de performance annuelle qui leur ont été fixés par le Conseil d'administration, conformément à la stratégie de la Société. Tous leurs plans de rémunération variable sont ainsi soumis à des objectifs de performance exigeants. Les principaux objectifs financiers utilisés sont des indicateurs de performance définis par le Groupe dans sa communication financière. Les mêmes objectifs quantifiables sont également utilisés au niveau de la Direction de Vantiva afin d'établir la rémunération des 1 500 salariés du Groupe qui en bénéficient.

  En outre, les actions de performance attribuées à la direction sont soumises à une condition de présence et la politique interne intitulée « Corporate Policy on the Purchase and Sale of Company Shares, Insider Trading and Protection of Inside Information » prévoit que les mandataires sociaux titulaires d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance (i) ne sont pas autorisés à procéder à des opérations de couverture des risques conformément au Code AFEP-MEDEF et (ii) sont soumis à des périodes d'interdiction d'exercice des options et de cession des actions ;
- **intelligibilité des règles et transparence :** la rémunération variable et les plans de rémunération long terme sont liés à des critères stricts et transparents de performance quantitatifs et qualitatifs qui font l'objet de plafonds définis clairement et arrêtés à l'avance ;
- **exhaustivité :** le Conseil d'administration et le Comité Rémunérations & Talents prennent en considération chacun des éléments de la rémunération des mandataires sociaux dans leur appréciation globale de leur rémunération ;
- **retour des actionnaires :** lors de l'examen de la politique de rémunération des mandataires sociaux, le conseil d'administration tient compte des commentaires reçus par les actionnaires au cours de l'engagement ainsi que des justifications des votes exprimés sur les résolutions « say-on-pay » lors de l'assemblée générale.

En 2024, à la suite de l'acquisition de la division Home Networks de CommScope, la politique de rémunération 2024 du Directeur général a été modifiée par le Conseil d'administration le 8 février 2024 (voir les détails dans la section 4.2.1.1.4). Une résolution say-on-pay *ex ante* a été soumise aux actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle mixte du 19 juin 2024.

#### 4.2.1.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La politique de rémunération applicable aux administrateurs, qui s'appuie sur une étude comparative des systèmes existants au sein d'entités comparables, vise à attirer des administrateurs aux profils et aux compétences variés, contribuant ainsi au bon fonctionnement du Conseil d'administration. Les niveaux de rémunération, tels que définis dans la politique de rémunération, doivent rester à la fois raisonnables et compétitifs.

##### Enveloppe annuelle totale

La politique de rémunération des administrateurs vise à déterminer comment, dans le cadre de l'enveloppe globale votée par l'Assemblée générale annuelle, cette somme est répartie entre les membres du Conseil d'administration.

L'enveloppe annuelle totale actuelle de 2024 affectée à la rémunération des administrateurs, d'un montant de 600 000 euros, a été adoptée par l'assemblée générale annuelle du 19 juin 2024.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de 2025 de la porter à 700 000 euros, permettant une plus grande flexibilité.

##### Règles d'attribution

La rémunération globale accordée aux administrateurs se compose d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable liée à la présence (voir ci-dessous), ainsi que d'une indemnité pour les déplacements à l'étranger.

Les administrateurs ne peuvent bénéficier d'aucun autre élément de rémunération que ceux mentionnés ci-dessous et ne sont notamment pas éligibles à l'attribution de stock-options, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération à long terme, ni ne bénéficieront d'aucun engagement en cas de cessation de leurs fonctions.

Il est également précisé que les administrateurs doivent respecter une obligation de détention d'actions de la Société pendant la durée de leur mandat conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration (voir section 4.1.1.5 ci-dessus).

Les administrateurs représentant les employés n'ont droit à aune rémunération en leur qualité d'administrateur(1) et l'obligation de conservation des actions ne leur est pas applicable.

La rémunération variable, qui est prédominante, dépend exclusivement de leur assiduité aux réunions du Conseil d'administration et de ses comités.

(1) *Les administrateurs représentant les salariés perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail, dont les dispositions sont régies par le droit du travail.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Les règles de rémunération des administrateurs pour 2025 sont les suivantes :

- une rémunération fixe de 30 000 euros pour chaque administrateur (au prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) ;
- une rémunération variable de 3 000 euros pour chaque réunion du Conseil d'administration ;
- une rémunération fixe pour chaque Président de comité (au prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) de :
  - 15 000 euros pour le Président du Comité d'Audit,
  - 10 000 euros pour les autres Présidents de comités ;
- une rémunération fixe de 15 000 euros pour l'Administrateur référent (prorata si le début ou la fin du mandat intervient en cours d'année) ;
- une rémunération variable pour chaque réunion de comité, à savoir :
  - 2 500 euros pour le Comité d'Audit,
  - 1 500 euros pour les autres comités ;

Si les comités se réunissent conjointement et si les membres siègent dans les deux comités, ils ne seront rémunérés que pour une seule réunion.

- une indemnité de déplacement de 2 000 euros par réunion du Conseil d'administration imposant à un administrateur un déplacement de plus de 6 heures d'un pays vers un autre. En outre, l'intégralité des frais de déplacement sera remboursée sur la base des coûts réels, conformément à la Politique de déplacement de Vantiva.
- une somme maximum de 15 000 euros peut être attribuée aux administrateurs qui ont assumé une mission spécifique au cours de l'exercice.

Par ailleurs, il est précisé ce qui suit :

- aucune rémunération variable ne sera versée pour les réunions d'une durée inférieure à une heure (le nombre de ce type de réunions non rémunérées est toutefois limité). Au-delà de deux réunions extraordinaires de moins d'une heure pour une même instance (Conseil d'administration ou Comité) dans l'année, une rémunération variable sera versée à partir de la troisième réunion, quelle que soit la durée effective de la réunion ;
- aucune rémunération ne sera due au Directeur général ou aux administrateurs salariés au titre de leur mandat d'administrateur ;
- aucune rémunération ne sera due aux administrateurs représentant CommScope et Angelo Gordon ;
- tous les éléments de rémunération décrits ci-dessus peuvent être réduits par le Conseil d'administration en cas de réunions très nombreuses, et ce, afin de respecter l'enveloppe annuelle de rémunération accordée par l'assemblée générale annuelle.

En vertu de l'article 16.4 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, les censeurs peuvent être rémunérés, le montant de cette rémunération étant déterminé par le Conseil après avis du Comité Rémunérations & Talents, en fonction des mêmes principes que ceux applicables à la rémunération des administrateurs[(1)].

#### 4.2.1.1.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU/DE LA PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La politique de rémunération applicable au/à la Président(e) du Conseil d'administration s'appuie sur une étude comparative des systèmes existants au sein d'entités comparables ayant adopté le même mode de gouvernance que celui de la Société et ayant opté pour la dissociation des fonctions de Directeur général et de Président du Conseil d'administration. Cette politique a été définie conformément aux recommandations du Comité Rémunérations & Talents et avec l'assistance d'un expert en matière de rémunérations.

**Politique de rémunération 2025 du Président du Conseil d'administration**

La rémunération du Président du Conseil d'administration est une rémunération fixe annuelle fixée à 250 000 €, payable en 12 versements mensuels égaux, identique à celle de 2024. Cette rémunération se situe dans le 25e percentile d'un groupe de 40 sociétés comparables de l'indice SBF80.

M. Brian Shearer, président de la société depuis le 8 février 2024, a expressément renoncé au paiement de la rémunération fixe annuelle pour la durée de son mandat.

#### 4.2.1.1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La section 4.2.1.1.4 constitue un élément d'information distinct faisant référence aux exigences suivantes de publication CSRD de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.1, **ESRS 2, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ;
- Section 5.2.2.2, **ESRS E1, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (E1 – Changement climatique).

La politique de rémunération applicable au Directeur général a été profondément remaniée dans le contexte du nouveau profil de la Société, sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents et avec l'assistance d'un expert en rémunérations.

L'objectif de cette politique est d'aligner les intérêts du Directeur général sur ceux des actionnaires et des parties prenantes (employés, etc.).

La rémunération fixe et variable annuelle du Directeur général versée à M. Timothy O'Loughlin, actuel Directeur général est définie en dollars américains.

**Éléments de rémunération du Directeur général durant son mandat**

**Structure de rémunération**

La rémunération totale du Directeur général se compose d'une partie fixe, d'une partie variable (annuelle) et d'une rémunération exceptionnelle à long terme en espèces. Ses composantes variables totales (variable annuelle et rémunération complémentaire exceptionnelle à long terme) sont soumises à des conditions de performance et de présence.

(1) *M. Gauthier Reymondier et Barclays, représentée par M. Shabab Ditta, ne percevront aucune rémunération en tant que Censeurs du Conseil d'administration en 2024.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Rémunération fixe

Le Directeur général perçoit une rémunération fixe annuelle qui est déterminée en fonction de la complexité de ses responsabilités, de son expérience à des postes équivalents et des pratiques de marché pour des entreprises comparables.

Le Conseil d'administration examine le montant de la rémunération fixe à intervalles relativement longs. Aussi, s'il était décidé de revoir le montant de la rémunération fixe, le motif d'une telle révision serait expliqué de manière transparente aux actionnaires.

La rémunération brute fixe annuelle du Directeur général est fixée à 750 000 dollars, payables par versements toutes les deux semaines.

### Rémunération variable annuelle

Le Directeur général a droit à une rémunération variable annuelle pour laquelle le Conseil d'administration (sur recommandation du Comité des rémunérations et des talents et du Comité de la gouvernance et de la RSE) définit chaque année des objectifs de performance divers, ambitieux, spécifiques et prédéfinis, permettant une analyse complète des performances, et qui sont alignés sur les intérêts des actionnaires.

Cette rémunération variable annuelle sera fonction d'objectifs financiers et non financiers dont la réalisation sera appréciée par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice.

S'agissant des objectifs financiers, la rémunération variable est soumise à l'atteinte de niveaux cibles minimum pour les objectifs financiers que le Conseil fixe chaque année. Les objectifs financiers retenus sont des indicateurs de performance choisis par le Groupe dans sa communication financière. Ces objectifs financiers (avec les mêmes cibles) sont également pris en compte pour déterminer la rémunération variable de l'ensemble des salariés du Groupe qui perçoivent une telle rémunération et qui ont un objectif financier lié au Groupe.

Les objectifs incluent donc des critères quantitatifs et qualitatifs relatifs aux objectifs financiers du Groupe et à des objectifs de Responsabilité sociétale d'entreprise et individuels.

Sous réserve de la réalisation des objectifs de performance, la rémunération variable annuelle s'élèvera à :

- 0 dollar américain si les objectifs ne sont pas atteints ;
- un montant cible de 750 000 dollars américains si les objectifs sont atteints à un taux de 100 % ;
- jusqu'à 150 % du montant cible si les objectifs sont dépassés et atteints progressivement (soit 1 125 000 dollars américains, représentant 150 % de sa rémunération fixe).

| | |
|---|---|
| 1 125 000 $ | 150 % Objectifs dépassés |
| 750 000 $ | 100 % Objectifs atteints |
| 0 $ | 0 % Objectifs minimum non atteints |
| 750 000 $ | Rémunération fixe annuelle |

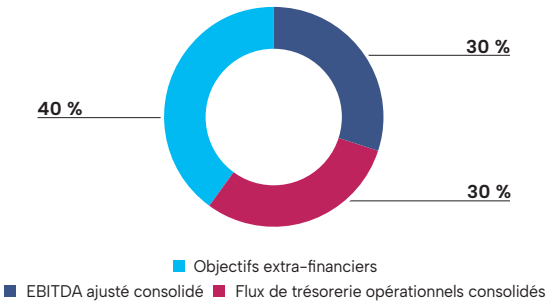
Le conseil d'administration a défini les objectifs de performance conformément au plan triennal et au budget 2025 (avec une progression linéaire) pour la rémunération variable 2025 du directeur général comme suit :

- **objectifs financiers** (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
  - un objectif lié à l'EBITDA ajusté consolidé représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
    - si l'EBITDA ajusté consolidé n'atteint pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
    - si l'EBITDA ajusté consolidé atteint l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
    - si l'EBITDA ajusté consolidé excède l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre 150 % de la rémunération cible ;
  - un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés représentant 30 % du montant de la rémunération cible :
    - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés n'atteignent pas l'objectif minimum fixé par le Conseil d'administration, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,
    - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés atteignent l'objectif fixé par le Conseil d'administration, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
    - si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent l'objectif, la rémunération versée au titre de cet objectif pourra atteindre jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;
- **objectifs extra-financiers** (la réalisation de chacun des deux objectifs extra-financiers, représentant ensemble 40 % du montant de la rémunération cible, sera évaluée par le Conseil d'administration et, en cas de dépassement des objectifs, un montant pouvant atteindre 150 % de la rémunération cible au titre de ces objectifs pourra être versé) :
  - 20 % de la prime cible dépendront d'un objectif stratégique consistant en :
    - 15 % sur les « Must Wins "
      - Définition de "Must Wins" : liste prédéfinie d'un nouveau client ou d'un nouveau produit pour un client déjà en compte avec un engagement sur la part de marché, le prix et le temps et une prévision de revenu minimum pour une période donnée. L'objectif est atteint si le contrat est signé avant le 31 décembre 2025 et que le chiffre d'affaires est reflété dans le budget 2026, qui doit être approuvé par le conseil d'administration au premier trimestre 2026;
      - 22,5 % si 6 contrats remportés ;
      - 18,75 % si 5 contrats remportés ;
      - 15 % si 4 contrats remportés ;
      - 11,25 % si 3 contrats remportés ;
      - 0 % si moins de 3 contrats remportés ;

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



- 5% sur des programmes "Intelligence Artificielle" (IA)
  - 2 % sur l'IA orientée vers le client ;
  - 3 % pour la mise en œuvre de l'IA en interne ;
- 20 % de la rémunération cible dépendra d'un objectif RSE défini comme suit :
  - 5 % pour l'évaluation RSE effectuée par un tiers
  - Eco Vadis :
    - 3 % de versement si la notation EcoVadis 2025 (basée sur les données 2024) est Platine,
    - 2 % de versement si la notation Ecovadis 2025 (basée sur les données 2024) est Or,
    - aucun versement si la notation Ecovadis 2025 (basée sur les données 2024) est inférieure à l'Or.
  - CDP (Carbon Disclosure Project) :
    - 2,5 % de versement si la notation CDP 2025 (basée sur les données 2024) est B+,
    - 2 % de versement si la notation CDP 2025 (basée sur les données 2024) est B,
    - 0 % de versement si la notation CDP 2025 (basée sur les données 2024) est inférieure à B.
  - SBTI (Science Based Target Initiatives) :
    - 2 % de versement si le plan Net Zéro Carbone à horizon 2040 est soumis en Juillet 2025 ,
    - 1 % de versement si le plan Net Zéro Carbone à horizon 2040 est soumis durant le 3e trimestre 2025,
    - 0 % de versement si le plan Net Zéro Carbone à horizon 2040 est soumis à la fin de 4e trimestre 2025.
  - 8 % pour le respect des politiques en matière de conformité :
    - 4% sur l'objectif « renforcer la culture éthique de l'entreprise » :
      - 2 % : Définir une politique de Vantiva en matière de conflits d'intérêts, la présenter au CEC (comité d'éthique et de conformité) pour approbation. Mise en œuvre complète en 2025 ;
      - 2 % Formaliser l'adhésion des employés aux valeurs éthiques de Vantiva par le biais d'une recertification annuelle des principales politiques de conformité. Mise en œuvre de la première recertification annuelle en 2025, l'objectif étant d'atteindre un minimum de 90 % de l'effectif permanent en fin d'année à l'issue du processus de certification en 2025 ;
    - 4 % de réalisation de l'objectif « Cybersécurité » .
  - 7 % sur l'objectif « Social et environnemental » :
    - 5 % de l'objectif « S'attaquer à l'empreinte carbone de la fabrication des appareils (champ d'application 3) » ;
      - 7,5 % : Avoir une compréhension complète et des données sur les plans de décarbonisation de 15 fournisseurs pertinents, leur permettant de s'intégrer dans la feuille de route de Vantiva en matière de décarbonisation.,
      - 5 % : Avoir une compréhension complète et des données sur les plans de décarbonisation de 10 fournisseurs pertinents, leur permettant de s'intégrer dans la feuille de route de Vantiva en matière de décarbonisation,
      - 3 % : Avoir une compréhension complète et des données sur les plans de décarbonisation de 5 fournisseurs pertinents, ce qui permet de les intégrer dans la feuille de route de Vantiva en matière de décarbonisation,
      - 0 % : Avoir une compréhension complète et des données sur les plans de décarbonisation de moins de 5 fournisseurs pertinents.
    - 2 % : Écart de rémunération entre les hommes et les femmes :
      - 2,5 % si l'écart de rémunération non ajusté en 2025 est égal ou supérieur à (-4,5 %),
      - 2 % si l'écart de rémunération totale non ajusté en 2025 est égal ou supérieur à (-5 %),
      - 0 % si l'écart de rémunération totale non ajusté en 2025 est égal ou inférieur au taux de 2024 (-6,7 %).




Les **objectifs financiers** pour la partie quantitative de la rémunération variable annuelle sont alignés sur les prévisions de la Société établies par le Conseil d'Administration et ses objectifs publics. Ces objectifs sont généralement annoncés au marché en février ou mars, lors de la publication des résultats annuels du dernier exercice. Les critères sont donc transparents et mesurables.

Les **objectifs extra-financiers** pour la partie qualitative de la rémunération variable annuelle sont évalués par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, qui fonde son appréciation sur les informations communiquées par la Direction. Les informations sur la méthode de leur évaluation peuvent ne pas être communiquées à l'avance dans le détail pour des raisons de confidentialité. Toutefois, des informations complémentaires seront communiquées *ex-post* une fois ces objectifs évalués par le Conseil.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Le paiement de la rémunération variable du Directeur général sera soumis à l'approbation de sa rémunération globale par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce.

### Avantages en nature

Le Directeur général bénéficie d'avantages en nature classiques au sein du Groupe (régime de retraite obligatoire dont bénéficie l'ensemble du personnel du Groupe, assurance maladie et invalidité, assurance des mandataires sociaux) et d'autres avantages, conformément aux politiques du Groupe applicables aux cadres dirigeants au regard de l'expatriation et de la mobilité.

La Société remboursera également :

- certains honoraires en lien avec des conseils juridiques ;
- les frais de déplacement et d'hébergement liés à la nécessité pour le Directeur général de passer une partie importante de son temps au siège social (Paris, France), jusqu'à concurrence de 80 000 € par an

### Rémunération des administrateurs

Le Directeur général ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur.

### Rémunération exceptionnelle - Plan d'intéressement à long terme

Au même titre que les autres dirigeants du Groupe, le Directeur général pourra bénéficier du plan d'intéressement à long terme visant à impliquer les salariés dans la performance et le développement du Groupe dans le cadre du Plan stratégique du Groupe.

Un tel plan permet d'assurer la compétitivité de la rémunération offerte par le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès.

Aucune autorisation de plan d'actions de performance ne sera soumise en 2025 à l'Assemblée générale mixte et aucune attribution supplémentaire d'actions de performance n'est envisagée pour l'exercice 2025.

Compte tenu de l'absence de plan LTIP disponible, du prix très bas de l'action, de la situation actuelle de capital négatif (qui empêche d'émettre de nouvelles actions) et de l'impact très élevé d'une action fictive potentielle sur l'EBITDA, aucune action ne sera attribuée au directeur général à ce stade.

### 2025-2026-2027 Rémunération exceptionnelle à long terme en espèces pour le directeur général

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des rémunérations et des talents et du comité de la gouvernance et de la RSE, a décidé de proposer aux actionnaires que la politique de rémunération du Directeur général pour 2025, 2026 et 2027 comprenne l'option de lui accorder un paiement exceptionnel en espèces pouvant atteindre 10 000 000 USD sur une période de trois ans, sous réserve qu'il soit en fonction en tant que directeur général et qu'il atteigne les objectifs de performance qui seront fixés par le conseil d'administration conformément au plan indiqué ci-dessous.

Cette rémunération exceptionnelle à long terme en espèces a été proposée par le conseil d'administration en l'absence d'un plan d'incitation à long terme fondé sur des actions, afin de :

- récompenser notre Directeur Général pour ses compétences uniques et son engagement décisif dans la réalisation des objectifs à long terme de l'entreprise, aligner les intérêts du Directeur Général sur ceux des actionnaires de l'entreprise, retenir le Directeur Général et encourager l'accent mis sur la croissance à long terme de la valeur de l'entreprise,
- permettre aux actionnaires de trouver un équilibre entre la nécessité de rémunérer les efforts demandés au directeur général, tout en maintenant une structure de rémunération équilibrée en conservant le positionnement par rapport au groupe de pairs souhaité par le conseil d'administration lors de la nomination du directeur général.

Sous réserve de la satisfaction des critères de performance susmentionnés, cette rémunération exceptionnelle à long terme en espèces serait versée au Directeur Général :

- jusqu'à un montant maximum de 1 000 000 USD après l'Assemblée générale annuelle de 2027, sous réserve de l'approbation ex-post de l'Assemblée générale annuelle de 2026 de Vantiva ;
- jusqu'à un montant maximum de 3 500 000 USD après l'assemblée générale annuelle de 2027, sous réserve de l'approbation ex-post de l'assemblée générale annuelle de 2027 de Vantiva ;
- et jusqu'à un montant maximum de 5 500 000 USD après l'assemblée générale annuelle de 2028, sous réserve de l'approbation ex-post de l'assemblée générale annuelle de 2028 de Vantiva.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Le paiement de cette rémunération exceptionnelle à long terme en espèces serait soumis aux conditions cumulatives suivantes:

**(a)** Directeur Général doit rester en fonction jusqu'au 30 juin 2028,

**(b)** La satisfaction des critères de performance exigeants fixés par le Conseil d'administration conformément à ce qui suit:

| | 2025 | | | 2026 | | | 2027 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Montant à l'objectif | Critère | Date Paiement Anticipé | Montant à l'objectif | Critère | Date Paiement Anticipé | Montant à l'objectif | Critère | Date Paiement Final |
| Création de Valeur | | | | $0,5m | Génération de flux de trésorerie disponibles pour 2026 | Post AG Juin 2027 | $2,5m | Génération de flux de trésorerie disponibles pour 2027 | Post AG Juin 2028 |
| Croissance Profitable de l'activité principale CPE | | | | $0,25m | Croissance du chiffre d'affaires 2026 de l'activité principale CPE à un taux de marge régional minimum fixé par le conseil d'administration | Post AG Juin 2027 | $0,75m | Croissance du chiffre d'affaires 2027 de l'activité principale CPE à un taux de marge régional minimum fixé par le conseil d'administration | Post AG Juin 2028 |
| Croissance Profitable de l'activité Diversification (activité non principale CPE | | | | $0,75m | Croissance Chiffre d'affaires et EBITDA 2026 de l'activité Diversification (activité non principale CPE) selon un objectif fixé par le conseil d'administration | Post AG Juin 2027 | $1,25m | Croissance Chiffre d'affaires et EBITDA 2027 de l'activité Diversification (activité non principale CPE) selon un objectif fixé par le conseil d'administration | Post AG Juin 2028 |
| Réduction de la dette de moyen terme | $1,0m | Réduction de l'endettement moyen terme selon un ratio (dette nette/EBITDA) fixé par le Conseil d'Administration. | Post AG Juin 2027 | $1,0m | Réduction de l'endettement moyen terme selon un ratio (dette nette/EBITDA) fixé par le Conseil d'Administration. | Post AG Juin 2027 | | | |
| Refinancement de la dette de long terme | | | | $1,0m | Refinancement de la dette long terme au 31 Décembre 2026 à un meilleur taux d'intérêt | Post AG Juin 2027 | $1,0m | Refinancement de la dette long terme au 31 Décembre 2026 à un meilleur taux d'intérêt | Post AG Juin 2028 |
| **TOTAL** | **$1,0M** | | **POST AG JUIN 2027** | **$3,5M** | | **POST AG JUIN 2027** | **$5,5M** | | **POST AG JUIN 2028** |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur général ne bénéficiera d'aucun régime de retraite supplémentaire.

### Contrat de travail

En principe, lorsqu'un employé devient dirigeant mandataire social, le contrat de travail qui le lie à la société ou à une autre société du groupe est résilié. Le contrat de travail de Tom O'Loughlin avec Vantiva USA Shared Services Inc a été résilié lors de sa nomination en tant que directeur général.

## Éléments de rémunération du Directeur général en cas de départ

### Indemnité de départ et de non-concurrence.

En cas de cessation des fonctions du Directeur général, quelles qu'en soient les modalités, sauf démission ou si le Directeur général fait valoir ses droits à la retraite, il aura droit à une indemnité de départ au titre de son contrat de travail selon les conditions décrites ci-après :

- le montant de l'indemnité de départ ne pourra excéder 66,67 % de la moyenne annuelle de la rémunération brute fixe et variable des deux (2) derniers exercices précédant la date du départ contraint, sous réserve de la réalisation des objectifs de performance et calculée au prorata ;
- en cas de départ avant le 31 décembre 2025 : l'indemnité de départ ne pourra excéder 66,67 % de l'objectif de rémunération annuelle brute fixe et variable (avec une réalisation à 100 %) sous réserve de la réalisation des objectifs de performance et calculée au prorata.

Le montant de l'indemnité de départ sera défini par le Conseil d'administration au regard des éléments suivants :

- le taux de réalisation des objectifs de performance financière et non financière définis par le Conseil d'administration pour la rémunération variable brute annuelle, appréciés sur les deux (2) derniers exercices précédant la date de départ, étant entendu qu'en cas de départ contraint avant le 31 décembre 2025, ces objectifs de performance seront appréciés sur les exercices 2024 et 2025 ;
- les seuils de réalisation minimum suivants :
  - si le taux moyen de réalisation sur la période de référence est supérieur à 90 %, l'indemnité de départ est complète, 100 % ;
  - si le taux moyen de réalisation sur la période de référence est compris entre 70 % et 90 %, l'indemnité de départ est de 50 % ;
  - si le taux moyen de réalisation sur la période de référence est inférieur à 70 %, aucune indemnité de départ.

### Impact du départ du Directeur général sur la rémunération

En cas de départ du Directeur général, la part fixe de sa rémunération sera calculée prorata ; la part variable annuelle sera également calculée prorata en fonction de la réalisation des objectifs fixés aux termes de la politique de rémunération.

### Impact du départ du Directeur général sur la rémunération variable exceptionnelle

Si le CEO quitte ses fonctions avant le 30 juin 2028 (quelle que soit la raison de la fin de son mandat), il devra rembourser à la Société tous les paiements anticipés reçus avant la date effective de son départ et perdra tous ses droits à une rémunération exceptionnelle à long terme en espèces attribuée mais non payée.

À titre exceptionnel, en cas de décès, d'invalidité ou de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société pour des motifs autres qu'une faute professionnelle et d'autres exceptions habituelles approuvées par le conseil d'administration, le directeur général :

- ne sera pas tenu de rembourser les paiements anticipés reçus de la société avant la date effective de son départ,
- conservera tous les droits à sa rémunération exceptionnelle à long terme en espèces au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date effective du départ du directeur général par rapport à la durée totale du plan, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à sa seule discrétion, sous réserve de la réalisation des critères de performance applicables et de l'approbation ex post de l'assemblée générale annuelle de Vantiva.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## 4.2.1.2 Rémunération et avantages des mandataires sociaux

### 4.2.1.2.1 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. LUIS MARTINEZ-AMAGO, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VANTIVA

La section 4.2.1.2.1 constitue un élément d'information distinct faisant référence aux exigences suivantes de publication CSRD de l'état de durabilité de Vantiva (pour incorporation par référence conformément à ESRS 1, paragraphe 9.1) :

- Section 5.2.1, **ESRS 2, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation ;
- Section 5.2.2.2, **ESRS E1, GOV-3** Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation (E1 – Changement climatique).

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Luis Martinez-Amago en sa qualité de Directeur général au titre du dernier exercice fiscal (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

**Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général de Vantiva (vote ex-post individuel)**

| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **502 347 $** | La rémunération fixe totale de Luis Martinez-Amago pour son poste de directeur général est fixée à 464 002 € (502 347 $ US) du 1er janvier 2024 au 15 août 2024 et payable toutes les deux semaines. |
| **Rémunération variable annuelle** | **259 023 $** | La rémunération variable de M. Luis Martinez-Amago était fonction de la réalisation d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice.<br>La rémunération cible représentait 120 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 167 % de la rémunération cible.<br>La part variable de la rémunération de M. Luis Martinez-Amago pour la période commençant le 1er janvier 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024 dépendait des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration :<br>• Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :<br>Ces objectifs financiers ont été fixés par le Conseil d'administration pour 2024 sur la base du budget approuvé le 8 février 2024.<br>**(i)** un **objectif lié à l'EBITDA ajusté consolidé** représentant 30 % du montant de la rémunération cible :<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 134 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé s'élève à 149 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé excède 179 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 167 % de la rémunération cible ;<br>**(ii)** **un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés** représentant 30 % du montant de la rémunération cible :<br>• si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de -41,9 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,<br>• si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à -27 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,<br>• si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 2,8 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 167 % de la rémunération cible.<br>• Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :<br>**(i)** 20 % en fonction d'un **objectif stratégique** fondé sur la réussite des initiatives de cession/fusion d'entreprises et sur l'achèvement de la stratégie de diversification, y compris un plan triennal à soumettre à soumettre au Conseil d'administration ;<br>**(ii)** 20 % en fonction d'un **objectif RSE** lié à la mise en place de la conformité, à la promotion de la diversité au sein de l'organisation et à la limitation de l'impact environnemental.<br>Sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, le Conseil d'administration réuni le 8 avril 2025 a évalué comme suit la performance de M. Luis Martinez-Amago pour 2024. |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|

- Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
  - l'**EBITDA ajusté consolidé** a atteint 143 millions d'euros (comme annoncé dans le communiqué de presse sur les résultats de l'année 2024) Cependant, corrigé d'un profit sur un stock de composants lié à l'acquisition de Home Networks, la performance est inférieure au seuil de déclenchement de 134 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 0% ;
  - les **flux de trésorerie opérationnels consolidés** étant de 10,5 millions d'euros moins 17 millions d'euros de stocks HN, soit un total net de -6,5 millions d'euros, soit un taux de réalisation de 150%.
- Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :

En avril 2025, le Conseil d'administration a pris en considération, notamment, les réalisations suivantes :

- pour le premier **objectif lié à la stratégie** (comptant pour 20 %) : Le Conseil a estimé qu'aucun de ces objectifs n'avait été atteint, le premier parce que la vente du Solutions Logistiques (SCS) a eu lieu le 31 mars 2025, et les deux autres en raison d'un départ en milieu d'année ne permettant pas une évaluation correcte de la contribution.
  - Achèvement de la vente de SCS (clôture effective en 2024),
  - 2024 Mise en œuvre réussie de la stratégie de diversification,
  - Le plan triennal 2025-2027 doit être approuvé par le conseil d'administration avant la fin de l'année,

- pour le premier **objectif lié à la gestion RSE** (comptant pour 20 %) : Le conseil d'administration a estimé que tous les objectifs, à l'exception de celui relatif à la formation en ligne du Groupe Vantiva sur la dénonciation des abus (100 % de réalisation), n'ont pas été atteints en raison d'un départ en milieu d'année qui n'a pas permis une évaluation adéquate de la contribution.
  - CSR assessment by third parties :
    - EcoVadis,
    - CDP,
  - Conformité :
    - Objectif : tous les risques de corruption (le cas échéant) détectés ou signalés au CEC sont enregistrés conformément à la politique et traités (l'enquête et les mesures correctives doivent être documentées et communiquées au comité d'audit) de manière appropriée et en temps utile : le départ en milieu d'année ne permet pas une évaluation correcte de la contribution,
    - Objectif : la « carte des risques de corruption » de Vantiva « Post spin-off et intégration HN » est effectivement mise en œuvre en 2024 ; la méthodologie d'évaluation des risques de corruption et l'application de gestion associée doivent être définies et déployées par le biais du réseau de contrôleurs des entités juridiques ; le résultat (carte consolidée des risques de corruption) sera présenté au comité exécutif et au comité d'audit en 2024,
    - Objectif : la politique antitrust est en place : définir une politique Vantiva, la présenter au Comité exécutif pour examen et au CEC (Comité d'Ethique et de Conformité) pour approbation (en tant que responsable de la politique de conformité). La mise en œuvre complète (communication à tous les employés de Vantiva en tant que politique du groupe, formation dédiée aux équipes des ventes, des produits et de l'approvisionnement, car ce sont elles qui sont en contact avec des tiers tels que les clients, les fournisseurs et potentiellement les concurrents + les personnes impliquées dans les associations commerciales) devrait avoir lieu en 2024,
    - Une formation collective en ligne sur la dénonciation (Vantiva & HN people) a été organisée avec succès en mars/avril 2024.
  - Egalité et DEI :
    - Maintenir un nombre d'heures de formation par employé globalement égal (+/-5%) entre les femmes et les hommes – mesure en année pleine sur le périmètre de Vantiva (à titre de référence, 2023 était à -11%/+10% en raison du faible nombre de formations réalisées et principalement techniques – 2022 était à +/-5%) ; en 2024, les femmes ont surutilisé le catalogue eLearning par rapport aux hommes (+21%).
  - Économie circulaire et changement climatique :
    - Concernant la division Solutions Logistiques , maintenir ou améliorer les émissions des champs d'application 1 et 2 par unité (intensité mondiale) par rapport à 2023,
    - Concernant la division Maison Connectée, retour à la valeur de 2 700 tonnes en 2022 (en fonction du lieu) par rapport à la valeur de 3 100 tonnes en 2023 (en fonction du lieu),
    - Taux de recyclage de la division Solutions Logistiques de 75 % (contre 72 % en 2022 et 79 % en 2023).

Ainsi, le Conseil d'administration a estimé que l'objectif RSE a été atteint avec un taux de réalisation global de 24 %.

En considération des appréciations ci-dessus pour chaque objectif et suivant la recommandation du Comité Rémunération & Talents, le Conseil d'Administration a fixé à 46% de la rémunération cible, soit 259 023 dollars US, le montant de la rémunération variable 2024 à verser au Directeur général.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Rémunération variable annuelle proratisée de Luis Martinez Amago (exercice 2024) (228 jours actifs sur 366) | | | | | | |
| | | | Règles fixées en début d'exercice | | | | | |
| | | | Montant cible | | Montant maximum | | Appréciation par le Conseil | |
| | | | En % de la rémunération fixe | Montant cible *(en dollars américains)* | En % de la rémunération fixe | Montant maximum *(en dollars américains)* | Réalisé | Montant correspondant *(en dollars américains)* |
| | | Objectif d'EBITDA | 36 % | 168 197 $ | 60 % | 280 328 $ | 0 % | 0 $ |
| | | Objectif de flux de trésorerie opérationnels | 36 % | 168 197 $ | 60 % | 280 328 $ | 43 % | 252 295 $ |
| | | Objectifs extra-financiers | 48 % | 224 262 $ | 80 % | 373 771 $ | 3 % | 6 728 $ |
| | | **TOTAL DU VARIABLE** | **120 %** | **560 656 $** | **200 %** | **934 427 $** | **46 %** | **259 023 $** |
| | | **Rémunération variable annuelle** *(en dollars américains)* | | | | | | 259 023 $ |
| **Actions de performance** | **0 €** | N/A | | | | | | |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 $** | | | | | | | |
| **Indemnité de départ** | **0 $** | Luis Martinez Amago a démissionné et n'a donc droit à aucune indemnité de départ. | | | | | | |
| **Indemnité de non-concurrence** | **N/A** | M. Luis Martinez-Amago n'a pas bénéficié d'une indemnité de non-concurrence. | | | | | | |
| **Avantages en nature** | **44 673 $** | Logement | | | | | | |

Les cotisations patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Luis Martinez-Amago en tant que Directeur général se sont élevées à 60 131 dollars en 2024.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| *(en dollars américains)* | 2023 | 2024 |
|---|---|---|
| Rémunérations dues | 2 415 930 $ | 761 370$ |
| Valorisation des options attribuées | N/A | N/A |
| Valorisation des actions de performance attribuées | 899 749 $ | N/A |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | N/A |
| **TOTAL** | **3 315 679 $** | **761 370$** |

## Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| *Montants bruts (en dollars américains)* | Montants dus | Montants versés | Montants dus | Montants versés |
| Fixe | 750 000 $ | 750 000 $ | 502 347 $ | 502 347 $ |
| Variable annuelle | 915 930 $ | 915,930 $ | 259 023$ | 915 930 $ |
| Variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | 750 000 $ | 750,000 $ | 0 $ | 750 000 $ |
| Rémunération des administrateurs | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | 57 215 $ | 57 215 $ | 44 673 $ | 44 673 $ |
| **TOTAL** | **2 473 145 $** | **2 473 145 $** | **806 043$** | **2 212 950 $** |
| **ACTIONS DE PERFORMANCE (LTIP 2023) : NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES** | | **4 893 342** | | **0** |
| **VALEUR DES ACTIONS À LA DATE DE L'ATTRIBUTION (VALEUR IFRS EN EUROS)** | | **831 868 €** | | **0 €** |

## Options sur actions attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options | Nombre d'options | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

## Options sur actions exercées par M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| *Numéro et date du plan* | Nombre d'options exercées au cours de l'exercice | Prix d'exercice |
|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant |

## Actions de performance attribuées à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 6 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|
| Néant | 0 | 0 € | - | - | N/A |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Actions de performance attribuées à M. Luis Martinez-Amago devenues disponibles en 2024 (tableau n° 7 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Actions de performance devenues disponibles en 2024 | Nombre d'actions de performance |
|---|---|
| Néant | Néant |

Les tableaux 8 et 9 du Code AFEP-MEDEF figurent à la sous-section 4.2.4 « Plans d'options sur actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

### Récapitulatif des avantages accordés à M. Luis Martinez-Amago, Directeur général (tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| X<br>(résilié) | | | X | X<br>(en vertu du contrat de travail exclusivement et sous conditions de performance) | | | X |

## 4.2.1.2.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. LARS IHLEN, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE VANTIVA

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments de rémunération versés au cours ou attribués à M. Lars Ihlen en qualité de Directeur général par intérim pour le dernier exercice (résolution soumise au vote à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

### Éléments de rémunération payés ou accordés à LARS IHLEN, Directeur Général par intérim de Vantiva

Le tableau ci-dessous récapitule la rémunération versée ou attribuée à M. Lars Ihlen, Directeur général par intérim au titre de l'exercice 2024.

Afin de reconnaître les responsabilités supplémentaires et d'assurer une transition en douceur, un programme de rémunération additionnelle a été accordé pour la durée de la nomination de Lars Ihlen en tant que directeur général par intérim, en plus de sa rémunération en tant que directeur financier. La rémunération additionnelle totale au titre de l'exercice 2024 s'est élevée à 250 000 dollars bruts.

| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|
| Rémunération fixe | **85 515** $ | La rémunération fixe de M. Lars Ihlen, fixée à 85 515 $ pour la période allant du 15 août 2024 au 8 octobre 2024 ; |
| Rémunération additionnelle | **250 000 $** | Salaire de base supplémentaire au taux de 9 615,38 $ brut par semaine (le « salaire de base supplémentaire du Directeur Général par intérim ») et rémunération variable annuelle supplémentaire du Directeur Général par intérim ; la rémunération supplémentaire totale (Salaire de base et rémunération variable) ne peut pas être inférieure à 250 000 $ brut. |

### Récapitulatif de la rémunération individuelle de LARS IHLEN, Directeur Général par intérim de Vantiva au titre de l'exercice 2024 (présentations basées sur le Code AFEP-MEDEF/AMF, position-recommandation n° 2012-02)

Le détail de la rémunération individuelle au titre de l'exercice 2024 de M. Lars Ihlen, Directeur général par intérim, figure ci-après.

### Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Lars Ihlen, Directeur général par intérim (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| *(en euros)* | 2023 | 2024 |
|---|---|---|
| Rémunérations dues | 0 | 309 905 |
| Valorisation des options attribuées | N/A | N/A |
| Valorisation des actions de performance attribuées | N/A | N/A |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | N/A |
| **TOTAL** | **0** | **309 905** |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Lars Ihlen, Directeur général par intérim (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| *(en euros)* | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| Fixe | N/A | N/A | 78 988 | 78 988 |
| Variable | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération Additionnelle | | | 230,917 | 69 275 |
| Rémunération des administrateurs | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | N/A | N/A | N/A | N/A |
| **TOTAL** | **0** | **0** | **309 905** | **148 263** |

### Récapitulatif des avantages accordés à M. Lars Ihlen, Directeur général par intérim (tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Oui** | **Non** | **Oui** | **Non** | **Oui** | **Non** | **Oui** | **Non** |
| | X | | X | | X | | X |

## 4.2.1.2.3 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES VERSÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE CET EXERCICE À M. TIMOTHY O'LOUGHLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE VANTIVA

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, la Société soumettra au vote des actionnaires les éléments suivants de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos à M. Timothy O'Loughlin en sa qualité de Directeur général au titre du dernier exercice fiscal (résolution qui sera soumise à l'approbation des actionnaires à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

### Éléments de rémunération versés ou attribués à M. Timothy O'Loughlin, Directeur général de Vantiva (vote ex-post individuel)

| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|
| **Rémunération fixe** | **173 918 $** | La rémunération fixe totale de M. Timothy O'Loughlin en sa qualité de Directeur général est fixée à 692 751 euros (750 000 dollars) payable en 26 versements (toutes les deux semaines). Au 9 octobre 2024, la rémunération fixe totale de M. Timothy O'Loughlin en sa qualité de Directeur général est fixée à 159 718 euros (173 918 dollars). |
| **Rémunération variable annuelle** | **201 847 $** | La rémunération variable de M. Timothy O'Loughlin était fonction de la réalisation d'objectifs précisément définis et déterminés selon les résultats du Groupe après clôture de l'exercice.<br>La rémunération cible représentait 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas de réalisation des objectifs et pouvait atteindre, à objectifs dépassés, jusqu'à 150 % de la rémunération cible.<br>La part variable de la rémunération de M. Timothy O'Loughlin's pour la période commençant le 9 octobre 2024 et prenant fin le 31 décembre 2024 dépendait des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration :<br>• Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :<br>Ces objectifs financiers ont été fixés par le Conseil d'administration pour 2024 sur la base du budget approuvé le 9 mars 2024.<br>**(i)** un **objectif lié à l'EBITDA ajusté consolidé du 4e trimestre 2024** représentant 30 % du montant de la rémunération cible :<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé n'est pas atteint à hauteur de 76,5 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif,<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé s'élève à 85 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,<br>• si l'EBITDA ajusté consolidé excède 102 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible ;<br>**(ii)** **un objectif lié aux flux de trésorerie opérationnels consolidés du 4e trimestre 2024** représentant 30 % du montant de la rémunération cible :<br>• si l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés n'est pas atteint à hauteur de 33,5 millions d'euros, aucune rémunération ne sera versée au titre de cet objectif, |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|

- si les flux de trésorerie opérationnels consolidés s'élèvent à 44 millions d'euros, 100 % de la rémunération cible sera versée au titre de cet objectif,
- si les flux de trésorerie opérationnels consolidés excèdent 61 millions d'euros, la rémunération versée au titre de cet objectif pourrait représenter jusqu'à 150 % de la rémunération cible.

- Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :

**(i)** 30 % en fonction d'un **objectif stratégique** basé sur la bonne réalisation des projets de cession/fusion-acquisition et sur l'achèvement de la stratégie de diversification avec un plan à trois ans à soumettre au Conseil d'administration ;

**(ii)** 10 % en fonction d'un **objectif RSE** lié à la mise en place de la conformité, à la promotion de la diversité au sein de l'organisation et à la limitation de l'impact environnemental.

Sur recommandation du Comité Rémunérations & Talents, le Conseil d'Administration réuni le 8 avril 2025 a évalué comme suit la performance de M. Timothy O'Loughlin's pour 2024.

- Objectifs financiers (représentant 60 % du montant de la rémunération cible) :
  - l'**EBITDA ajusté consolidé du 4e trimestre 2024** étant de 88,9 millions d'euros, l'objectif d'EBITDA ajusté consolidé fixé à 85 millions d'euros a été atteint, avec un taux de réalisation de 111% ;
  - les **flux de trésorerie opérationnels consolidés du 4e trimestre 2024** étant de 47,1 millions d'euros, l'objectif de flux de trésorerie opérationnels consolidés fixé à 44 millions d'euros a été atteint, soit un taux de réalisation de 109%.
- Objectifs extra-financiers (représentant au total 40 % du montant de la rémunération cible) :

En avril 2025, le Conseil d'administration a pris en considération, notamment, les réalisations suivantes :

- pour le premier **objectif lié à la stratégie** (comptant pour 30 %) :
  - Le plan triennal a été présenté au conseil d'administration le 6 novembre 2024 et approuvé par le conseil d'administration en février 2025,
  - Le plan de transformation Vantiva 2025 a été présenté au conseil d'administration avant la fin de l'année 2024 et formellement approuvé par le conseil d'administration en février 2025.

En considération de ce qui précède, le Conseil d'administration a considéré ce premier objectif comme atteint, avec un taux de réalisation de 150 % ;

- pour le second **objectif lié à la gestion RSE** (comptant pour 10 %) :
  - Post spin-off et l'intégration de HN, mise en œuvre de la « carte des risques de corruption » :
    - Un audit anticorruption post-acquisition portant sur le périmètre de HN, a été mené par l'audit interne avec le soutien de la conformité ; les résultats ont été présentés à l'équipe de direction et au comité d'audit,
    - Une mise à jour de la cartographie des risques de corruption a été mise en œuvre au quatrième trimestre ; les résultats ont été présentés au Comité Exécutif le 13 janvier 2025 pour approbation et au comité d'audit le 5 février 2025 pour information,
  - Les risques de corruption détectés ou signalés au Comité Ethique et Conformité sont signalés conformément à la politique et traités de manière appropriée et en temps voulu :
    - Toutes les alertes intervenues au cours de l'année ont été présentées en temps voulu au Comité Ethique et Conformité(CEC) pour évaluation, contrôlées par le CEC et présentées en temps utile au Comité d'audit. Aucune d'entre elles n'a été confirmée comme étant liée à des problèmes de corruption et toutes ont été enregistrées sur la plateforme dédiée Ethicspoint ;
  - Définition et mise en œuvre intégrale de la politique antitrust de Vantiva :
    - Une nouvelle politique antitrust a été élaborée et déployée le 30 septembre 2024 ; cette politique comprend quelques mots d'introduction de la part de chacun des directeurs de divisions commerciales pour souligner l'importance de la conformité dans ce domaine. Elle a été présentée au Comité Exécutif le 8 juillet 2024 pour approbation. La formation du public cible était prévue au T3/T4 2024 mais a été reportée au T1 2025 (lancement début mars) en raison de la réorganisation et pour assurer une participation qualitative ; des directives pratiques ont été communiquées accompagnées de la politique et des rappels ont déjà été faits aux équipes de vente lors des conventions s'étant tenues en janvier et février 2025.

Ainsi, le Conseil d'administration a estimé l'objectif RSE rempli, avec un taux de réalisation global de 75 %.

En considération des appréciations ci-dessus pour chaque objectif et suivant la recommandation du Comité Rémunération & Talents, le Conseil d'Administration a fixé à 131 % de la rémunération cible, soit 89 293 dollars US, le montant de la rémunération variable 2024 à verser au Directeur général au titre des objectifs extra-financiers.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| Éléments de rémunération | Montants bruts | Commentaires |
|---|---|---|
| | | Rémunération variable annuelle de M. Timothy O'Loughlin (exercice 2024) |

**Règles fixées en début d'exercice**

| | Montant cible | | Montant maximum | | Appréciation par le Conseil | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | En % de la rémunération fixe | Montant cible *(en dollars américains)* | En % de la rémunération fixe | Montant maximum *(en dollars américains)* | Réalisé | Montant correspondant *(en dollars américains)* |
| Objectif d'EBITDA | 30 % | 51 025 $ | 45 % | 76 538 $ | 33 % | 56 877 $ |
| Objectif de flux de trésorerie opérationnels | 30 % | 51 025 $ | 45 % | 76 538 $ | 33 % | 55 677 $ |
| Objectifs extra-financiers | 40 % | 68 032 $ | 60 % | 102 047 $ | 53 % | 89 293 $ |
| **TOTAL DU VARIABLE** | **100 %** | **170 082$** | **150 %** | **255 123 $** | **119 %** | **201 847 $** |

**Rémunération variable annuelle** *(en dollars américains)* 201 847 **$**

| | | |
|---|---|---|
| **Actions de performance** | **0 €** | Aucune action de performance attribuée en 2024 |
| **Rémunération exceptionnelle** | **0 $** | |
| **Indemnité de départ** | **0 $** | Aucun paiement n'a été effectué au cours ou au titre de l'exercice 2024. |
| **Indemnité de non-concurrence** | **N/A** | Aucun paiement n'a été effectué au cours ou au titre de l'exercice 2024 |
| **Avantages en nature** | **14 989 $** | Logement |

Les cotisations patronales versées par les sociétés du Groupe au titre de la rémunération de M. Timothy O'Loughlin en sa qualité de Directeur général se sont élevées à 13 060 dollars en 2024.

## Tableau récapitulatif des rémunérations, options sur actions et actions attribuées à M. Timothy O'Loughlin, Directeur général (tableau n° 1 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| *(en dollars américains)* | 2023 | 2024 |
|---|---|---|
| Rémunérations dues | N/A | 375 065 $ |
| Valorisation des options attribuées | N/A | N/A |
| Valorisation des actions de performance attribuées | N/A | N/A |
| Valorisation des autres plans de rémunération de long terme | N/A | N/A |
| **TOTAL** | **0 $** | **375 065$** |

## Tableau récapitulatif des rémunérations de M. Timothy O'Loughlin, Directeur général (tableau n° 2 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| | 2023 | | 2024 | |
|---|---|---|---|---|
| *Montants bruts* ***(en dollars américains)*** | **Montants dus** | **Montants versés** | **Montants dus** | **Montants versés** |
| Fixe | N/A | N/A | 173 918 $ | 173 918 $ |
| Variable annuelle | N/A | N/A | 201 847$ | 0 $ |
| Variable pluriannuelle | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Rémunération exceptionnelle | N/A | N/A | 0 $ | 0 $ |
| Rémunération des administrateurs | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Avantages en nature | N/A | N/A | 14 989 $ | 14 989 $ |
| **TOTAL** | **0 $** | **0 $** | **390 054$** | **188,207$** |
| **ACTIONS DE PERFORMANCE (LTIP 2023) : NOMBRE D'ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES** | | **N/A** | | **N/A** |
| **VALEUR DES ACTIONS À LA DATE DE L'ATTRIBUTION (VALEUR IFRS EN EUROS)** | | **N/A** | | **N/A** |

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Options sur actions attribuées à M. Timothy O'Loughlin, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Numéro et date du plan | Nature des options | Valorisation des options | Nombre d'options | Prix d'exercice | Période d'exercice |
|---|---|---|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

### Options sur actions exercées par M. Timothy O'Loughlin, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 4 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Numéro et date du plan | Nombre d'options exercées au cours de l'exercice | Prix d'exercice |
|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant |

### Actions de performance attribuées à M. Timothy O'Loughlin, Directeur général au cours de l'exercice 2024 (tableau n° 6 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Numéro et date du plan | Nombre d'actions attribuées durant l'exercice | Valorisation des actions | Date d'acquisition | Date de disponibilité | Conditions de performance |
|---|---|---|---|---|---|
| Néant | Néant | Néant | Néant | Néant | Néant |

### Actions de performance attribuées à M. Timothy O'Loughlin devenues disponibles en 2024 (tableau n° 7 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Actions de performance devenues disponibles en 2024 | Nombre d'actions de performance |
|---|---|
| Néant | Néant |

Les tableaux 8 et 9 du Code AFEP-MEDEF figurent à la sous-section 4.2.4 « Plans d'options sur actions et plans d'actions de performance ou d'actions gratuites » du présent Document d'enregistrement universel.

### Récapitulatif des avantages accordés à M. Timothy O'Loughlin, Directeur général (tableau n° 11 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| Contrat de travail | | Régime de retraite supplémentaire | | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou d'un changement de fonctions | | Indemnités relatives à une clause de non-concurrence | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non | Oui | Non |
| | | | | X (en vertu du contrat de travail exclusivement et sous conditions de performance) | | | |
| X (résilié) | | | X | | | | X |

## 4.2.1.3 Rémunération des administrateurs

Le Comité Rémunérations & Talents propose au Conseil d'administration le montant de la rémunération totale des administrateurs à soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, ainsi que leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum de rémunération pouvant être alloué aux administrateurs a été fixé à 600 000 euros par l'assemblée générale des actionnaires du 19 juin 2024.

Les règles régissant l'allocation de la rémunération des administrateurs payable au titre de 2024 sont définies dans la Politique de rémunération des administrateurs approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024.

Pour 2025, le Conseil d'administration a proposé un montant de rémunération totale des administrateurs de 700 000 euros, qui sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 30 juin 2025.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Rémunérations des administrateurs et autres rémunérations versées aux administrateurs (tableau n° 3 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| | Montants bruts dus au titre de l'exercice 2023 et versés en 2024 *(en euros)* | | | Montants bruts dus au titre de l'exercice 2024 et versés en 2025 *(en euros)* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom** | **Rémunération des administrateurs** | **Dont un montant variable de** | **Autres rémunérations** | **Rémunération des administrateurs** | **Dont un montant variable de** | **Autres rémunérations** |
| M. Richard Moat | – | – | 250 000 (1) | – | – | 28 115 |
| M. Luis Martinez-Amago | – | – | – | – | – | – |
| Bpifrance Participations | 105 500 | 65 500 | – | 108 500- | 68 500- | – |
| Loïc Desmouceaux | – | – | – | – | – | – |
| M. Marc Vogeleisen | – | – | – | – | – | – |
| M. Dominique d'Hinnin | 98 000 | 58 000 | – | 25 750 | 12 000 | – |
| Mme Laurence Lafont | 94 000 | 64 000 | – | 91 500 | 54 000 | – |
| Mme Melinda J. Mount | 48 000 | 25 500 | – | – | – | – |
| M. Brian Sullivan | | | – | | | – |
| Mme Katleen Vandeweyer | 83 500 | 53 500 | – | 129 250 | 73 000 | – |
| Mme Karine Brunet | 45 500 | 30 500 | – | 92 500 | 62 500 | – |
| M. Tony Werner | 40 000 | 25 000 | – | 57 000 | 27 000 | 2 000 |
| CommScope – Krista Bowen | | | | | | 4 000 |
| Angelo Gordon – Nicola MUELLER | | | | | | |
| Thierry Amarger | | | | 38 500 | 21 000 | |
| **TOTAL** | **514 500** | **322 000** | **250 000** | **543 000** | **318 000** | **34 115** |

*(1) Conformément à la politique de rémunération applicable au Président du Conseil, rémunération attribuée à M. Richard Moat en tant que Président du Conseil depuis le 27 septembre 2022. M. Richard Moat a reçu en 2022 une rémunération fixe de 66 346 euros (au titre de 2022 à compter de son remplacement de Mme Anne Bouverot en tant que Président du Conseil le 27 septembre 2022) et en 2023 une rémunération fixe de 250 000 euros.*

## 4.2.2 Ratio d'équité salariale

**GRI** *[2-21 Ratio de rémunération totale annuelle]*

Cette section correspond au **GRI** [2-21 Ratio de rémunération totale annuelle]

Les informations suivantes, communiquées en application de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et des lignes directrices de l'AFEP sur les multiples de rémunération mises à jour en février 2021, comprennent :

- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de la Société (Vantiva SA) ;
- les ratios entre la rémunération de chaque dirigeant mandataire social (respectivement le/la Président(e) du Conseil d'administration et le Directeur général) et la rémunération moyenne et médiane des salariés, sur une base équivalent temps plein, de l'ensemble des entités françaises du Groupe, ce périmètre étant considéré comme plus représentatif que celui de Vantiva SA ;
- l'évolution de ces ratios sur les cinq derniers exercices financiers du plus ancien au plus récent ;
- une comparaison de cette évolution avec celle des performances financières de Vantiva au cours de la même période.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



Conformément aux lignes directrices de l'AFEP, les éléments de rémunération pris en compte dans le calcul des ratios d'équité salariale ci-dessous comprennent :

- pour les salariés : la rémunération fixe, les primes fixes, la rémunération variable versée en année N et due au titre de l'année N-1, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, le plan d'intéressement, et les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution ;
- pour le/la Président(e) du Conseil d'administration : la rémunération fixe en tant que Président du Conseil d'administration, la rémunération en tant qu'administrateur versée en année N et due au titre de l'année N-1, les avantages en nature ;
- pour le Directeur général : la rémunération fixe, la rémunération variable versée en année N et dues au titre de l'année N-1, les rémunérations exceptionnelles, les avantages en nature, et les actions de performance et autres actions attribuées gratuitement durant l'exercice évaluées à leur juste valeur (norme IFRS) à la date d'attribution.

## Président(e) du Conseil d'administration

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution (en %) de la rémunération du Président du Conseil d'administration | -5 % | 13 % | -18 % | 14 % | -789 % |
| **Périmètre : Vantiva SA (Technicolor SA avant la Distribution)** *(base équivalent temps plein)* | | | | | |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne | 13 % | 7 % | 17 % | (3) % | (8) % |
| Ratio – rémunération moyenne | 1,8 | 1,9 | 1,4 | 2 | 0,2 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 13 % | 8 % | (27) % | 40 % | (90) % |
| Ratio – rémunération médiane | 2,6 | 2,9 | 1,9 | 2,6 | 0,3 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 19 % | 11 % | (34) % | 38 % | (90) % |
| **Périmètre : France** *(base équivalent temps plein)* | | | | | |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne | 7 % | 14 % | 5 % | (4) % | 6 % |
| Ratio – rémunération moyenne | 2,7 | 2,7 | 2,2 | 2,8 | 0,3 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 13 % | 1 % | (19) % | 28 % | (90) % |
| Ratio – rémunération médiane | 3,3 | 3,5 | 2,8 | 3,4 | 0,3 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 19 % | 5 % | (22) % | 23 % | (90) % |

## Directeur général

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| Évolution (en %) de la rémunération du Directeur général[(1)] | 28 % | 71 % | (29) % | (8 %) | 22 % |
| **Périmètre : Vantiva SA (Technicolor SA avant la Distribution)** *(base équivalent temps plein)* | | | | | |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne | 13 % | 7 % | 17 % | (3 %) | (8 %) |
| Ratio – rémunération moyenne | 14,3 | 22,9 | 14,0 | 15,5 | 17,2 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 13 % | 61 % | (39) % | 11 % | 11 % |
| Ratio – rémunération médiane | 20,4 | 33,8 | 18,5 | 20,2 | 21,5 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 19 % | 65 % | (45) % | 9 % | 6 % |
| **Périmètre : France** *(base équivalent temps plein)* | | | | | |
| Évolution (en %) de la rémunération moyenne | 7 % | 14 % | 5 % | (4) % | 6 % |
| Ratio – rémunération moyenne | 21,5 | 32,8 | 21,8 | 22,0 | 23,1 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 13 % | 50 % | (32) % | 1 % | 5 % |
| Ratio – rémunération médiane | 26,5 | 41,5 | 27,3 | 26,4 | 27,8 |
| Évolution N/N-1 (en %) | 19 % | 57 % | (34) % | (3) % | 5 % |

*(1) L'évolution entre 2020 et 2021 est due à deux facteurs principaux :*
- *2021 est la première année du versement de la rémunération variable annuelle due au Directeur général en équivalent temps plein (par rapport à 2020) ;*
- *le nombre d'actions additionnelles de performance attribuées par décision du Conseil d'administration au titre de l'ASP 2020.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### Performance du Groupe

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| EBITDA ajusté [1] *(en millions d'euros)* | | | | 111 | 92 |
| Évolution N/N-1 (en %) | | | | | (17%) |
| EBITDA ajusté [2] *(en millions d'euros)* | 163 | 141 | 161 | 142 | 104 |
| Évolution N/N-1 (en %) | (50 %) | (13) % | 14 % | (12) % | (27%) |
| Résultat net (part Groupe) *(en millions d'euros)* | (211) | (140) | 151 | (285) | (282) |
| Évolution N/N-1 (en %) | 8 % | 33 % | 208 % | (289) % | +1% |

*(1) EBITDA ajusté avant IFRS 16.*
*(2) EBITDA ajusté avec IFRS 16.*

## 4.2.3 Rémunération de l'Équipe de Direction

**GRI** *[2-19 Politiques de rémunération]*

### 4.2.3.1 Rémunération de l'Équipe de Direction

En 2024, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres de l'Équipe de direction (incluant celles versées au Directeur général) présents au 31 décembre 2024 s'est élevé à 7,6 millions d'euros pour un total de quinze membres (en excluant les charges et en incluant la part variable – plans de rémunération court terme – de 3,5 millions d'euros calculée en partie sur la base des résultats financiers du Groupe en 2023).

En 2023, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou les sociétés du Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant celles versées au Directeur général) présents au 31 décembre 2023 s'est élevé à 4,7 millions d'euros pour un total de neuf membres (en excluant les charges et en incluant la part variable – plans de rémunération court terme – de 1,3 million d'euros calculée en partie sur la base des résultats financiers du Groupe en 2023).

Le montant total des retraites et avantages assimilés alloués aux membres de l'Équipe de direction s'est élevé à 395 462 euros en 2024.

## 4.2.4 Plans d'options sur actions ou d'actions de performance ou d'actions gratuites

**GRI** *[2-19 Politiques de rémunération] [401-2]*

Cette section correspond au rapport du Conseil d'administration aux actionnaires en vertu de :

- l'article L. 225-184 du Code de commerce, décrivant l'attribution par le Conseil d'administration d'options de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022 ;
- l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, décrivant les attributions par le Conseil d'administration d'actions de performance et gratuites en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 et L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce au cours de l'exercice 2022.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



### 4.2.4.1 Plans d'options sur actions

L'Assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2013, dans sa 15e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères, d'options d'achat ou de souscription d'actions. Cette autorisation était valable jusqu'au 23 juillet 2016. Les options attribuées au titre de cette autorisation ne pouvaient donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 26 843 507, soit 8 % du capital social au jour de l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 23 mai 2013.

Une partie des options sur actions attribuées dans le cadre de cette autorisation est arrivée à échéance et a donc été annulée au cours de l'exercice 2022.

Les quelques options sur actions qui existaient encore au 31 décembre 2022 sont arrivées à échéance en 2023 et ont donc été annulées au cours de l'exercice 2023.

Le Conseil d'administration n'a attribué aucune option sur actions depuis 2015.

Au 31 décembre 2024, il n'y a pas de plan d'options.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est noté qu'aucune option n'a été attribuée ni exercée en 2023.

### 4.2.4.2 Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2020, dans le cadre de sa 25e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions en circulation ou d'actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation avait été donnée pour une période de 36 mois et était valable jusqu'au 20 juin 2023. Les actions à émettre en vertu de cette autorisation ne pouvaient pas représenter plus de 3,6 % du capital social constaté à la date à laquelle il était fait usage de l'autorisation.

L'Assemblée générale des actionnaires du 6 septembre 2022, dans le cadre de sa 14e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions en circulation ou d'actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est donc valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les actions à émettre en vertu de cette autorisation ne pouvaient pas représenter plus de 3 % du capital social à la date d'usage de l'autorisation avec un sous-plafond de 25 % du total des allocations pour les dirigeants mandataires sociaux (actuellement, le Directeur général).

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a approuvé le 21 décembre 2022, la mise en place du Plan d'intéressement à long terme 2022 (LTIP 2022) et a décidé d'attribuer, dans le cadre de ce plan, 2 665 074 actions de performance au nouveau Directeur général de Vantiva. Le Conseil d'administration a décidé, le 31 janvier 2023, une nouvelle allocation de 7 995 223 actions de performance au titre de ce Plan au bénéfice des membres du Comité Exécutif.

L'Assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2023, dans le cadre de sa 24e résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions en circulation ou d'actions à émettre, en faveur des salariés du Groupe ou de certaines catégories de salariés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est donc valable jusqu'au 20 juin 2026. Les actions à émettre en vertu de cette autorisation ne pouvaient pas représenter plus de 3 % du capital social à la date d'usage de l'autorisation avec un sous-plafond de 25 % du total des allocations pour les dirigeants mandataires sociaux (actuellement, le Directeur général).

Sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a approuvé le 13 juillet 2023, la mise en place du Plan d'intéressement à long terme 2023 (LTIP 2023) et a décidé d'attribuer, dans le cadre de ce plan, 4 893 342 actions de performance au Directeur Général de Vantiva, 6 873 467 actions de performance aux membres du Comité Exécutif et 2 214 435 actions de performance aux membres du Comité de Direction.

Les plans ci-dessus, qui sont conçus pour fidéliser et reconnaître la qualité des principaux collaborateurs du Groupe en alignant leurs intérêts sur ceux de la Société et de ses actionnaires, devraient permettre à Vantiva d'assurer la compétitivité des rémunérations que propose le Groupe, dans des marchés internationaux dynamiques et compétitifs, et dans des secteurs où la capacité à attirer des talents est un facteur clé de succès.

Il est interdit aux bénéficiaires de ces plans qui sont membres du Comité Exécutif et membres du Comité de Direction, y compris le Directeur général, de recourir à des instruments de couverture des actions de performance pendant la période d'acquisition et, le cas échéant, jusqu'à la fin de la période de blocage.

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



## Plans d'actions de performance ou d'actions gratuites existant au 31 décembre 2024 (tableau n° 9 de l'annexe 4 du Code AFEP-MEDEF)

| | Plan d'intéressement à long terme 2023 (LTIP 2023) |
|---|---|
| **Date de l'Assemblée générale des actionnaires** | **20 juin 2023** |
| **9. Date du Conseil d'administration** | **13 juillet 2023** |
| Type d'actions | Actions de performance |
| Nombre d'actions initialement attribuées, y compris : | 13 981 244 |
| Nombre d'actions attribuées à des mandataires sociaux[1] : | |
| **Luis Martinez-Amago (Directeur général depuis le 27 septembre 2022)** | **4 893 342** |
| Nombre d'actions attribuées aux 10 premiers bénéficiaires salariés | 9 087 902 |
| Date d'acquisition | 12 juillet 2026. |
| Période de blocage | N/A |
| Conditions de performance | Oui |
| | 40 % en fonction d'objectifs annuels de flux de trésorerie opérationnels [2] qui sont définis et évalués par année sur une période de trois (3) exercices fiscaux (2023, 2024 et 2025). |
| | 40 % si le prix moyen de l'action des 20 cours de clôture sur la période d'échange de 20 jours précédant le 31 décembre 2025 est égal ou supérieur à l'objectif de TSR. |
| | 20 % en fonction d'un objectif RSE basé sur la notation EcoVadis sur une période de trois (3) ans. |
| Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023 | - |
| Nombre d'actions confisquées depuis le début du plan | 7,299,595 |
| Nombre d'actions confisquées annulées au cours de l'exercice 2024 | 6,077,762 |
| Nombre d'actions susceptibles d'être acquises au 31 décembre 2024 | 6,681,649 |

*(1) Information fournie au titre de l'article L. 225-184 du Code de commerce.*
*(2) Flux de trésorerie opérationnels = EBITA - décaissements liés aux dépenses d'investissement - décaissements liés aux restructurations.*

Docusign Envelope ID: 63679DE0-78B5-410A-8867-943DA152C541



| | LTIP 2022 – Directeur général |
|---|---|
| **Date de l'Assemblée générale des actionnaires** | **6 septembre 2022.** |
| **Date du Conseil d'administration** | **21 décembre 2022.** |
| Type d'actions | Actions de performance |
| Nombre d'actions initialement attribuées, y compris : | 2 665 074 |
| Nombre d'actions attribuées à des mandataires sociaux[1] : | |
| **Luis Martinez-Amago (Directeur général depuis le 27 septembre 2022)** | **2 665 074** |
| Nombre d'actions attribuées aux 10 premiers bénéficiaires salariés[2] | – |
| Date d'acquisition | 21 décembre 2025. |
| Période de blocage | N/A |
| Conditions de performance | Oui |
| | 40 % en fonction d'objectifs annuels de flux de trésorerie opérationnels [3] qui sont définis et évalués par année sur une période de trois (3) exercices fiscaux (2023, 2024 et 2025). |
| | 40 % si le prix moyen de l'action des 20 cours de clôture sur la période d'échange de 20 jours précédant le 31 décembre 2025 est égal ou supérieur à l'objectif de TSR. |
| | 20 % en fonction d'un objectif RSE basé sur la notation EcoVadis sur une période de trois (3) ans. |
| Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2024 | – |
| Nombre d'actions confisquées depuis le début du plan | 2 665 074 |
| Nombre d'actions confisquées annulées au cours de l'exercice 2024 | 2 665 074 |
| Nombre d'actions susceptibles d'être acquises au 31 décembre 2024 | – |

*(1) Information fournie au titre de l'article L. 225-184 du Code de commerce.*

*(2) Une nouvelle attribution d'actions de performance aux membres du Comité Exécutif au titre du LTIP 2022 a été approuvée par le Conseil d'administration le 31 janvier 2023. 7 995 223 actions de performance ont été attribuées et réparties entre les membres du Comité Exécutif. Ces actions de performance sont soumises aux règles du même plan et elles ont les mêmes caractéristiques que celles attribuées au Directeur général. Pour cette attribution effectuée le 31 janvier 2023, la date d'acquisition sera le 31 janvier 2026.*

*(3) Flux de trésorerie opérationnels = EBITA – décaissements liés aux dépenses d'investissement – décaissements liés aux restructurations.*

| | LTIP 2022 – Autres bénéficiaires |
|---|---|
| **Date de l'Assemblée générale des actionnaires** | **6 septembre 2022.** |
| **9. Date du Conseil d'administration** | **21 décembre 2022** |
| Type d'actions | Actions de performance |
| Nombre d'actions initialement attribuées, y compris : | 7 995 223 |
| Nombre d'actions attribuées à des mandataires sociaux[1] : | 7 995 223 |
| Nombre d'actions attribuées aux 10 premiers bénéficiaires salariés | – |
| Date d'acquisition | 31 janvier 2026. |
| Période de blocage | N/A |
| Conditions de performance | Oui |
| | 40 % en fonction d'objectifs annuels de flux de trésorerie opérationnels [2] qui sont définis et évalués par année sur une période de trois (3) exercices fiscaux (2023, 2024 et 2025). |
| | 40 % si le prix moyen de l'action des 20 cours de clôture sur la période d'échange de 20 jours précédant le 31 décembre 2025 est égal ou supérieur à l'objectif de TSR. |
| | 20 % en fonction d'un objectif RSE basé sur la notation EcoVadis sur une période de trois (3) ans. |
| Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2023 | – |
| Nombre d'actions confisquées depuis le début du plan | 2,151,823 |
| Nombre d'actions confisquées annulées au cours de l'exercice 2024 | 1,360,358 |
| Nombre d'actions susceptibles d'être acquises au 31 décembre 2023 | 5,843,400 |

*(1) Information fournie au titre de l'article L. 225-184 du Code de commerce.*

*(2) Flux de trésorerie opérationnels = EBITA – décaissements liés aux dépenses d'investissement – décaissements liés aux restructurations.*

Au 31 décembre 2024, le total des actions en circulation au titre des plans d'intéressements LTIP 2022 et 2023 s'élevait à 12 623 652 actions. Si toutes les actions au titre de ces plans étaient acquises, le capital social de Vantiva serait composé de 378 059 985 actions ordinaires, soit une augmentation du nombre d'actions de 3,34 % par rapport au 31 décembre 2024.

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

# VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle

75015 PARIS

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

FORVIS MAZARS SA
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

# VANTIVA

Société Anonyme

10, boulevard de Grenelle

75015 PARIS

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

---

À l'Assemblée générale de la société VANTIVA,

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VANTIVA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Appréciation du risque de liquidité

*Notes 1.2.1 "Principes d'élaboration – Règles générales", 9.2.2 "Principales caractéristiques de la dette" et 9.2.3 "Conditions principales des conventions de crédit" de l'annexe aux comptes annuels*

#### *Risque identifié*

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de votre société s'élèvent à 3 millions d'euros (contre 36 millions d'euros à la clôture précédente) et les emprunts à terme s'élèvent 407 millions d'euros, en hausse de 18 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023. Les instruments de dette de votre société sont soumis à divers covenants financiers. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Comme décrit dans la note 1.2.1 de l'annexe aux comptes annuels, pour l'année 2025, le financement de la société Vantiva et de ses filiales repose sur (i) la ligne de crédit, adossée à des actifs (*Asset Based Lending*), de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, (ii) les accords existants de *factoring* et de *reverse factoring* et (iii) l'extension des délais de paiement accordée par les principaux fournisseurs, conclue au cours de l'année 2024.
Les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :

- le respect continu des covenants financiers liés aux prêts Barclays et Angelo Gordon, arrivant à échéance respectivement en 2026 et 2027 ;
- la cession de la division *Supply Chain Solution* (« SCS ») ;
- le maintien de la ligne de crédit adossée à des actifs (Asset Based Lending) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, malgré la cession de SCS, étant précisé qu'à la date de clôture, le consentement du prêteur a été obtenu ;
- le maintien des accords avec les principaux fournisseurs sur les délais de paiement ;
- le maintien des programmes de *factoring* et de *reverse factoring* existants ;

- la réalisation des objectifs commerciaux fixés dans le budget 2025 ;
- la concrétisation des économies supplémentaires sur les charges opérationnelles prévues pour l'exercice 2025.

Dans le contexte géopolitique actuel, et notamment face à l'incertitude liée aux mesures potentielles du gouvernement américain sur les tarifs douaniers, aucune hypothèse relative à d'éventuelles répercussions n'a été intégrée au plan d'affaires.

Ces plans d'action et le caractère raisonnable des hypothèses ont été examinés par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025, qui a approuvé le budget ainsi que les prévisions de trésorerie.

Dans ce contexte et compte tenu du fait que les jugements de la direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point clé de l'audit.

***Notre réponse***

Nous avons pris connaissance du processus et apprécié l'environnement de contrôle permettant à la direction de Vantiva d'établir les prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois de votre société et ses filiales. Nous avons notamment :

- évalué les procédures mises en place par votre société pour s'assurer du respect au 31 décembre 2024 des covenants des conventions d'emprunt ;
- revu le traitement comptable des programmes de factoring et de reverse factoring, afin de valider leur caractère déconsolidant.

Nous avons pris connaissance des plans d'action et hypothèses sur lesquels se fondent les prévisions de trésorerie examinées par le Conseil d'administration réuni le 27 février 2025. En particulier, nous avons :

- apprécié ces prévisions au regard de notre connaissance de l'activité, de la documentation des hypothèses et plans d'action, afin d'intégrer l'activité Home Networks dans le programme de financement de votre société et de ses filiales, des échéances de remboursement de la dette, ainsi que des disponibilités des lignes de crédit ;
- interrogé la direction de sa connaissance d'évènements ou circonstances postérieurs à la clôture 2024 et la cession de la division SCS susceptibles de mettre en cause la liquidité et les prévisions de trésorerie de votre société.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.2.1, 9.2.2 et 9.2.3 de l'annexe aux comptes annuels, concernant le risque de liquidité et les hypothèses structurantes sur la base desquelles les prévisions de trésorerie ont été établies.

### Evaluation des titres de participations

*Note 7 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels*

***Risque identifié***

Les titres de participation représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2024 avec une valeur nette comptable de 1.077 millions d'euros, soit 57% du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de leur quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 7 de l'annexe. Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. En complément, une provision pour risques vient couvrir le solde négatif résiduel. Au titre de l'exercice 2024, le montant des reprises de provisions pour dépréciation, net des dotations aux provisions, s'est élevé à 252 millions d'euros.

Compte tenu de l'importance significative des titres de participation dans les comptes de la société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de notre audit.

***Notre réponse***

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;

- prendre connaissance des processus mis en place par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation, examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests et vérifier le bienfondé des méthodes utilisées selon la ligne de titres testée ;

- pour les titres valorisés à la valeur recouvrable, obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;

- pour les titres valorisés en fonction de la quote-part de capitaux propres de l'entité concernée, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes de cette entité et qu'ils ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;

- tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs réalisés par la société ;

- interroger la Direction concernant sa connaissance de circonstances ou d'événements postérieurs au 31 décembre 2024, survenus ou potentiels, qui seraient susceptibles de remettre en cause l'évaluation des titres de participation.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations présentées dans la note 7 de l'annexe aux comptes annuels.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

### Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-9 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société VANTIVA par votre Assemblée générale du 20 juin 2012 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 29 mai 1985 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 13ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 40ème année sans interruption, dont 26 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Courbevoie, le 15 avril 2025

Les commissaires aux comptes

| Deloitte & Associés | Forvis Mazars SA |
| --- | --- |
|  |  |
| Nadège PINEAU | Christophe PATOUILLERE |

# VANTIVA SA

# COMPTES ANNUELS 2024


COMPTE DE RESULTAT 2
BILAN 3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. PRESENTATION GENERALE ..... 5
   1.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE ..... 5
   1.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES ..... 6
2. RESULTAT D'EXPLOITATION ..... 8
   2.1 CHIFFRE D'AFFAIRES ..... 8
   2.2 AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION ..... 9
3. RESULTAT FINANCIER ..... 9
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL ..... 10
5. IMPOTS SUR LES RESULTATS ..... 10
   5.1 ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ ..... 10
   5.2 VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS ..... 11
6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ..... 11
7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES ..... 11
   7.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ..... 12
   7.2 ECHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ ..... 13
   7.3 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024 ..... 14
8. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES ..... 14
   8.1 CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION ..... 14
   8.2 AUTRES FONDS PROPRES ..... 15
   8.3 DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS ..... 15
9. DETTES FINANCIERES ET INSTRUMENTS FINANCIERS ..... 15
   9.1 SYNTHÈSE DE LA DETTE ..... 15
   9.2 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES EMPRUNTS À TERME ..... 15
   9.3 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT ..... 18
   9.4 INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE ..... 18
10. AVANTAGES AU PERSONNEL ..... 19
   10.1 EVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN ..... 19
   10.2 PAIEMENTS SUR LA BASE D'ACTIONS ..... 19
   10.3 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ..... 20
11. PROVISIONS ET LITIGES ..... 21
   11.1 DÉTAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES ..... 21
   11.2 RISQUES ET LITIGES ..... 22
12. AUTRES INFORMATIONS ..... 24
   12.1 CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION ..... 24
   12.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES ..... 25
   12.3 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ..... 25
   12.4 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN ..... 25
13. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ..... 28

## COMPTE DE RESULTAT

| *(en millions d'euros)* | Note | Exercice clos le 31 décembre 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| Chiffre d'affaires | *(2.1)* | 27 | 53 |
| Autres produits d'exploitation | *(2.2)* | 17 | 18 |
| **Total produits d'exploitation** | | **44** | **70** |
| Frais de personnel | | (14) | (16) |
| Autres charges d'exploitation | *(2.2)* | (44) | (63) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions | | (7) | (5) |
| **Résultat d'exploitation** | *(2)* | **(21)** | **(14)** |
| Produits/(charges) net d'intérêts | | (76) | (63) |
| Dividendes | | 18 | 6 |
| Reprise nette de dépréciation sur actifs financiers | | 249 | (214) |
| Autres produits (charges) financiers nets | | (7) | 3 |
| **Résultat financier** | *(3)* | **184** | **(267)** |
| **Résultat courant** | | **162** | **(281)** |
| Plus ou moins-values sur cessions | | (0) | - |
| Autres produits (charges) exceptionnels nets | | (16) | 1 |
| **Résultat exceptionnel** | *(4)* | **(16)** | **1** |
| Impôt sur les résultats | *(5)* | 7 | 2 |
| **Résultat net de l'exercice** | | **153** | **(279)** |

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

## BILAN

| *(en millions d'euros)* | *Note* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|---|
| **ACTIF** | | | |
| Immobilisations incorporelles | | 15 | 23 |
| Amortissements et provisions | | (15) | (14) |
| **Immobilisations incorporelles, valeur nette** | *(6)* | **0** | **9** |
| Immobilisations corporelles | | 0 | 0 |
| Amortissements et provisions | | (0) | - |
| **Immobilisations corporelles, valeur nette** | *(6)* | **0** | **0** |
| Titres de participation, valeur nette | | 1 077 | 817 |
| Autres immobilisations financières | | 85 | 352 |
| **Immobilisations financières, valeur nette** | *(7)* | **1 162** | **1 169** |
| **TOTAL ACTIF IMMOBILISE** | | **1 162** | **1 178** |
| Clients et effets à recevoir | | 7 | 17 |
| Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe | | 699 | 534 |
| Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe | | (0) | (0) |
| Autres actifs courants | | 16 | 11 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | | 3 | 36 |
| **TOTAL ACTIF CIRCULANT** | *(12.1)* | **724** | **598** |
| **COMPTES DE REGULARISATION ACTIF** | *(12.3)* | **12** | **17** |
| **TOTAL ACTIF** | | **1 899** | **1 793** |
| **CAPITAUX PROPRES ET PASSIF** | | | |
| Capital social (490 293 903 actions au 31 décembre 2024 de valeur nominale 0,01 €) | | 5 | 4 |
| Prime d'émission | | 317 | 232 |
| Réserve légale | | 0 | 0 |
| Autres réserves et report à nouveau | | (678) | (399) |
| Résultat de l'exercice | | 153 | (279) |
| **Total capitaux propres** | *(8.1)* | **(203)** | **(443)** |
| Autres fonds propres | *(8.2)* | 500 | 500 |
| **TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES** | | **297** | **57** |
| **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** | *(11)* | **14** | **17** |
| Dettes envers les sociétés du Groupe | *(9.1)* | 1 125 | 1 283 |
| Autres dettes financières | *(9.1)* | 427 | 401 |
| Fournisseurs et effets à payer | *(12.1)* | 15 | 17 |
| Autres dettes courantes | *(12.1)* | 22 | 17 |
| **TOTAL DETTES** | | **1 588** | **1 718** |
| **COMPTES DE REGULARISATION PASSIF** | | **0** | **0** |
| **TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF** | | **1 899** | **1 793** |

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

| *(en millions d'euros, excepté le nombre d'actions)* | Nombre d'actions | Valeur nominale | Capital social | Primes d'émission | Réserves légales | Autres réserves | Report à nouveau | Résultat de l'exercice | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2022** | **355 395 680** | **0,01** | **4** | **232** | **0** | **414** | **(1 164)** | **350** | **(164)** |
| Affectation du résultat 2022 et reclassement des autres réserves | - | - | - | - | - | (414) | 765 | (350) | - |
| Exercice de bons de souscription d'actions | 36 062 | 0,01 | 0 | 0 | - | (0) | - | - | (0) |
| Frais liés aux augmentations de capital | - | - | - | (0) | - | - | - | - | (0) |
| Résultat 2023 | - | - | - | - | - | - | - | (279) | (279) |
| **Au 31 décembre 2023** | **355 431 742** | **0,01** | **4** | **232** | **0** | **0** | **(399)** | **(279)** | **(443)** |
| Affectation du résultat 2023 | - | - | - | - | - | - | (279) | 279 | - |
| Exercice de bons de souscription d'actions | 157 492 | 0,01 | 0 | 0 | - | - | - | - | 0 |
| Augmentation de capital du 9 janvier 2024 en faveur de CommScope Holding Company Inc. | 134 704 669 | 0,01 | 1 | 86 | - | - | - | - | 88 |
| Frais liés aux augmentations de capital | - | - | - | (1) | - | - | - | - | (1) |
| Résultat 2024 | - | - | - | - | - | - | - | 153 | 153 |
| **Au 31 décembre 2024** | **490 293 903** | **0,01** | **5** | **317** | **0** | **0** | **(678)** | **153** | **(203)** |

Voir la note 8.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 5 à 28 font partie intégrante des états financiers.

# 1. Présentation générale

Vantiva est un leader technologique mondial dans la conception, le développement et la fourniture de produits et de solutions innovants qui connectent les consommateurs du monde entier aux contenus et aux services qu'ils aiment, que ce soit à la maison, au travail ou dans d'autres espaces intelligents.

La société Vantiva SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Vantiva.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

Dans les notes aux états financiers ci-après, les termes « Groupe Vantiva », le « Groupe » et « Vantiva » définissent Vantiva SA et ses filiales. « Vantiva SA » ou la « Société » définissent la société mère du Groupe.

## 1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1.1. Acquisition de l'activité *Home Networks* de CommScope

Le 9 janvier 2024, le Groupe a finalisé l'acquisition de la division *Home Networks* du groupe CommScope, une entreprise américaine d'appareils fournissant des solutions de connectivité résidentielle et de décodeurs vidéo. Vantiva a acquis l'intégralité des actifs et des passifs nécessaires à la conduite de l'activité *Home Networks*.

Un contrat d'acquisition, sous conditions suspensives, précisant les modalités et le prix de l'acquisition a été signé le 7 décembre 2023 par Vantiva et CommScope.

### 1.1.2. Reprise de dépréciation des titres de participation Gallo 8 SAS.

Suite à l'acquisition et l'intégration de l'activité Home Networks au sein de la division Maison connectée, le groupe a revu la valeur recouvrable de son activité CH. Cela a donné lieu à la comptabilisation d'une reprise de dépréciation des titres de participation de Gallo 8 SAS à hauteur de 253 millions d'euros principalement liées aux effets positifs de l'intégration d'Home Networks.

### 1.1.3. Signature d'une option de cession de l'activité *Supply Chain Solutions* (SCS)

Le 19 décembre 2024, Vantiva a annoncé son intention de vendre sa division Solutions Logistiques (SCS), détenue par l'entité Gallo 8 SAS, à un fonds géré par la société de capital-investissement Variant Equity.

### 1.1.4. Remboursement du prêt à court terme

En mars 2024 Vantiva a convenu avec les prêteurs de reporter la date d'échéance applicable au prêt du 31 mars 2024 au 30 juin 2024. En février et juin 2024, le prêt à court terme de 85 millions d'euros a été partiellement remboursé pour respectivement 48 et 32 millions d'euros (dont 74,4 millions d'euros de montant principal, 2, 3 millions d'euros d'intérêts et 2, 9 millions d'euros de frais existants cumulés). Le solde de 12,6 millions d'euros (dont 10, 6 millions d'euros de principal, 1,2 millions d'euros d'intérêts et 0, 7 millions d'euros de frais) a été remboursé en août 2024 après l'obtention d'une extension de remboursement par les prêteurs.

Pour rappel, ce financement avait été consenti en octobre 2023 à la filiale Vantiva Technologies SAS puis un prêt intragroupe avait été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA était le garant de cette dette.

### 1.1.5. Changement de gouvernance

Le 9 octobre 2024, à l'issue d'une période d'intérim, exercée par M. Lars Ihlen suite à la décision de Luis Martinez-Amago de prendre sa retraite, M.Tim O'Loughlin a été nommé Directeur Général de Vantiva et coopté en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration.

## 1.2. Règles et méthodes comptables

### 1.2.1. Principes d'élaboration - Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31 décembre 2024 ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général, tel que figurant dans le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (présentée en notes 9.4 et 12.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes ont été arrêtés en application du principe de continuité d'exploitation dans le contexte suivant :

- **Consolidation de la division Maison Connectée :** avec l'acquisition de *Home Networks* le 9 janvier 2024, l'intégration des activités de *Connected Home* et *Home Networks* a été menée à un rythme soutenu et conformément au plan établi, permettant d'unifier la gestion des clients et des fournisseurs ainsi que les structures des équipes. De la même manière, l'ensemble des activités de la Maison Connectée est géré par un système d'information unifié depuis juillet 2024. Cette harmonisation a permis de réaliser des économies significatives sur les coûts opérationnels. La gestion du besoin en fonds de roulement s'est également améliorée, grâce à des conditions de paiement optimisées et des accords d'achat renforcés avec les principaux fournisseurs, étendus à l'ensemble des activités de la Maison Connectée. Par ailleurs, le prêt à court terme de 85 millions d'euros contracté en octobre 2023 a été remboursé au cours de l'année, à mesure que l'intégration prenait de l'élan.

- **Poursuite et accélération de la transformation du groupe** : Vantiva poursuit sa transformation et a annoncé, en décembre 2024, la cession de sa division Solutions Logistiques, avec le consentement des prêteurs du groupe. Bien que Vantiva anticipe une demande toujours faible pour les équipements de réseau domestique (*Customer Premise Equipment*) en 2025, le groupe prévoit de renforcer sa position sur le marché en se recentrant sur l'activité Maison Connectée. Cet objectif sera atteint grâce à une coordination renforcée entre des fonctions allégées et spécialisées, favorisant une réduction du délai de mise sur le marché, une amélioration de la qualité et un abaissement du seuil de rentabilité.

**Pour l'année 2025, le financement de Vantiva et de ses filiales repose sur :**

- La ligne de crédit adossée à des actifs (*Asset Based Lending*) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars ;
- Les accords existants de *factoring* et de *reverse factoring* ;
- L'extension des délais de paiement accordée par les principaux fournisseurs, conclue au cours de l'année 2024.

**Les prévisions de trésorerie pour les 12 prochains mois ont été établies sur la base des hypothèses suivantes :**

- Le respect continu des covenants financiers liés aux prêts Barclays et Angelo Gordon, arrivant à échéance respectivement en 2026 et 2027 ;
- La cession de la division SCS ;
- Le maintien de la ligne de crédit adossée à des actifs (*Asset Based Lending*) de Wells Fargo, pouvant aller jusqu'à 125 millions de dollars, malgré la cession de SCS. À la date de clôture, le consentement du prêteur a été obtenu ;
- Le maintien des accords avec les principaux fournisseurs sur les délais de paiement ;
- Le maintien des programmes de *factoring* et de *reverse factoring* existants ;
- La réalisation des objectifs commerciaux fixés dans le budget 2025 ;
- La concrétisation des économies supplémentaires sur les charges opérationnelles prévues pour l'exercice 2025.

Ces hypothèses structurantes sont essentielles pour l'évaluation du principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, le groupe pourrait, si nécessaire, envisager le recours à d'autres sources de financement, de nouveaux accords de *factoring*, qui ne sont pas incluses dans le plan de trésorerie actuel.

Dans le contexte géopolitique actuel, et notamment face à l'incertitude liée aux mesures potentielles du gouvernement américain sur les tarifs douaniers, aucune hypothèse relative à d'éventuelles répercussions n'a été intégrée au plan d'affaires.

Ces plans d'action et le caractère raisonnable des hypothèses ont été examinés par le Conseil d'administration le 27 février 2025, qui a approuvé le budget ainsi que les prévisions de trésorerie.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au million le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Vantiva SA le 13 mars 2025. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

### 1.2.2. Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

### 1.2.3. Comptabilisation des opérations en devises

***Activité trésorerie internationale***

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- Sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 12.4;

- Afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang.

***Impacts de la comptabilisation des opérations en devises***

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service de trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères.

En conséquence, les prêts à terme en devises dont bénéficie Vantiva SA ne sont utilisés que pour fournir des prêts ou comptes courants aux filiales étrangères dans leur devise, de sorte que son résultat de change global est totalement symétrique et nul au niveau du compte de résultat.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en Autres actifs ou Autres dettes courants, en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

Les informations relatives aux instruments dérivés de change figurent en note 9.4.

# 2. Résultat d'exploitation

## 2.1 Chiffre d'affaires

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Facturations intra-groupe | 26 | 29 |
| Autres facturations externes [1] | 1 | 24 |
| **TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES** | **27** | **53** |
| *dont chiffre d'affaires en France :* | *10* | *32* |

*[1] Conformément au Transitional Services Agreement conclu avec TCS dans le but de finaliser la séparation, le Groupe a continué de supporter certains coûts liés à TCS jusqu'à ce que les systèmes informatiques et structures administratives nécessaires soient mis en place. En conséquence, 1 million d'euros ont été refacturés par Vantiva SA à TCS SA en 2024 au titre de ces prestations.*

## 2.2 Autres charges et produits d'exploitation

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Autres Charges d'exploitation | (44) | (63) |
| Autres Produits d'exploitation | 17 | 18 |
| **TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION** | **(27)** | **(45)** |

Les « Autres charges d'exploitation » s'élèvent à 44 millions d'euros et comprennent, en dehors des charges d'exploitation courantes de la Société, 11 millions d'euros de charges liées à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, 4 millions d'euros de charges afférentes à l'opération de cession de la division *Supply Chain Solutions* (SCS), 0,6 millions d'euros de charges relatives à l'opération de scission de Technicolor Creative Studios et 1,3 millions d'euros de charges liées aux opérations de *restructuring*, faisant l'objet d'un transfert de charges vers le résultat exceptionnel.

En 2023, elles comprenaient 55 millions d'euros de charges d'exploitation courantes et 8 millions d'euros de charges liées à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope.

Les « Autres produits d'exploitation » sont essentiellement constitués des transferts de charges (17 millions d'euros) mentionnés ci-dessus dans les « Autres charges d'exploitation ».

En 2023, ils comprenaient les transferts de charges relatifs à l'opération de scission de Technicolor Creative Studios (4 millions d'euros), aux opérations de *restructuring* (3 millions d'euros), à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope (8 millions d'euros) et aux coûts d'intégration de l'activité *Home Networks* (2 millions d'euros).

# 3. Résultat financier

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Dividendes reçus | 18 | 6 |
| Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises | 249 | (214) |
| Produits/(charges) d'intérêts financiers nets | (76) | (63) |
| Autres produits/(charges) nets | (7) | 3 |
| **TOTAL RESULTAT FINANCIER** | **184** | **(267)** |

*Le résultat financier (dividendes et dépréciations) concerne principalement les filiales suivantes :*

| | | |
|---|---|---|
| **Thomson Licensing SAS** | | |
| · *dividendes* | 3 | 6 |
| · *dépréciation des titres (dotation en 2023 et reprise en 2024)* | 2 | (3) |
| **Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia SA** | | |
| · *dividendes* | 15 | - |
| · *reprise sur dépréciation des titres* | 7 | 13 |
| **Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd** | | |
| · *dépréciation des titres* | (2) | (4) |
| **Vantiva Technologies Brasil Ltda** | | |
| · *reprise sur dépréciation des titres* | - | 8 |
| **Gallo 8 SAS** | | |
| · *dépréciation des titres (dotation en 2023 et reprise en 2024)* | 253 | (186) |
| **Technicolor Creative Studios SA** | | |
| · *dépréciation des obligations (dotation en 2023 et reprise en 2024)* | 2 | (2) |

| | | |
|---|---|---|
| **Droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie "TCS"** | | |
| · *résultat de la fiducie* | (3) | (40) |
| **Technicolor Group SAS** | | |
| · *dépréciation des titres* | (10) | - |

## 4. Résultat exceptionnel

*Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.*

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières | (0) | - |
| Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice) | (1) | (4) |
| Autres produits/(charges) exceptionnels [1] | (15) | 5 |
| **TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL** | **(16)** | **1** |
| *[1] Correspond principalement à :* | | |
| *- des charges et produits liés à l'opération de scission de l'activité Technicolor Creative Studios* | *4* | *1* |
| *- des charges et produits liés à l'opération d'acquisition de la division Home Networks de CommScope* | *(15)* | *(0)* |
| *- des charges liées à l'opération de cession de la division Supply Chain Solutions* | *(4)* | *4* |

## 5. Impôts sur les résultats

Vantiva SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 9 sociétés. De ce fait, Vantiva SA est seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. Vantiva SA reçoit des filiales membres de l'intégration fiscale le montant d'impôt qu'elles auraient acquitté auprès de l'administration fiscale si elles avaient été imposées séparément.

La Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 2 milliards d'euros au 31 décembre 2024, principalement liées à l'activité Tubes cathodiques cédée en 2005.

### 5.1 Analyse de l'impôt comptabilisé

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Impôt courant de l'exercice comptabilisé par les filiales françaises et rétrocédé à Vantiva SA[1] | 7 | 2 |
| Crédit d'impôt recherche du groupe intégré | 1 | 1 |
| Autres | (1) | (1) |
| **PRODUIT D'IMPOT NET** | **7** | 2 |

*(1) Dans le cadre de l'intégration fiscale française, Vantiva SA bénéficie d'un produit d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. Le produit d'impôt 2024 est principalement lié à RCA Trademark Management SAS (0,3 million d'euros) et Sofia SA (6,6 millions d'euros).*

Au titre de l'exercice 2024, le résultat de l'intégration fiscale étant déficitaire, aucune charge d'impôt n'a été constatée.

### 5.2 Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Vantiva SA sont les suivantes :

| *(en millions d'euros)* | 31 décembre 2023 | Variation | 31 décembre 2024 |
|---|---|---|---|
| **A déduire l'année suivante** | | | |
| Congés payés | 1 | 0 | 1 |
| Provisions pour risques | (2) | (2) | 0 |
| Autres | 2 | (1) | 1 |
| **A déduire ultérieurement** | | | |
| Provisions pour retraite | 1 | 0 | 1 |
| Dépréciation des comptes courants et créances | 3 | 2 | 5 |
| Provisions pour risques | - | - | - |
| Autres[(1)] | 111 | 70 | 181 |

*(1) Concerne essentiellement les charges financières non déductibles.*

## 6. Immobilisations corporelles et incorporelles

***Immobilisations incorporelles***

*Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique et des coûts de logiciels.*

*Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développements informatiques sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.*

*Les logiciels acquis ou développés ainsi que les licences sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.*

| *(en millions d'euros)* | Immobilisations incorporelles | Immobilisations corporelles |
|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2023, Net** | **9** | **0** |
| Brut | 23 | 0 |
| Amortissements cumulés | (14) | - |
| Acquisitions | - | 0 |
| Cessions / Diminutions (nettes d'amortissements cumulés) | (8) | - |
| Amortissements | (0) | (0) |
| **Au 31 décembre 2024, Net** | **0** | **0** |
| Brut | 15 | 0 |
| Amortissements cumulés | (15) | (0) |

La diminution de 8 millions d'euros constatée au niveau des immobilisations incorporelles est liée au reclassement en charges exceptionnelles des coûts relatifs à l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope. Ces coûts, initialement comptabilisés en immobilisation incorporelle

en cours, au 31 décembre 2023, ont fait l'objet d'un reclassement conformément à l'avis n°2000-D du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC) daté du 21 décembre 2000.

## 7. Immobilisations financières

*Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver, les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.*

*Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.*

*Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.*

*Les droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie résultant de la constitution de la Fiducie sûreté-gestion « TCS » dont Vantiva SA était le constituant et IQ EQ Management le fiduciaire a été résiliée par voie de mainlevée au 30 novembre 2024. Pour rappel, le contrat de fiducie avait été conclu en garantie du paiement et/ou du remboursement de la dette financière de Vantiva. Les actifs fiduciaires transférés correspondaient aux titres de TCS SA détenus par la Société (191 338 670 actions de 0,50 euro de valeur nominale chacune) valorisés à leur valeur nette comptable dans les comptes de Vantiva SA au jour de la signature du contrat de fiducie, soit 374 millions d'euros (valeur brute de 398 millions d'euros, dépréciation de 24 millions d'euros).*

### 7.1 Variation des immobilisations financières

| *(en millions d'euros)* | Titres de participation | Autres immobilisations financières [1] | Total des immobilisations financières |
|---|---|---|---|
| **Au 31 décembre 2023, Net** | **817** | **352** | **1 169** |
| Brut | 4 987 | 360 | 5 347 |
| Pertes de valeur | (4 170) | (8) | (4 178) |
| Acquisitions / Augmentations [2] | 108 | 24 | 132 |
| Cessions / Diminutions [3] | (101) | (293) | (394) |
| Dépréciations [4] | (12) | (8) | (19) |
| Reprises de dépréciations [5] | 264 | 10 | 268 |
| **Au 31 décembre 2024, Net** | **1 077** | **85** | **1 162** |
| Brut | 4 994 | 91 | 5 085 |
| Pertes de valeur | (3 917) | (6) | (3 923) |

*(1) Au 31 décembre 2024, les autres immobilisations financières nettes correspondent principalement aux :*
- *prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 82 millions d'euros,*
- *dépôts de garantie pour 2 millions d'euros.*

*(2) Les acquisitions / augmentations de titres de participation de l'exercice 2024 concernent essentiellement :*
- *Arris Global Holdings LLC : 53 millions d'euros,*
- *Arris Global Ltd : 46 millions d'euros,*
- *Technicolor Group SAS : 10 millions d'euros.*

*(3) Les cessions / diminutions de titres de participation de l'exercice 2024 concernent principalement :*
- *la cession des titres de participation Arris Global Holdings LLC et Arris Global Ltd en faveur de Gallo 8 SAS : respectivement pour 53 millions d'euros et 46 millions d'euros,*
- *la liquidation de la société Technicolor Milan S.r.l. : 2 millions d'euros.*

*Les cessions / diminutions des autres immobilisations financières de l'exercice 2024 concernent essentiellement :*
- *la dépréciation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie (titres Technicolor Creative Studios SA) pour 3 millions d'euros,*
- *les remboursements de prêts accordés aux sociétés du Groupe et intérêts courus pour 279 millions d'euros,*

- *la conversion des obligations Technicolor Creative Studios SA en 1 086 645 766 actions de Technicolor Group SAS, pour 10 millions d'euros.*

*(4) Les variations constatées en 2024 sur les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent principalement :*
- *Technicolor Group SAS : 10 millions d'euros,*
- *Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd : 2 millions d'euros.*

*Les provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières portent sur les obligations convertibles Technicolor Creative Studios SA (8 millions d'euros).*

*(5) Les reprises de provisions pour dépréciation de titres de participation de l'exercice 2024 portent sur :*
- *Technicolor Milan S.r.l. (société liquidée) : 2 millions d'euros,*
- *Thomson Licensing SAS : 2 millions d'euros,*
- *Gallo 8 SAS : 253 millions d'euros,*
- *Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA : 7 millions d'euros.*

*Les reprises de provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières (10 millions d'euros) portent sur les obligations convertibles Technicolor Creative Studios SA ayant fait l'objet d'une conversion au cours de l'exercice.*

La valeur d'utilité de chacun des titres est intrinsèquement liée aux prévisions de trésorerie définies par le management pour chacune des activités opérationnelles qu'il contrôle.

La valeur d'utilité des titres Thomson Licensing SAS a été déterminée sur la base de la situation nette. Une reprise de provision pour dépréciation de 1,6 millions d'euros a été comptabilisée.

En relation avec les titres de participation dans les filiales, la dépréciation des comptes courants et prêts aux filiales s'élève à 0,2 million d'euros.

La variation des droits représentatifs des actifs nets remis en fiducie de l'exercice se présente de la façon suivante :

| *(en millions d'euros)* | Fiducie sûreté-gestion "TCS" |
|---|---|
| **Valeur Brute au 31/12/2023** | **3** |
| Transferts de l'exercice | - |
| Résultat de l'exercice de la fiducie | (3) |
| **Valeur Brute au 31/12/2024** | **0** |

## 7.2 Echéances des créances de l'actif immobilisé

| *(en millions d'euros)* | |
|---|---|
| 2025 | 84 |
| 2026 et au-delà | 7 |
| **VALEUR BRUTE** | **91** |
| Dépréciations | (6) |
| **VALEUR NETTE** | **85** |

### 7.3 Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2024

| *(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)* | Pourcentage détenu (%) | Nombre d'actions détenues | Valeur brute | Valeur nette | Capitaux propres après affectation du résultat | Chiffre d'affaires du dernier exercice | Résultat Net | Avances, Prêts et comptes courants bruts |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Filiales (détenues à plus de 50%)** | | | | | | | | |
| Thomson Licensing SAS | 100% | 2 800 000 | 2 444 | 50 | 46 | 9 | 5 | - |
| Technicolor Asia Pacific Holdings Pte Ltd | 100% | 14 480 000 | 22 | 1 | 1 | - | 0 | (0) |
| Vantiva Technologies Brasil Ltda | 100% | 34 589 676 | 100 | 100 | 134 | 33 | 2 | (126) |
| Technicolor Entertainment Services Spain SA | 100% | 120 000 | 66 | - | (0) | - | 0 | 0 |
| Thomson Consumer Electronics (Bermuda) Ltd | 100% | 1 000 | 66 | 2 | 2 | 0 | (2) | (3) |
| Sté Fr. d'Invest.et d'Arbitrage - Sofia SA | 100% | 3 017 994 | 543 | 163 | 175 | - | 8 | (88) |
| Thomson Angers SAS (1) | 100% | 4 630 001 | 289 | - | N/D | N/D | N/D | - |
| Gallo 8 SAS | 100% | 78 354 500 | 1 444 | 761 | 40 | - | 19 | 305 |
| Tech 9 SAS | 100% | 1 000 | 0 | 0 | 0 | - | (0) | (0) |
| Thomson Sales Europe SAS | 100% | 2 466 | 6 | 0 | 0 | - | (0) | (0) |
| Thomson Maroc SA | 64% | 52 762 | 2 | - | N/D | N/D | N/D | - |
| SADA Electronique SA | 68% | 3 418 | 1 | - | N/D | N/D | N/D | - |
| **Total filiales** | **N/A** | **N/A** | **4 982** | **1 077** | **N/A** | **N/A** | **N/A** | **88** |
| **Participations (détenues entre 10% et 50%)** | | | | | | | | |
| Technicolor SFG Technology Co. Ltd | N/D | N/D | 1 | 0 | N/D | N/D | N/D | N/D |
| **Total participations** | **N/A** | **N/A** | **1** | **0** | **N/A** | **N/A** | **N/A** | **N/A** |
| **TOTAL** | **N/A** | **N/A** | **4 983** | **1 077** | **N/A** | **N/A** | **N/A** | **88** |

N/A : non applicable

N/D : non disponible

*(1) Thomson Angers est en cours de liquidation.*

## 8. Capitaux propres et autres fonds propres

### 8.1 Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2024, le capital social de Vantiva SA s'élève à 4 902 939 euros (490 293 903 actions de 0,01 euro de nominal).

En 2024, l'évolution des capitaux propres est principalement liée aux opérations suivantes :

- émission de 157 492 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro dans le cadre de l'exercice de bons de souscription d'actions, soit une valeur de 1 574,92 euros assortie d'une prime d'émission totale de 213 571,34 euros ;
- émission de 134 704 669 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée le 9 janvier 2024 en faveur de CommScope Holding Company Inc, soit une valeur de 1 347 046,69 euros assortie d'une prime d'émission de 86 210 988 d'euros ;
- imputation sur le compte de primes d'émission de frais engagés dans le cadre de l'opération d'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope (1 million d'euros).

Au 31 décembre 2023, le capital social de Vantiva SA s'élevait à 3 554 317 euros (355 431 742 actions de 0,01 euro de nominal).

### 8.2 Autres fonds propres

Les Titres Super Subordonnés (TSS) sont comptabilisés en « Autres fonds propres ». Suite à la restructuration de la dette du Groupe en 2010, les caractéristiques des Titres Super Subordonnés sont dorénavant les suivantes :

- ils ne sont remboursables (i) qu'à l'option de Vantiva SA dans certains cas contractuellement définis ou (ii) en cas de liquidation de la Société ;
- ils ne portent plus intérêt, un paiement définitif de 25 millions d'euros ayant été effectué aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêt en 2010.

### 8.3 Dividendes et distributions

En 2024, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2023.

En 2023, le Conseil d'administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes, au titre de l'exercice 2022.

## 9. Dettes financières et Instruments financiers

La dette financière externe du Groupe comprend principalement des emprunts à terme libellés en euro, émis par Vantiva SA en septembre 2022 et arrivant à échéance en 2026 ou 2027.

### 9.1 Synthèse de la dette

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Emprunts à terme | 407 | 389 |
| Comptes courants et emprunts vis-à-vis des filiales | 1 118 | 1 260 |
| Intérêts courus | 27 | 36 |
| **TOTAL DETTES FINANCIERES** | **1 552** | **1 685** |
| ***Dont dette non courante (à plus d'un an)*** | | |
| *Emprunts à terme* | *407* | *389* |
| *Emprunts vis-à-vis des filiales* | *273* | *321* |

### 9.2 Principales caractéristiques des emprunts à terme

| *(en millions d'euros)* | Montant dans la devise d'emprunt | Devise | Montant | Type de taux d'intérêt | Echéance finale |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette à terme Barclays | 268 | EUR | 268 | Intérêts « Cash » : Euribor(1) + marge de 2,5%<br>Intérêts « PIK » (*payment in kind*, intérêts capitalisés) : 4% (2) | Septembre 2026 |
| Dette à terme Angelo Gordon | 139 | EUR | 139 | Intérêts « Cash » : Euribor(1) + marge de 4% puis 6% après 2 années<br>Intérêts « PIK » : 5,5% (3) | Mars 2027 |
| **TOTAL DETTES A TERME** | | | **407** | | |

*(1) Euribor 3 mois.*
*(2) 3% la première année, augmentant à 4% 12 mois après l'émission puis à 5,5% 24 mois après l'émission, ce taux augmentant de 0,5% à chaque 12 mois écoulés par la suite.*
*(3) 5% la première année, 5,5% après 12 mois puis 6% par la suite.*

### 9.2.1 Analyse par échéances

| *(en millions d'euros)* | 2024<br>Emprunts à terme | 2023<br>Emprunts à terme |
|---|---|---|
| Moins d'un an | - | - |
| 1 à 2 ans | 268 | - |
| 2 à 3 ans | 139 | 258 |
| 3 à 4 ans | - | 131 |
| 4 à 5 ans | - | - |
| Plus de 5 ans | - | - |
| **TOTAL DETTE** | **407** | **389** |
| *Dont dette à court terme* | - | - |
| *Dont dette à long terme* | *407* | *389* |

### 9.2.2 Principales caractéristiques de la dette

En octobre 2023, le Groupe Vantiva a contracté une nouvelle dette à court terme, arrivant à échéance en mars 2024, pour un montant de 85 millions d'euros.

La nouvelle dette avait pour objectif de couvrir tout besoin de liquidité à court terme, y compris l'exécution de l'acquisition de la division *Home Networks* de CommScope, qui a eu lieu le 9 janvier 2024.

Le financement de la nouvelle dette a été assuré par les prêteurs existants (Angelo Gordon et Barclays) en faveur de la filiale Vantiva Technologies SAS. Un prêt intragroupe a ensuite été accordé par Vantiva Technologies SAS à Vantiva SA pour 85 millions d'euros. Vantiva SA était le garant de cette nouvelle dette, qui a été entièrement remboursée en août 2024.

### 9.2.3 Conditions principales des conventions de crédit

**Ensemble des garanties financières**

Vantiva a conclu des emprunts dont les principales caractéristiques sont décrites ci-après.

**Emprunt à court terme**

L'emprunt à court terme, remboursé en août 2024, avait été mis en place avec une longue liste d'actifs donnés en gage aux prêteurs, comprenant des stocks, des actions et des actifs de certaines filiales. Ces garanties ont été relâchées au cours du 4ème trimestre 2024 consécutivement au remboursement intégral de la dette.

**Nantissements sur d'autres lignes de crédit**

Les gages sur les autres lignes de crédit n'ont pas été modifiés, Wells Fargo bénéficiant d'un gage de premier rang sur les actifs américains et les dettes Barclays 1L et Angelo Gordon 2L garanties par les actifs de l'activité Maison Connectée (hors États-Unis).

**Paiements anticipés obligatoires et volontaires**

En cas de défaut ou de changement de contrôle de Vantiva SA, les créanciers pourront immédiatement exiger le paiement de la totalité ou d'une partie des montants en cours.

100% du produit net des cessions non ordinaires doit être utilisé pour rembourser la dette, sous réserve d'un droit de réinvestissement en cas de sinistre et de la possibilité de conserver jusqu'à 10 millions d'euros du produit encaissé.

L'accord de crédit définit un Excess Cash-Flow comme une génération de flux de trésorerie qui dépasse les besoins des activités courantes.

Tout Excess Cash Flow déclencherait un remboursement partiel obligatoire à compter de l'exercice fiscal se terminant le 31 décembre 2023, conformément au test ci-dessous :

- Pour 50% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est supérieur à 2,2 ;
- Pour 25% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est compris entre 1,7 et 2,2 ;
- Et pour 0% du flux de trésorerie excédentaire si le ratio d'endettement net total est inférieur à 1,7.

Aucun Excess Cash Flow n'a été déterminé en décembre 2024.

Les cas de défaut dans les instruments de dette sont soumis à certaines exceptions, seuils et périodes de grâce et comprennent notamment :

- L'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance en vertu des instruments de dette ou de toute autre endettement financier, ou à se conformer à des obligations essentielles liées aux instruments de dette ;
- Un défaut croisé en vertu duquel il y a défaut si un membre du Groupe manque à ses obligations au titre d'un endettement financier d'un montant total agrégé supérieur à 25 millions de dollars.

**Covenants financiers**

Les documentations des instruments de dette prévoient notamment une limite de ratio de levier financier, testé semestriellement à compter du 30 juin 2023, requérant que le ratio de dette nette à EBITDA, tel que défini ci-dessous, soit inférieur ou égal aux valeurs suivantes :

- 30 juin 2023 : 4,5 à 1,00
- 31 décembre 2023 : 5,0 à 1,00
- 30 juin 2024 : 5,0 à 1,00
- 31 décembre 2024 et après : 5,1 à 1,00

Le non-respect de ces convenants financiers est un cas de défaut consécutivement auquel les prêteurs peuvent ordonner à l'agent de déclarer immédiatement la dette due et exigible.

La dette nette telle que définie pour le covenant est égale à la valeur nominale de la dette du Groupe (excluant la dette de location opérationnelle selon la norme IFRS 16) moins (i) la trésorerie et (ii) les dépôts qui garantissent la dette.

L'EBITDA tel que défini par le covenant est égal à l'EBITDA ajusté du Groupe moins les charges liées à IFRS 16.

Les ratios d'endettement calculés pour décembre 2023, juin 2024 et décembre 2024 sont présentés ci-dessous :

| Date | Covenant cible | Réel |
|---|---|---|
| 31 décembre 2024 | 5,10 | 4,71 |

**Engagements de faire ("Affirmative Covenants")**

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et habituelles, ainsi que des obligations pour le Groupe de communiquer aux prêteurs :

- Comptes semestriels : bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie non audités (sans notes) ;
- Comptes annuels : bilan, compte de résultat et tableau des flux de trésorerie audités ;
- Prévisions pour l'année entière : y compris le chiffre d'affaires, l'EBITDA, le *free cash-flow* et le ratio d'endettement net.

**Engagements de ne pas faire ("Negative Covenants")**

Les documentations des instruments de dette contiennent diverses clauses restrictives standard et usuelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui restreignent la capacité du Groupe à entreprendre certaines actions. Ces restrictions portent notamment sur :

- Endettement financier : en règle générale, les nouveaux emprunts ne sont pas autorisés, sauf exceptions et quotas, notamment pour les contrats de location-financière et les dettes non garanties ;
- Sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, sauf pour certaines exceptions et un panier de sûretés courantes ;
- Cessions : sous réserve de certaines exceptions et paniers, le Groupe est limité dans sa capacité à procéder à des cessions d'actifs ;
- Acquisitions : à l'exception d'un panier déterminé, le Groupe ne peut pas faire d'acquisitions ;
- Distributions et paiements subordonnés : le Groupe est limité dans sa capacité à effectuer des distributions externes, en particulier aux actionnaires.

Au 31 décembre 2024, Vantiva respecte pleinement tous les covenants applicables et aucun cas de défaut ne s'est produit entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes annuels.

## 9.3 Instruments financiers de couverture de taux d'intérêt

Le Groupe ne possède au 31 décembre 2024 aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

## 9.4 Instruments financiers de couverture du risque de change

Comme indiqué dans la note 1.2.3, la Société utilise des instruments dérivés de change afin de couvrir le risque découlant notamment des garanties accordées à des filiales du Groupe. Au 31 décembre 2024, ces instruments dérivés s'analysent de la façon suivante :

| | Devises | Notionnel [1] | Échéance | Juste valeur [2] |
|---|---|---|---|---|
| Ventes/achats à terme et swaps de change | EUR/GBP | 3 | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | EUR/USD | (107) | 2025 | 1,9 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | GBP/USD | (92) | 2025 | 1,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/AUD | (3) | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/CAD | 23 | 2025 | 0,5 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/JPY | 18 | 2025 | 0,3 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/MXN | 3 | 2025 | 0,2 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/PLN | 1 | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | EUR/PLN | (3) | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | EUR/SEK | (0) | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | USD/HKD | (0) | 2025 | 0,0 |
| Ventes/achats à terme et swaps de change | GBP/AUD | 5 | 2025 | 0,0 |
| **Juste valeur** | | | | **3,9** |

[1] Achats / (ventes) à terme nets, exprimés en millions de la première devise du couple

[2] Valeur de marché en millions d'euros au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Groupe ne possède pas d'instruments non documentés en couverture à la clôture.

# 10. Avantages au personnel

## 10.1 Evolution de l'effectif moyen

| | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Cadres | 53 | 66 |
| Employés et agents de maîtrise | 4 | 6 |
| **TOTAL** | **57** | **72** |

## 10.2 Paiements sur la base d'actions

**Plan d'Intéressement à Long Terme 2022 : « *2022 Long Term Incentive Plan (LTIP 2022)* »**

L'Assemblée Générale du 6 septembre 2022, dans sa quatorzième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 36 mois et est valable jusqu'au 6 septembre 2025. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 3% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 21 décembre 2022 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2022 et attribué gratuitement 2 665 074 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 21 décembre 2025) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2023, 2024 et 2025 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2025 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva SA par Ecovadis à compter de 2023 (pesant pour 20%).

À la suite du départ en retraite du Directeur général, les 2 665 074 actions gratuites relatives au plan LTIP 2022 approuvé le 21 décembre 2022 par le Conseil d'administration ont été annulées en totalité.

Conformément à l'autorisation donnée par la même Assemblée Générale, le Conseil d'administration du 31 janvier 2023 a procédé à l'attribution de 7 995 223 Actions de Performance au bénéfice de membres du Comité Exécutif, dans les mêmes conditions que celles énumérées ci-dessus. La période d'acquisition, commençant à la date de l'attribution, doit prendre fin également à son troisième anniversaire, soit le 31 janvier 2026.

À la suite du départ du Directeur Général et de certains membres du Comité Exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 5 560 796 actions gratuites.

**Plan d'Intéressement à Long Terme 2023 : « *2023 Long Term Incentive Plan (LTIP 2023)* »**

L'Assemblée Générale du 20 juin 2023, dans sa vingt-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois et est valable jusqu'au 20 août 2026. Les droits à attribuer en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre d'actions supérieur à 4% du capital social tel que constaté à la date à laquelle il sera fait usage de l'autorisation.

Faisant usage de cette autorisation et sur recommandation du Comité Rémunérations, le Conseil d'administration a approuvé le 13 juillet 2023 la mise en œuvre du Plan d'intéressement à Long Terme 2023 et attribué gratuitement 13 981 244 droits à actions gratuites au profit du Directeur Général et des membres du Comité Exécutif.

Suite au départ du Directeur Général et de certains membres du Comité Exécutif le nombre d'actions gratuites a été réévalué et porté à 6 318 690 actions gratuites.

Ce plan triennal confère à son bénéficiaire des droits conditionnels de recevoir des Actions de Performance, dont la livraison est subordonnée à la satisfaction d'une condition de présence pendant toute la durée du Plan (soit jusqu'au 13 juillet 2026) et la réalisation de trois conditions de performance conditionnant chacune pour partie l'acquisition définitive des actions : (i) un objectif financier assis sur l'OCF qui sera réalisé au titre des exercices 2024, 2025 et 2026 (conditionnant l'acquisition définitive de 40% des droits), (ii) un objectif de rendement total pour les actionnaires ("TSR") à atteindre à l'issue d'une période de trois exercices se terminant fin 2026 (pesant pour 40%), et (iii) un objectif RSE basé sur les trois prochaines notations annuelles qui seront allouées à Vantiva par Ecovadis à compter de 2024 (pesant pour 20%).

Les détails de ces plans de stock-options et d'actions sont présentés ci-dessous :

| | Type de plan | Date d'octroi | Nombre d'instruments initialement accordés | Nombre d'instruments restants | Nombre de bénéficiaires initial | Date d'acquisition des droits | Durée de vie de l'instrument | Prix d'exercice / Valeur de l'action | Juste valeur estimée |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **LTIP 2022 (*)** | Actions de performance | 21 décembre 2022 | 2 665 074 | 0 | 1 | décembre 2025 | 3 ans | 0,19 euros | 0,14 euros |
| **LTIP 2022 (*)** | Actions de performance | 31 janvier 2023 | 7 203 758 | 5 843 400 | 7 | janvier 2026 | 3 ans | 0,27 euros | 0,22 euros |
| **LTIP 2023 (*)** | Actions de performance | 13 juillet 2023 | 12 759 411 | 6 681 649 | 17 | juillet 2026 | 3 ans | 0,22 euros | 0,17 euros |

(*) *Plan de rétention dénommé « Long Term Incentive Plan » (voir la description plus haut).*

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote.

## 10.3 Sommes versées aux organes d'administration et de direction

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,6 million d'euros en 2024 et 0,5 million en 2023. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2024 seront versés en 2025.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours des exercices 2024 et 2023) se détaillent comme suit sur les exercices 2024 et 2023 :

| | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Salaires et autres avantages à court terme (1) | 9 | 7 |
| Avantages à long terme | 1 | 1 |
| Indemnités de départ (2) | 4 | 2 |
| Paiements fondés sur des actions | 0 | - |
| **TOTAL** | **14** | **10** |

*(1) 14 membres en 2024 et 8 membres en 2023.*
*(2) Les indemnités de départ en retraite provisionnées étaient quasi nulles au 31 décembre 2024.*

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation involontaire et sans faute de leur fonction, pour un montant global estimé à 5,7 millions d'euros.

# 11. Provisions et litiges

## 11.1 Détail des provisions pour risques et charges

***Provisions***

*Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.*

*L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.*

*Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.*

***Provisions pour restructuration***

*La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de Vantiva SA matérialisée avant la date de clôture par :*

- *L'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et*
- *L'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.*

*La provision de restructuration n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.*

***Provision pour indemnités de départ en retraite***

*Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Vantiva SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.*

*Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.*

*Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :*

- *Taux d'actualisation : 3,35%,*
- *Taux d'inflation attendu sur le long terme : 2%,*
- *Taux de progression des salaires : 2,5%.*

*Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.*

| *(en millions d'euros)* | Au 31 décembre 2023 | Dotations | Utilisations de l'exercice | Reprises sans objet et reclassement | Au 31 décembre 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Provisions pour retraite et ancienneté** | **1** | **0** | **0** | **0** | **1** |
| Filiales et autres risques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Restructurations liées au personnel | 2 | 1 | (2) | (1) | 0 |
| Activités cédées [1] | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| Autres [2] | 2 | 0 | (1) | (1) | 0 |
| **Autres provisions pour risques et charges** | **16** | **1** | **(3)** | **(2)** | **13** |
| **Total provisions pour risques et charges** | **17** | **1** | **(3)** | **(2)** | **14** |

*(1) Provisions liées au litige « Taiwan class action ».*
*(2) Provisions liées aux coûts de séparation relatifs à la scission de Technicolor Creative Studios.*

## 11.2 Risques et litiges

Dans le cadre de son activité courante, la Société peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. La Société enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante. Les procédures en cours les plus significatives sont les suivantes :

***Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan***

Vantiva, certaines de ses filiales et General Electric sont poursuivis par une association d'anciens salariés (ou d'ayants-droits d'anciens salariés) d'une ancienne usine à Taiwan (TCETVT). L'Association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants lorsqu'ils vivaient et travaillaient à l'usine, ce qui selon eux leur a causé diverses maladies, notamment des cancers, ou a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail et leurs conditions de vie à l'usine n'augmentent le risque de maladie.

Après une première décision du tribunal de Taiwan et un appel devant la Haute Cour Taiwanaise (première Cour d'appel), la Cour Suprême de Taiwan, en août 2018 :

(i) a confirmé la décision de la Haute Cour Taiwanaise d'accorder 518 millions de NTD (15 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) de dommages et intérêts à 260 plaignants ;

(ii) a cassé la décision en ce qui concerne la demande de 246 plaignants et renvoyé l'affaire devant la Haute Cour Taiwanaise pour ces plaignants.

General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en décembre 2019.

Le 5 mars 2020, la Haute Cour Taiwanaise a statué sur la demande des 246 plaignants et a accordé 54,7 millions de NTD (1,6 million d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) de dommages et intérêts. Cette décision a fait l'objet d'un appel devant la Cour Suprême de Taiwan. Le 11 mars 2022 cette dernière a renvoyé 222 plaintes précédemment rejetées devant la Haute Cour Taiwanaise (où le litige se poursuit) et a confirmé la décision de la Haute Cour concernant l'attribution de 54,7 millions de NTD de dommages et intérêts. General Electric a versé au Tribunal le montant total de la décision en avril 2022.

En 2016, l'Association a engagé un nouveau procès contre Vantiva et certaines de ses filiales et General Electric au nom de nouveaux membres, faisant des allégations pratiquement identiques à celles portées lors du premier procès. Le tribunal de Taipei a délibéré le 27 décembre 2019 et accordé environ 2,3 milliards de NTD (67,4 millions d'euros à taux de change en vigueur au 31 décembre 2024) ainsi que des intérêts de retard. Vantiva et General Electric sont tenus conjointement et solidairement responsables. Vantiva a interjeté appel de cette décision auprès de la Haute Cour Taïwanaise en janvier 2020 et le 21 avril 2022. La Haute Cour a rendu un jugement pour 1,667 milliard de NTD (48,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2024) pour 1 112 plaintes. Cette décision est en

appel devant la Cour suprême de Taiwan. En raison d'une saisie effectuée par l'Association de certains actifs de GE, GE a déposé auprès du tribunal de Taïwan une garantie bancaire de 3 milliards NTD (87,9 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2024).

Dans l'hypothèse où le Groupe ou l'une de ses filiales serait finalement tenu responsable ou règlerait le litige, les montants pourraient s'avérer être élevés. Il y a actuellement trop d'incertitudes pour évaluer de manière précise le montant que Vantiva ou l'une de ses filiales devrait régler dans le cadre de ces procédures. Vantiva dispose également de différents moyens afin de réduire tout risque, y compris les dommages et intérêts qui seraient dus par General Electric et autres.

Vantiva et ses filiales affirment, entre autres, que TCETVT a exercé son activité moins de quatre années après son rachat auprès de General Electric, tandis que General Electric et son prédécesseur en charge RCA Corporation, ont possédé et exploité TCETVT pendant une vingtaine d'années.

***Enquêtes et procès dans l'affaire Tubes cathodiques***

Etats-Unis

En septembre 2019, Vantiva et d'autres défendeurs ont conclu des accords de règlement modifiés avec une classe de demandeurs acheteurs indirects dans lesquels la classe de demandeurs a accepté de restituer une petite partie des montants de règlement initiaux aux défendeurs, y compris Vantiva, en échange de l'exclusion des demandeurs de neuf États américains des accords transactionnels amendés. Les objections aux règlements modifiés ont été résolues en faveur des parties au règlement en appel. Le 16 septembre 2022, les avocats des plaignants représentant les acheteurs indirects n'ayant pas transigé ont déposé une requête pour relancer les plaintes de leurs clients contre plusieurs défendeurs proposés (à l'exception de Vantiva). Cette requête a été retirée le 23 février 2023 en échange de l'accord de plusieurs de ces défendeurs proposés de retirer leur propre requête de sanctions contre les avocats ayant déposé la requête. Les affaires CRT sont donc toutes résolues en ce qui concerne Vantiva.

Europe

Depuis 2014, Vantiva se défend également avec d'autres défendeurs (Samsung, LG, Philips, etc.), dans plusieurs actions en justice intentées dans diverses juridictions nationales de pays européens, dans le sillage de la décision de la Commission Européenne de décembre 2012 qui avait condamné Vantiva à une amende de 38,6 millions d'euros résultant de pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie des CRT. Les litiges toujours en cours sont les suivants :

- Aux Pays-Bas, une procédure judiciaire engagée par Vestel, un fabricant turc de téléviseurs, devant le tribunal de Oost Brabant, en vertu de la loi turque. La décision du tribunal de Oost Brabant en date du 17 janvier 2024 a rejeté le bien fondé des demandes de Vestel à l'encontre de Vantiva et d'autres défendeurs, LG et Samsung (à l'exception de TTD et TDP). Vestel a fait appel de cette décision ;
- En Turquie, Vestel avait initialement intenté une procédure judiciaire que le tribunal de première instance puis la cour d'appel régionale ont rejeté. En février 2021, Vestel a formé un pourvoi devant la Cour Suprême de Turquie, toujours en cours.

À ce stade, Vantiva n'est pas en mesure d'évaluer l'issue éventuelle de ces affaires ni les risques encourus en raison de la complexité des procédures et de l'applicabilité du droit communautaire à ce litige.

Transactions : Vantiva se défendait également (i) dans une affaire au Royaume-Uni contre Arcelik, un fabricant turc, qui a été transigée en février 2020, (ii) deux litiges contre trois anciens fabricants allemands de téléviseurs (Grundig et Loewe/Metz) en vertu du droit allemand qui ont été transigés en décembre 2020, et (iii) trois litiges aux Pays-Bas contre trois fabricants brésiliens de téléviseurs qui ont été également transigés en novembre 2021.

***Coûts de séparation TCS***

En 2022, le Groupe s'est engagé à porter 50% des coûts nécessaires à la mise en place des fonctions administratives et informatiques de TCS si celle-ci se faisait selon les dispositions mutuellement agréées. Comme Vantiva SA ne trouve aucun avantage économique futur autre que la bonne réalisation de la séparation, une provision de 6 millions d'euros avait été comptabilisée en 2022. Au 31

décembre 2023, le solde de cette provision s'élevait à 2 millions d'euros et au 31 décembre 2024 elle a été intégralement reprise.

***Entropic***

Entropic a intenté plusieurs procès contre des entreprises de télécommunications, des fournisseurs de puces et des fournisseurs de décodeurs comme Vantiva, alléguant que certains de ses brevets liés à la technologie des semi-conducteurs et aux solutions de réseau domestique ont été violés. Entropic a accusé Vantiva et CommScope Home Networks de violer 6 de ses brevets liés à la technologie des semi-conducteurs utilisée dans les appareils de réseau domestique. Entropic cherche à obtenir des dommages-intérêts et des injonctions pour empêcher la vente des produits prétendument contrefaits. Dans le cadre de la procédure, Vantiva doit répondre à ces allégations au cours de l'année 2025.

# 12. Autres informations

## 12.1 Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

*Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.*

*Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.*

*Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.*

Les actifs courants se composent, principalement, des comptes courants vis-à-vis des filiales du Groupe pour 698 millions d'euros (déduction faite d'une dépréciation de 0,2 million d'euros).

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Créances clients et comptes rattachés** | **7** | **17** |
| *Dont produits à recevoir* | *1* | *0* |
| **Autres créances d'exploitation** | **16** | **11** |
| *Dont produits à recevoir* | *12* | *8* |

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Dettes fournisseurs et comptes rattachés** | **15** | **17** |
| *Dont charges à payer* | *15* | *16* |
| **Autres dettes d'exploitation** | **22** | **17** |
| *Dont charges à payer - Dettes fiscales et sociales* | *5* | *7* |
| *Dont charges à payer - Autres dettes* | *15* | *7* |

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :
A la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 7,5% du montant total HT des achats de l'exercice,
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 0,1% du chiffre d'affaires HT.

## 12.2 Opérations avec les parties liées

En 2024 :

- Angelo Gordon, détenant 16,2% du Groupe est identifiée à ce titre comme partie liée. A la clôture, il est constaté une charge d'intérêts de 22 millions d'euros et une dette de 139 millions d'euros.

En 2023 :

- Angelo Gordon détenait 22,4% du Groupe et était identifiée à ce titre comme partie liée.

## 12.3 Comptes de régularisation actif

En 2024, ils correspondent à :

- 3 millions d'euros de charges constatées d'avance,
- 9 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global.

En 2023, ils comprenaient 3 millions d'euros de charges constatées d'avance et 14 millions d'euros de frais d'émission d'emprunts à étaler.

## 12.4 Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Paiements futurs certains** | | |
| Loyers liés aux contrats de location simple | 0 | 0 |
| Autres paiements futurs certains | - | - |
| **Total paiements futurs certains** | **0** | **0** |
| **Paiements futurs éventuels** | | |
| Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées | 1 247 | 1 199 |
| Autres paiements futurs éventuels | - | - |
| **Total paiements futurs éventuels** | **1 247** | **1 199** |

Les engagements reçus sont les suivants :

| *(en millions d'euros)* | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| **Paiements futurs certains** | | |
| | - | - |
| **Total paiements futurs certains** | **0** | **0** |
| **Paiements futurs éventuels** | | |
| | - | - |
| **Total paiements futurs éventuels** | **0** | **0** |

Dans le cadre de ses activités, Vantiva SA peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort.

Par ailleurs, dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Vantiva SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

| Filiales | Devise à livrer | Devise à recevoir | Engagement de livrer (1) | Engagement de recevoir (1) | Échéance |
|---|---|---|---|---|---|
| **Vantiva Technologies Australia Pty Ltd** | | | | | |
| | AUD | USD | 8,0 | 5,0 | 2025 |
| **Vantiva USA LLC** | | | | | |
| | EUR | USD | 23,9 | 24,9 | 2025 |
| **Vantiva Technologies Canada Inc.** | | | | | |
| | CAD | USD | 8,3 | 6,3 | 2025 |
| | EUR | CAD | 1,0 | 1,4 | 2025 |
| **Vantiva Technologies SAS** | | | | | |
| | USD | EUR | 109,4 | 102,8 | 2025 |
| | USD | GBP | 9,6 | 7,5 | 2025 |
| **Technicolor Disc Services International Ltd** | | | | | |
| | GBP | EUR | 3,8 | 4,5 | 2025 |
| | USD | GBP | 2,7 | 2,2 | 2025 |
| **Vantiva SCS Export de Mexico S. de R.L. de C.V.** | | | | | |
| | USD | MXN | 7,6 | 130,5 | 2025 |
| **Vantiva SCS Mexicana S. de R.L. de C.V.** | | | | | |
| | MXN | USD | 75,0 | 3,6 | 2025 |
| **Technicolor Polska Sp. Z o.o.** | | | | | |
| | EUR | GBP | 4,5 | 3,7 | 2025 |
| | PLN | EUR | 11,6 | 2,7 | 2025 |
| | USD | EUR | 1,1 | 1,1 | 2025 |
| **Technicolor Pty Ltd** | | | | | |
| | USD | AUD | 0,1 | 0,1 | 2025 |
| **Vantiva Mexico S.A. de C.V.** | | | | | |
| | MXN | USD | 49,4 | 2,5 | 2025 |
| | EUR | USD | 0,7 | 0,7 | 2025 |
| **Vantiva Supply Chain Solutions de Mexico S. de R.L. de C.V.** | | | | | |
| | MXN | USD | 44,9 | 2,2 | 2025 |
| **Vantiva Supply Chain Solutions Inc.** | | | | | |
| | EUR | USD | 1,0 | 1,1 | 2025 |
| **Arris Global Ltd** | | | | | |
| | USD | EUR | 90,4 | 83,0 | 2025 |
| | GBP | USD | 4,6 | 6,1 | 2025 |

(1) Exprimés en millions dans la devise concernée

# 13. Evénements postérieurs à la clôture

## 13.1 Accord de méthode

En février 2025, Vantiva SA a initié une information-consultation du CSE sur la situation économique, sociale et financière de la société et des évolutions projetées de l'organisation en France. Un accord de méthode est en discussion avec les organisations syndicales concernées.

## 13.2 Technicolor / Technicolor Creative Studios (TCS) / Technicolor Group (TG)

Pour mémoire, TCS a été scindé de Technicolor fin septembre 2022, date à laquelle Technicolor a été renommée Vantiva.
Fin 2022, TCS publie un avertissement sur résultats ; la société est alors refinancée mi-2023, date à laquelle Vantiva souscrit à une obligation convertible de 10 millions d'euros dans TCS.
Le 31 mars 2024, Vantiva finalise avec succès l'intégralité du contrat de transition et de séparation bénéficiant à TCS et ses filiales.
Cependant, le 10 avril 2024, l'entrée de TCS en sauvegarde est publiée, avec une date d'effet au 25 mars 2024.
Du fait de cette sauvegarde, les prestations de transition et de séparation du premier trimestre 2024 restent impayées, quoique non contestées ; cette créance est partiellement dépréciée dans les comptes de Vantiva à partir des comptes semestriels 2024.
En avril 2024, Technicolor Group, la sous-holding de TCS est refinancée afin de poursuivre les opérations commerciales du groupe. En conséquence, l'obligation convertible détenue par Vantiva a été convertie en actions, valorisées 3,4 millions d'euros dans les comptes semestriels 2024 de Vantiva.
Le 12 mars 2025, l'entrée de TG en sauvegarde à compter du 24 février est publiée. Plusieurs sociétés du groupe TG en France et à l'étranger ont ouvert des procédures similaires. En conséquence la valeur nette de tous les actifs non courants de TG détenus par Vantiva sur TG et ses filiales a été ramenée à zéro.